



# IFRS Adviser Alert

## Example Consolidated Financial Statements 2023

January 2024

### Overview

Raymond Chabot Grant Thornton has published the 2023 French version of *IFRS Example Consolidated Financial Statements 2023*, a publication by Grant Thornton International IFRS team entitled *États financiers consolidés types conformes aux IFRS – 2023* (hereafter the “*Example Consolidated Financial Statements*”).

The *Example Consolidated Financial Statements* are based on the activities and results of the illustrative corporation and its subsidiaries - a fictional consulting, service and retail entity which has been preparing IFRS financial statements for several years. The form and content of IFRS financial statements depend on the activities and transactions of each reporting entity.

The *Example Consolidated Financial Statements* have been updated to reflect changes in IFRS that are effective for the year ending December 31, 2023. No account has been taken of any new developments published after August 31, 2023.

In particular, this year the example financial statements include some illustrative guidance on climate-related financial disclosures to help entities when assessing the impact of climate on their financial statements and some things for entities to consider in times of economic uncertainty



## Resource

The publication *États financiers consolidés types conformes aux IFRS – 2023* follows this IFRS Adviser alert.

## Follow us



[rcgt.com](http://rcgt.com)

### About Raymond Chabot Grant Thornton

Raymond Chabot Grant Thornton LLP is a leading accounting and advisory firm providing audit, tax and advisory services to private and public organizations. Together with Grant Thornton LLP in Canada, Raymond Chabot Grant Thornton LLP has more than 5,580 people in offices across Canada. Raymond Chabot Grant Thornton LLP is a member firm within Grant Thornton International Ltd (Grant Thornton International). Grant Thornton International and the member firms are not a worldwide partnership. Services are delivered independently by the member firms.

We have made every effort to ensure the information in this publication is accurate as of its issue date. Nevertheless, information or views expressed herein are neither official statements of position nor should they be considered technical advice for you or your organization without consulting a professional business adviser. For more information about this publication, please contact your Raymond Chabot Grant Thornton adviser.

# États financiers consolidés types conformes aux IFRS – 2023

et directives



## Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>1</b>	18. Clients et autres débiteurs	77
<b>États financiers consolidés types conformes aux IFRS – 2023</b>	<b>6</b>	19. Trésorerie et équivalents de trésorerie	77
<b>États consolidés du résultat global</b>	<b>8</b>	20. Groupe d'actifs destinés à être cédés, classés comme étant détenus en vue de la vente, et activités abandonnées	78
<b>États consolidés de la situation financière</b>	<b>9</b>	21. Capitaux propres	79
<b>États consolidés des variations des capitaux propres</b>	<b>11</b>	22. Rémunération du personnel	81
<b>Tableaux consolidés des flux de trésorerie</b>	<b>12</b>	23. Provisions	87
<b>Notes aux états financiers consolidés types conformes aux IFRS</b>	<b>13</b>	24. Fournisseurs et autres créditeurs	88
1. Nature des activités	14	25. Passifs sur contrat et autres passifs	88
2. Généralités, déclaration de conformité aux IFRS et hypothèse de la continuité de l'exploitation	14	26. Rapprochement des passifs issus des activités de financement	89
3. Normes et interprétations nouvelles ou révisées	16	27. Charges financières et produits financiers	90
4. Principales méthodes comptables	19	28. Autres éléments financiers	90
5. Acquisitions et cessions	45	29. Charge d'impôt	91
6. Intérêts détenus dans des filiales	49	30. Résultat par action et dividendes	91
7. Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	51	31. Ajustements sans contrepartie de trésorerie et variation nette du fonds de roulement	92
8. Produits des activités ordinaires	53	32. Transactions entre parties liées	93
9. Information sectorielle	54	33. Passifs éventuels	94
10. Goodwill	58	34. Risques découlant d'instruments financiers	94
11. Autres immobilisations incorporelles	60	35. Évaluation de la juste valeur	102
12. Immobilisations corporelles	62	36. Politiques et procédures de gestion du capital	106
13. Contrats de location	63	37. Événements postérieurs à la date de clôture	107
14. Immeubles de placement	66	38. Autorisation des états financiers	107
15. Actifs et passifs financiers	67	<b>Annexes</b>	<b>109</b>
16. Actifs et passifs d'impôt différé	74	Présenter l'état du résultat net selon la méthode des charges par fonction	110
17. Stocks	76	État du résultat global présenté dans un seul état	112
		Dates d'entrée en vigueur des nouvelles normes IFRS	114

### Avis important :

Cette publication a été élaborée à titre de document d'information et elle vise uniquement à servir de guide. L'application du contenu de cette publication à une situation particulière dépend des circonstances de celle-ci. Bien que le plus grand soin ait été apporté à la préparation de cette publication, les personnes qui s'en servent pour évaluer la conformité aux Normes internationales d'information financière (IFRS) doivent posséder la formation et l'expérience nécessaires pour le faire. Nul ne doit prendre de décisions sur la base du matériel contenu dans cette publication sans avoir au préalable consulté un professionnel et, en conséquence, le cabinet Raymond Chabot Grant Thornton ne peut être tenu responsable de l'utilisation de cette publication.

# Introduction

## États financiers consolidés types conformes aux IFRS – 2023

La préparation des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) représente un défi de taille. De nouvelles normes et des modifications des normes existantes sont publiées chaque année par l'International Accounting Standards Board (IASB) et peuvent avoir une incidence significative sur la présentation d'un jeu complet d'états financiers, et l'année 2023 ne fait pas exception.

Cabinet membre de Grant Thornton International Ltd (GTIL), Raymond Chabot Grant Thornton a développé son expertise afin d'assister ses clients dans l'application des IFRS et, à cet égard, il publie régulièrement des outils et des guides sur les IFRS. Le cabinet bénéficie également de la grande expertise de GTIL en matière d'application des IFRS. C'est donc avec plaisir que le cabinet désire de nouveau mettre à contribution cette expertise en publiant les *États financiers consolidés types conformes aux IFRS – 2023* (ci-après les « états financiers types »).

Ces états financiers types traitent des activités et des résultats de Société Illustration ltée et de ses filiales (appelées collectivement ci-après le « Groupe » ou le « Groupe Société Illustration »), une entité fictive spécialisée dans les services-conseils, les services et la vente au détail, qui prépare des états financiers IFRS depuis plusieurs années. Ces états financiers types ont été publiés en version anglaise par GTIL et ont été traduits vers le français par Raymond Chabot Grant Thornton, qui en assume la responsabilité. Le format et le contenu des états financiers IFRS dépendent bien sûr des activités et des transactions de chaque entité qui présente les états financiers. En préparant les états financiers types, nous voulions illustrer une des méthodes possibles de présentation de l'information financière pour une entité concluant des transactions dites typiques de divers secteurs non spécialisés. Toutefois, comme c'est toujours le cas dans ce type de publication, le présent exemple ne peut illustrer tous les types de transactions et, par conséquent, il n'est pas considéré comme exhaustif. La direction de l'entité, comme le définit l'IASB, est responsable de la présentation fidèle des états financiers et elle pourra décider si des méthodes autres que celles présentées seraient plus appropriées dans les circonstances qui lui sont propres.

Les états financiers types ont été modifiés et mis à jour afin de traduire les changements apportés aux IFRS applicables pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023. Aucun nouveau développement publié après le **31 août 2023** n'a été pris en compte.

Les états financiers types n'ont pas été adaptés pour des particularités actuelles du Canada. Nous désirons donc faire une mise en garde relativement au fait que les états financiers inclus dans le document constituent un modèle européen et que, par conséquent, certaines adaptations pourraient être requises dans un contexte canadien. Voici quelques exemples :

- La présentation des postes non courants avant les postes courants et des capitaux propres avant les passifs dans les états consolidés de la situation financière n'est pas une exigence des IFRS. Cette présentation était celle utilisée par plusieurs entités européennes avant l'adoption des IFRS. Par conséquent, il est possible que les entités canadiennes décident de présenter les postes courants avant les postes non courants et les capitaux propres après les passifs. IAS 1 *Présentation des états financiers* n'a pas d'exigence particulière à cet égard;
- Certains aspects liés à la législation canadienne pourraient avoir un effet sur la présentation des états financiers IFRS en ce qui a trait à la terminologie utilisée et à la comptabilisation de certains éléments des capitaux propres, en particulier des réserves. À titre d'exemple, le crédit découlant de la comptabilisation de paiements fondés sur des actions est inclus dans les résultats non distribués, mais IFRS 2 *Paiement fondé sur des actions* ne mentionne pas dans quel poste des capitaux propres ce crédit doit être comptabilisé; cela relève plutôt de la législation en vigueur dans chaque pays. Au Canada, ce crédit est actuellement imputé dans le surplus d'apport, mais ce poste n'existe pas dans les états financiers types. En outre, dans les états financiers types, les actions ont une valeur nominale et il en résulte donc des traitements comptables qui diffèrent de ceux que nous adoptons, puisque les actions n'ont pas de valeur nominale au Canada.

### À propos de nous

Nous sommes un réseau de cabinets en certification, en fiscalité et en services-conseils qui emploie plus de 68 000 personnes dans 147 marchés. Nous comptons plus d'un siècle d'histoire au service des ambitions stratégiques d'entreprises dynamiques. Que vous cherchiez à financer vos initiatives de croissance, à gérer les risques, à respecter vos obligations réglementaires, à optimiser vos activités opérationnelles ou à réaliser votre valeur partenariale, nous pouvons vous aider.

Nous possédons la juste combinaison d'envergure mondiale et de connaissance du marché local. Autrement dit, nous sommes partout où vous êtes, ainsi que là où vous voulez être.



### Incertitude économique

La conjoncture actuelle est marquée par bon nombre d'incertitudes, notamment d'ordre économique et politique, qui peuvent avoir une incidence sur l'information financière. On pense, par exemple, à la pandémie de COVID-19, au conflit entre la Russie et l'Ukraine, à la hausse de l'inflation, aux catastrophes naturelles et aux autres événements majeurs susceptibles de se produire à l'échelle mondiale. Les préparateurs d'états financiers devront procéder à une évaluation approfondie des risques afin de déterminer quels événements ou circonstances pourraient exercer une influence ou avoir une incidence future sur la communication de leur information financière, puis évaluer où et sous quelle forme ils devront divulguer les répercussions dans leurs états financiers, à la lumière des normes IFRS actuellement en vigueur. Nous croyons qu'il est important non seulement de se conformer aux directives énoncées dans les IFRS, mais également de veiller à ce que les états financiers fassent partie intégrante de toute communication plus large que l'entité entend échanger avec ses parties prenantes.



## Questions liées aux changements climatiques

Les changements climatiques entraînent des risques nouveaux et importants que de nombreuses entités

évaluent en raison des répercussions qu'ils auront sur leurs activités futures et sur les secteurs économiques dans lesquels elles exercent leurs activités. Ils créent également des occasions pour les entités axées sur l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces effets. Les entités peuvent être exposées à ces risques et à ces occasions directement, ou par l'intermédiaire de tiers tels que des fournisseurs et des clients exerçant des activités d'exploitation sur lesquelles les entités n'ont aucun contrôle direct en raison de l'interconnexion des chaînes de valeur mondiales.

Les changements climatiques s'accroissent, et les conséquences de l'augmentation des risques environnementaux et des occasions connexes qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les modèles économiques, les performances financières, les flux de trésorerie et la situation financière des entreprises doivent être signalées si elles sont significatives.

Dans ce contexte, les investisseurs et les autres parties prenantes s'attendent à une plus grande transparence au sujet des risques identifiés et des engagements pris à l'égard des enjeux liés aux changements climatiques, ainsi qu'au sujet de leur impact financier.

Cette question soulève des défis pour les entités qui doivent évaluer et ensuite fournir toutes les informations pertinentes dont ont besoin les utilisateurs et les investisseurs pour leur permettre d'évaluer l'impact des questions liées aux changements climatiques sur les hypothèses utilisées pour établir les états financiers.

En novembre 2020, l'IASB a publié un document didactique concernant les incidences des questions liées aux changements climatiques sur les états financiers préparés selon les normes IFRS. Cette publication explique de quelle façon les normes existantes imposent aux entités de tenir compte des questions liées aux changements climatiques lorsque celles-ci ont une incidence significative sur les états financiers.

L'IASB fournit une liste utile, mais non exhaustive, des répercussions que peuvent avoir les enjeux liés aux changements climatiques sur les états financiers (évaluation des stocks, évaluation de la juste valeur, etc.).

La publication a depuis été mise à jour en juillet 2023 et comporte, entre autres, un exemple illustratif lié à IFRS 17.

Comme le souligne l'IASB, les normes IFRS ne renvoient pas explicitement aux questions liées aux changements climatiques. Toutefois, les sociétés doivent tenir compte de ces questions lors de l'application des IFRS lorsque leur incidence est significative pour les états financiers dans leur ensemble. IAS 1 *Présentation des états financiers* contient des exigences pertinentes concernant la prise en compte des questions liées aux changements climatiques. Ainsi, le paragraphe 112 impose aux entités de fournir des informations qui ne sont pas présentées ailleurs dans les états financiers, mais qui sont utiles à la compréhension de ceux-ci. Toutes les informations significatives doivent être présentées, et IAS 1 et IAS 8 *Méthodes*

*comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* indiquent qu'une information est considérée comme significative si on peut raisonnablement s'attendre à ce que son omission, son inexactitude ou son obscurcissement influence les décisions de ceux qui consultent ou utilisent les états financiers du Groupe. L'importance relative doit donc être évaluée d'un point de vue quantitatif et qualitatif; par conséquent, les questions liées aux changements climatiques peuvent être significatives, en raison de leur nature, même si leur incidence sur les chiffres des états financiers n'est pas significative.

En outre, en mars 2023, l'IASB a lancé un projet de mise à jour de portée limitée sur la présentation des risques liés aux changements climatiques dans les états financiers. Ce projet vise à déterminer si et comment les états financiers peuvent mieux communiquer l'information sur les risques liés aux changements climatiques. À la date de la présente publication, l'IASB n'avait pas encore déterminé quelles mesures il compte prendre (modification des normes existantes, publication de matériel didactique, etc.) et sur le calendrier qu'il suivra. Nous encourageons les entités à suivre de près l'évolution de ce projet.

Cette publication ne vise pas à fournir des exemples illustratifs exhaustifs de la manière dont les questions liées aux changements climatiques pourraient avoir une incidence sur la préparation des états financiers et les informations à fournir. Toutefois, nous avons fourni quelques exemples illustratifs dans ces états financiers. Les informations liées aux changements climatiques qui figurent dans les états financiers doivent toujours être spécifiques à l'entité et tenir compte à la fois du degré d'information et de la nature des répercussions qu'elles auront, entre autres, sur les activités de l'entité, les régions géographiques dans lesquelles celle-ci exerce ses activités et le type de travaux entrepris, etc. Cette évaluation des incidences des changements climatiques sera inévitablement sujette à des changements au fil du temps, et la nature et le degré des informations à fournir doivent donc être réévalués régulièrement.

Enfin, en réponse à l'appel lancé par les parties prenantes pour une plus grande transparence sur les questions liées aux changements climatiques et une plus grande connectivité entre l'information non financière et l'information financière, l'International Sustainability Standards Board (ISSB) a publié en juin 2023 ses deux premières normes d'information sur la durabilité : IFRS S1 *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité* et IFRS S2 *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques*.

L'ISSB encourage et favorise la nécessité d'un niveau élevé de cohérence entre les informations figurant dans les états financiers et en dehors de ceux-ci. Par conséquent, nous encourageons les préparateurs d'états financiers IFRS à s'assurer de la pertinence des hypothèses et des estimations utilisées pour établir les états financiers ainsi que des informations présentées dans d'autres documents (au sujet des plans de décarbonation et des émissions de CO<sub>2</sub>, par exemple), notamment pour satisfaire aux exigences des nouvelles normes de l'ISSB si elles s'appliquent à l'entité.

## Utilisation des états financiers types

Les annexes illustrent d'autres méthodes relatives à la présentation de l'état du résultat net et de l'état du résultat global. Elles contiennent également un résumé des dates d'entrée en vigueur des nouvelles normes.

Pour obtenir les directives détaillées relatives aux normes et aux interprétations qui ont été appliquées, reportez-vous aux sources des IFRS qui figurent dans les états financiers types dans la marge de gauche.

Les états financiers types ne traitent d'aucune exigence réglementaire ou juridique en ce qui a trait aux documents, comme les rapports de gestion, les rapports d'audit ou les rapports de rémunération. Ils ne prennent pas non plus en considération les situations économiques spécifiques un peu partout dans le monde.

Il importe par-dessus tout de ne pas utiliser les états financiers types en guise de liste de contrôle autonome des informations à fournir, car les faits et circonstances de chaque entité sont différents. Chacune doit donc déterminer quelles informations elle doit fournir dans ses états financiers en fonction de sa propre situation.

## Taxonomie IFRS

La taxonomie IFRS reflète les obligations en matière de présentation et de communication d'informations des normes IFRS publiées par l'IASB et comporte des éléments provenant des documents d'accompagnement des normes IFRS de comptabilité, tels que des conseils d'application et des exemples illustratifs. En outre, elle contient des éléments d'information qui ne sont pas spécifiquement exigés par les normes IFRS de comptabilité mais qui sont couramment utilisés dans la pratique. La taxonomie IFRS est conçue pour améliorer la communication entre les préparateurs et les utilisateurs des états financiers IFRS en permettant aux préparateurs d'étiqueter les informations à fournir afin de les rendre facilement accessibles lors de la consultation des états financiers sous forme électronique. L'IASB publie habituellement la taxonomie IFRS annuelle au cours du premier trimestre de chaque exercice, ce qui a été le cas en 2023. Voici les principales modifications qui ont été apportées :

- La publication par l'IASB, en septembre 2022 (Taxonomie comptable **IFRS 2022 – Mise à jour 2**), d'Obligation locative découlant d'une cession-bail, qui a donné lieu à la modification d'IFRS 16 *Contrats de location*;
- La publication par l'IASB, en octobre 2022 (**Taxonomie comptable IFRS 2022 – Mise à jour 2**), de *Passifs non courants assortis de clauses restrictives*, qui a donné lieu à la modification d'IAS 1 *Présentation des états financiers*;
- La publication d'*Améliorations de nature générale et pratiques courantes* (« General Improvements and Common Practice ») (**Taxonomie comptable IFRS 2022 – Mise à jour 1**), qui a donné lieu à plusieurs modifications aux pratiques courantes et à la terminologie.

Raymond Chabot Grant Thornton

Septembre 2023

**Il importe par-dessus tout de ne pas utiliser les états financiers types en guise de liste de contrôle autonome des informations à fournir, car les faits et circonstances de chaque entité sont différents. Chacune doit donc déterminer quelles informations elle doit fournir dans ses états financiers en fonction de sa propre situation.**





## Événements externes à l'entité

### Informations fournies en dehors des états financiers

Les états financiers ne sont qu'une partie de la communication d'une entité publiante avec les parties prenantes. Selon les exigences juridiques, un rapport annuel comprend généralement les états financiers, un rapport de gestion ainsi que des informations sur la gouvernance, la stratégie et l'évolution des activités commerciales (ce qui comprend souvent la responsabilité d'entreprise et la responsabilité sociale). Il est important que le rapport annuel soit considéré de manière globale afin de s'assurer qu'il transmet un message uniforme et cohérent aux investisseurs et aux autres parties prenantes (ci-après les « utilisateurs »), ce qui nécessite de veiller à ce que les événements externes aux activités de l'entité, tels que les répercussions de la pandémie de COVID-19 ou les conséquences possibles d'une hausse de l'inflation, soient pris en considération.

IAS 1 reconnaît qu'une entité peut présenter, en dehors des états financiers, une analyse financière qui décrit et explique les principales caractéristiques de la performance financière (y compris les flux de trésorerie) et de la situation financière de l'organisation, tant au niveau local qu'international. Les renseignements présentés en dehors des états financiers n'entrent actuellement pas dans le champ d'application des IFRS.

Même si les renseignements présentés en dehors des états financiers sont exclus du champ d'application des IFRS, ils ne sont souvent pas hors du champ d'application de la réglementation nationale. Si les utilisateurs apprennent ce qu'ils doivent savoir d'une manière bien construite et logique, il est fort probable que l'entité publiante aura fait beaucoup pour se conformer et satisfaire aux exigences réglementaires locales. Dans certaines juridictions, certains rapprochements peuvent être nécessaires entre les mesures non conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) et les IFRS.

N'oubliez pas qu'il est toujours important de s'assurer que certaines informations requises sont présentées soit dans les états financiers principaux, soit dans les notes afférentes aux états financiers. Il est particulièrement important de s'assurer que les informations fournies en dehors des états financiers ne sont pas des informations qui devraient plutôt être incluses dans les états financiers selon les exigences des IFRS.

Au moment de présenter les répercussions économiques des événements externes à l'entité sur l'entité publiante, un facteur clé est de déterminer si le message communiqué est uniforme et cohérent. Il doit toujours être cohérent avec toute partie narrative figurant ailleurs dans le rapport annuel.

À notre avis, lors de la rédaction du contenu du rapport annuel et des états financiers, les préparateurs devraient remettre en question ce qui suit :

- Qu'est-ce qui est important pour l'entité publiante et quels sont ses principaux objectifs?
- Ces objectifs sont-ils indiqués de manière cohérente dans le rapport annuel?
- Le bon degré d'importance est-il accordé aux déclarations relatives aux événements externes à l'entité?
- Les messages concernant l'incidence des événements externes à l'entité sont-ils uniformes?
- Les informations fournies sont-elles suffisantes pour permettre au lecteur de mesurer les répercussions des événements externes à l'entité sur l'entité et de prendre des décisions financières éclairées?
- La même terminologie est-elle employée pour les états financiers, le rapport de gestion et les mesures non conformes aux PCGR auxquels il est fait référence? Par exemple, si l'état de la situation financière est appelé « bilan », parle-t-on de « bilan » de manière uniforme tout au long du rapport (plutôt que d'alterner entre les deux titres pour le même état financier principal)?
- Lorsque le rapport annuel fait référence à des mesures non conformes aux PCGR, ont-elles toutes fait l'objet d'un rapprochement adéquat avec les montants basés sur les IFRS présentés dans les états financiers?
- Si des modifications ont été apportées aux hypothèses en raison des événements externes à l'entité depuis les dernières publications de l'entité ou si de nouvelles hypothèses ont été formulées, une explication complète de ces modifications et de leur incidence sur les états financiers a-t-elle été fournie?

# États financiers consolidés types conformes aux IFRS – 2023

Société Illustration Itée

31 décembre 2023 et 2022





# États consolidés du résultat global

pour les exercices clos les 31 décembre

(en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

	Notes	2023	2022
IAS 1.51(c)			
IAS 1.51(d)(e)			
IAS 1.81A(a)	<b>Résultat net pour l'exercice</b>	<b>14 858</b>	<b>11 311</b>
Autres éléments du résultat global :			
IAS 1.82A(a)(i)	<b>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net</b>		
IAS 16.77(f)	<b>Réévaluation des terrains</b>	<b>12</b>	<b>303</b>
IAS 19.120(c)	Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	22	(3 541)
IAS 1.90, 1.91(b)	Impôt sur le résultat relatif aux éléments non reclassés	21.3	(1 240)
IAS 1.82A(a)(ii)	<b>Éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net</b>		
Couvertures de flux de trésorerie			
IFRS 7.24C(b)(i)	- Profits de l'exercice	21.3	890
IAS 1.92	- Reclassement en résultat net	21.3	(640)
IAS 21.52(b)	Écarts de change provenant de la conversion des établissements à l'étranger		(664)
IAS 1.82A(b)	Quote-part des autres éléments du résultat global des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	7	5
IAS 1.92	- Reclassement en résultat net		(3)
IAS 1.90, 1.91(b)	Impôt sur le résultat relatif aux éléments qui seront reclassés	21.3	176
IAS 1.81A(b)	<b>Autres éléments du résultat global pour l'exercice, après impôt</b>	<b>2 657</b>	<b>(2 897)</b>
IAS 1.81A(c)	<b>Total du résultat global pour l'exercice</b>	<b>17 515</b>	<b>8 414</b>
<b>Total du résultat global pour l'exercice attribuable aux :</b>			
IAS 1.81B(b)(i)	Participations ne donnant pas le contrôle	121	116
IAS 1.81B(b)(ii)	Propriétaires de la société mère	17 394	8 298
		<b>17 515</b>	<b>8 414</b>

## Directives

IAS 1 exige qu'une entité présente les ajustements de reclassement (montants antérieurement comptabilisés dans les autres éléments du résultat global qui sont reclassés dans le résultat net) et leurs effets d'impôt (IAS 1.90-1.92). Dans cet exemple, l'entité présente dans l'état du résultat global les ajustements de reclassement ainsi que les profits et les pertes de l'exercice considéré se rapportant aux autres éléments du résultat global. Une autre façon serait de présenter les ajustements de reclassement dans les notes, auquel cas les composantes des autres éléments du résultat global seraient présentées après les ajustements de reclassement connexes (IAS 1.94).

IAS 1.82A exige d'une entité qu'elle présente les postes des autres éléments du résultat global de la période classés en fonction de leur nature et répartis (conformément aux autres IFRS) entre :

- ceux qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net;
- ceux qui seront reclassés ultérieurement en résultat net lorsque certaines conditions seront remplies.

IAS 1.82A exige aussi que la quote-part des autres éléments du résultat global des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence soit classée et présentée de la même manière.

IAS 1.90 permet à l'entité de choisir comment elle présentera le montant de l'impôt sur le résultat lié à chaque composante des autres éléments du résultat global. Dans cet exemple, l'entité présente les composantes des autres éléments du résultat global avant impôt en donnant le montant total de l'impôt sur le résultat relativement à l'ensemble des composantes des autres éléments du résultat global (IAS 1.91(b)). Si l'entité choisit cette solution, elle doit répartir l'impôt entre les éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat net et ceux qui ne seront pas reclassés en résultat net.

Une entité pourrait également présenter chaque composante des autres éléments du résultat global, après effets d'impôt liés (IAS 1.91(a)).

Si l'effet d'impôt de chaque composante des autres éléments du résultat global n'est pas présenté dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, il doit l'être dans les notes (IAS 1.90 – se reporter à la note 21.3).

## Directives

Voici des exemples courants d'autres éléments du résultat global qui :

- ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net :
  - les profits ou les pertes de réévaluation relatifs aux immobilisations corporelles et aux immobilisations incorporelles (IAS 16.39-40 et IAS 38.85-86);
  - les réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies (IAS 19.120(c));
  - les profits ou les pertes de réévaluation sur les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (IFRS 7.20(a)(vii), IFRS 9.5.7.5 et IFRS 9.5.7.1(b));
  - pour certains passifs désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, la variation de la juste valeur qui est attribuable aux variations du risque de crédit du passif en question (IFRS 7.20(a)(i), IFRS 9.5.7.1(c) et IFRS 9.5.7.7(a));
- seront reclassés ultérieurement en résultat net lorsque certaines conditions seront remplies :
  - les écarts de change résultant de la conversion des états financiers des établissements à l'étranger (IAS 21.48);
  - les profits ou les pertes de réévaluation sur les instruments d'emprunt évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (IFRS 7.20(a)(viii), IFRS 9.5.7.1(d) et IFRS 9.5.7.10);
  - la part effective des profits et des pertes sur les instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie (IFRS 7.24C(b) et IFRS 9.6.6.4);
  - les variations de valeur de la valeur temps des options, les variations de valeur de la composante report/déport des contrats à terme de gré à gré et les variations de valeur du *foreign currency basis spread* des instruments financiers lorsqu'elles sont exclues de la désignation des instruments concernés comme instruments de couverture (IFRS 9.6.5.15).

# États consolidés de la situation financière

aux 31 décembre

(en milliers d'unités monétaires de la zone euro)

	Notes	2023	2022
IAS 1.51(c)			
IAS 1.51(d)(e)			
	<b>Actifs</b>		
	<b>Non courants</b>		
IAS 1.60, 1.66-67	Goodwill	5 041	3 537
IAS 1.55	Autres immobilisations incorporelles	17 424	13 841
IAS 1.54(c)	Immobilisations corporelles	18 606	16 194
IAS 1.54(a)	Actifs au titre de droits d'utilisation	29 534	32 205
IAS 1.54(e)	Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	7	860
IAS 1.54(b)	Immeubles de placement	12 662	12 277
IFRS 16.48	Autres actifs non courants	8	185
IAS 1.55	Autres actifs financiers non courants	4 051	4 137
IAS 1.54(d)			
IAS 1.54(o)			
IAS 1.56	Actifs d'impôt différé	1 036	1 245
	Actifs non courants	89 399	84 063
	<b>Courants</b>		
IAS 1.60, IAS 1.66	Actifs inclus dans un groupe d'actifs destinés à être cédés, classés comme étant détenus en vue de la vente	103	3 908
IFRS 5.38, IAS 1.54(j)	Stocks	18 298	17 226
IAS 1.54(g)	Charges payées d'avance et autres actifs courants	406	422
IAS 1.55	Clients et autres débiteurs	32 720	24 824
IAS 1.54(h)	Instrument financiers dérivés	716	442
IAS 1.55	Autres actifs financiers courants	655	649
IAS 1.54(d)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	34 729	11 197
IAS 1.54(i)	Actifs courants	87 627	58 668
IAS 1.55	<b>Total des actifs</b>	<b>177 026</b>	<b>142 731</b>

## Directives

La terminologie d'IAS 1 est employée dans les états financiers types. Cependant, une entité peut utiliser d'autres titres (par ex., le bilan au lieu de l'état de la situation financière) pour les états financiers décrits dans IAS 1 (IAS 1.10).

IAS 1.38A exige qu'une entité présente, au minimum, deux états de la situation financière, deux états du résultat net et des autres éléments du résultat global, deux tableaux des flux de trésorerie et deux états des variations des capitaux propres, ainsi que les notes annexes. Ces états et les notes qui les accompagnent doivent être préparés pour la période considérée et la période précédente. IAS 1.10(f) et IAS 1.40A exigent qu'une entité présente un troisième état de la situation financière au début de la période précédente si les deux conditions suivantes sont réunies :

- L'entité applique une méthode comptable de façon rétrospective, effectue un retraitement rétrospectif d'éléments de ses états financiers ou reclasse des éléments dans les états financiers;
- L'application rétrospective, le retraitement rétrospectif ou le reclassement ont une incidence significative sur l'information contenue dans l'état de la situation financière au début de la période précédente.

Une entité peut aussi choisir de présenter des informations comparatives supplémentaires (telles qu'un troisième état de la situation financière), à la condition que ces informations soient préparées conformément aux IFRS (IAS 1.38C). Lorsque ces informations comparatives supplémentaires comprennent un ou plusieurs des états mentionnés dans IAS 1.10, l'entité doit aussi présenter l'information pertinente pour ces états financiers dans les notes annexes.

En revanche, IAS 1.40C précise qu'une entité qui doit présenter un troisième état de la situation financière au début de la période précédente n'est pas tenue de présenter les notes annexes pour cet état.

En 2019, Société Illustration Itée a adopté IFRS 16 et avait choisi d'appliquer l'approche rétrospective modifiée prévue dans cette norme. En conséquence, les états financiers des périodes comparatives n'avaient pas été modifiés et la présentation d'un troisième état de la situation financière n'était pas requise.

L'état consolidé de la situation financière doit faire la distinction entre les actifs et passifs courants et les actifs et passifs non courants. Lorsque la présentation selon le critère de liquidité est plus pertinente, l'entité présente à la place les actifs et les passifs en ordre de liquidité (IAS 1.60). Quelle que soit la méthode de présentation adoptée, l'entité doit présenter le montant qu'elle s'attend à recouvrer ou à régler dans plus de douze mois pour chaque poste de l'actif et du passif, lesquels regroupent les montants qu'elle s'attend à recouvrer ou à régler d'ici ou dans plus de douze mois (IAS 1.61).

# États consolidés de la situation financière

aux 31 décembre

(en milliers d'unités monétaires de la zone euro)

	Notes	2023	2022
IAS 1.51(c)			
IAS 1.51(d)(e)			
	<b>Capitaux propres et passifs</b>		
	<b>Capitaux propres</b>		
	<b>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère</b>		
IAS 1.54(r)	Capital social	21.1	13 770
IAS 1.78(e)	Prime d'émission	21.2	19 645
IAS 1.78(e)	Autres composantes des capitaux propres	21.3	2 265
IAS 1.54(r)	Résultats non distribués		37 041
	<b>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère</b>	<b>84 756</b>	<b>51 669</b>
IAS 1.54(q)	Participations ne donnant pas le contrôle	713	592
IAS 1.55	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>85 469</b>	<b>52 291</b>
	<b>Passifs</b>		
IAS 1.60, IAS 1.69	<b>Non courants</b>		
IAS 1.55	Passif net au titre de la retraite et autres avantages du personnel	22.3	10 386
IAS 1.54(m)	Emprunts	15.5	21 070
IFRS 16.47(b)	Obligations locatives	13	31 194
IAS 1.54(o), IAS 1.56	Passifs d'impôt différé	16	2 939
IAS 1.55	Autres passifs	25	620
	<b>Passifs non courants</b>	<b>66 209</b>	<b>68 250</b>
IAS 1.60, IAS 1.69	<b>Courants</b>		
IFRS 5.38, IAS 1.54(p)	Passifs inclus dans un groupe d'actifs destinés à être cédés, classés comme étant détenus en vue de la vente	20	-
IAS 1.54(l)	Provisions	23	1 215
IAS 1.55	Passif net au titre de la retraite et autres avantages du personnel	22.3	1 467
IAS 1.54(m)	Emprunts	15.5	4 815
IFRS 16.47(b)	Obligations locatives	13	2 522
IAS 1.54(k)	Fournisseurs et autres crédateurs	24	8 497
IAS 1.54(n)	Passifs d'impôt exigible		4 174
IAS 1.54(m)	Instruments financiers dérivés	15.4	-
IAS 1.55	Passifs sur contrat et autres passifs	25	2 658
	<b>Passifs courants</b>	<b>25 348</b>	<b>22 190</b>
IAS 1.55	<b>Total des passifs</b>	<b>91 557</b>	<b>90 440</b>
IAS 1.55	<b>Total des capitaux propres et des passifs</b>	<b>177 026</b>	<b>142 731</b>

# États consolidés des variations des capitaux propres

pour les exercices clos les 31 décembre  
(en milliers d'unités monétaires de la zone euro)

IAS 1.51(c) IAS 1.51(d)(e)	Notes	Capital social	Prime d'émission	Autres composantes des capitaux propres	Résultats non distribués	Total attribuable aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
IAS 1.106(d)		<b>12 000</b>	<b>3 050</b>	<b>(392)</b>	<b>37 041</b>	<b>51 699</b>	<b>592</b>	<b>52 291</b>
	30	-	-	-	(3 000)	(3 000)	-	(3 000)
	22.2	270	1 415	-	-	1 685	-	1 685
	22.2	-	-	-	298	298	-	298
	21.1	1 500	15 180	-	-	16 680	-	16 680
IAS 1.106(d)(iii)		1 770	16 595	-	(2 702)	15 663	-	15 663
IAS 1.106(d)(i)		-	-	-	14 737	14 737	121	14 858
IAS 1.106(d)(ii)		-	-	-	-	-	-	-
IAS 1.106A	21.3	-	-	2 657	-	2 657	-	2 657
IAS 1.106(a)		-	-	2 657	14 737	17 394	121	17 515
		<b>13 770</b>	<b>19 645</b>	<b>2 265</b>	<b>49 076</b>	<b>84 756</b>	<b>713</b>	<b>85 469</b>
IAS 1.106(d)		<b>12 000</b>	<b>3 050</b>	<b>2 505</b>	<b>25 380</b>	<b>42 935</b>	<b>476</b>	<b>43 411</b>
	22.2	-	-	-	466	466	-	466
IAS 1.106(d)(iii)		-	-	-	466	466	-	466
IAS 1.106(d)(i)		-	-	-	11 195	11 195	116	11 311
IAS 1.106(d)(ii), IAS 1.106A	21.3	-	-	(2 897)	-	(2 897)	-	(2 897)
IAS 1.106(a)		-	-	(2 897)	11 195	8 298	116	8 414
		<b>12 000</b>	<b>3 050</b>	<b>(392)</b>	<b>37 041</b>	<b>51 699</b>	<b>592</b>	<b>52 291</b>

## Directives

IAS 1.106 fournit une liste d'éléments à présenter dans l'état des variations des capitaux propres. Une entité peut présenter les rapprochements prévus pour chaque composante des autres éléments du résultat global :

- soit dans l'état des variations des capitaux propres;
- soit dans les notes (IAS 1.106A).

Les états financiers types présentent les rapprochements pour chaque composante des autres éléments du résultat global dans les notes (se reporter à la note 21.3). Cela réduit le risque de chevauchement des informations à fournir et permet une présentation plus claire de la totalité des variations des capitaux propres dans l'état des variations des capitaux propres.

IFRS 2 *Paiement fondé sur des actions* (IFRS 2) exige qu'une entité comptabilise les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres comme des variations de capitaux propres, mais ne précise pas la présentation à adopter, c'est-à-dire dans une réserve distincte des capitaux propres ou dans les résultats non distribués. À notre avis, ces deux approches sont autorisées en vertu des IFRS (bien qu'elles puissent être soumises à des réglementations locales dans certaines juridictions). Dans cet exemple, ces variations des capitaux propres sont créditées aux résultats non distribués.

# Tableaux consolidés des flux de trésorerie

pour les exercices clos les 31 décembre  
(en milliers d'unités monétaires de la zone euro)

	Notes	2023	2022
IAS 1.51(c) IAS 1.51(d)(e) IAS 7.10			
		<b>Activités d'exploitation</b>	
		21 661	16 524
	31	11 920	13 163
		(1 186)	(1 273)
	31	(11 891)	4 189
		(33)	716
IAS 7.35		6 149	(7 229)
		<b>26 620</b>	<b>26 090</b>
		<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation</b>	
IAS 7.10		<b>Activités d'investissement</b>	
		(76)	(3 281)
		86	-
		(3 746)	(4 459)
		809	-
	5	(15 491)	(12 075)
IAS 7.39	6.3	3 117	-
		228	73
IAS 7.31		745	447
IAS 7.31	27	69	21
IAS 7.35		(244)	(140)
		<b>(14 503)</b>	<b>(19 414)</b>
		<b>Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement</b>	
IAS 7.10		<b>Activités de financement</b>	
	26	1 441	-
	26	(2 093)	(2 147)
		18 365	-
IAS 7.31		(3 380)	(3 340)
IAS 7.31	30	(3 000)	-
		<b>11 333</b>	<b>(5 487)</b>
		<b>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement</b>	
IAS 7.45		<b>23 450</b>	<b>1 189</b>
		<b>Variation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	
		11 219	9 987
IAS 7.28		60	43
		<b>34 729</b>	<b>11 219</b>
		<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	
	20	-	(22)
IAS 7.45		<b>19</b>	<b>34 729</b>
		<b>34 729</b>	<b>11 197</b>
		<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture provenant des activités poursuivies</b>	

## Directives

IAS 7.18 permet à une entité de préparer son tableau des flux de trésorerie selon la méthode directe ou indirecte. IAS 7.19 incite l'utilisation de la méthode directe, mais la pratique varie et les entités pourraient trouver qu'il est plus facile d'appliquer la méthode indirecte. Les présents états financiers types présentent un tableau des flux de trésorerie selon la méthode indirecte, suivant laquelle le résultat net est ajusté des effets des transactions sans effet sur la trésorerie, des décalages ou régularisations d'entrées ou de sorties de trésorerie passées ou futures liées aux activités d'exploitation et des éléments de produits ou de charges liés aux flux de trésorerie concernant les investissements ou le financement. Si une entité utilisait la méthode directe, elle présenterait les principales catégories d'entrées et de sorties de trésorerie brutes. Un tableau des flux de trésorerie doit présenter les flux de trésorerie de l'ensemble des activités, y compris les flux de trésorerie liés aux activités poursuivies et aux activités abandonnées à la face du tableau des flux de trésorerie. Les flux de trésorerie nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement des activités abandonnées sont plutôt présentés dans les notes (voir la note 20). Une autre solution consisterait à présenter les flux de trésorerie nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement des activités abandonnées à la face du tableau des flux de trésorerie (IFRS 5.33(c)).



# Notes aux états financiers consolidés

Société Illustration Itée

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022

(en milliers d'unités monétaires de la zone euro,  
sauf les montants par action)

## Directives

IAS 1 énonce les principes de base régissant la forme et le contenu des états financiers et des notes annexes. Les notes doivent être présentées de manière organisée et fournir des informations sur les méthodes comptables spécifiques utilisées, sur la base d'établissement des états financiers, ainsi que toute autre information requise par d'autres IFRS ou utile à la compréhension des états (IAS 1.113 et IAS 1.117).

Une entité tient compte de l'importance relative quand elle prépare ses états financiers. Elle n'est pas tenue de présenter des informations dont la présentation est exigée par une autre IFRS si ces informations sont non significatives (IAS 1.31). En outre, l'entité doit faire preuve de jugement pour déterminer la meilleure façon de présenter les notes afférentes aux états financiers; elle doit tenir compte de l'effet de ses décisions sur la compréhensibilité et la comparabilité de ses états financiers (IAS 1.113).

Pour des raisons de commodité, les états financiers types suivent généralement l'ordre suggéré par IAS 1.114(c), bien que nous encourageons les entités à envisager d'autres choix susceptibles d'améliorer la compréhensibilité des états financiers pour les lecteurs. Par exemple, au cours des dernières années, il y a une tendance croissante à intégrer l'information sur les méthodes comptables et les estimations et jugements importants aux notes annexes.

### 1. Nature des activités

IAS 1.51(a)  
IAS 1.138(b)

Les activités principales de Société Illustration Itée et de ses filiales (appelées collectivement ci-après le « Groupe » ou le « Groupe Société Illustration ») comprennent la vente de matériel et de logiciels de télécommunications, le service après-vente connexe, les services-conseils et la fabrication de systèmes de télécommunications. Ces activités sont regroupées selon les gammes de services suivantes :

- **Vente au détail** – vente du matériel et des logiciels exclusifs du Groupe et services de personnalisation et d'intégration connexes;
- **Service après-vente** – prestation à la clientèle de détail du Groupe de services de maintenance à prix fixe et de services de garantie prolongée;
- **Services-conseils et sous-traitance** – formulation de conseils en matière de stratégies de télécommunications et de sécurité des TI et sous-traitance de services de TI, notamment de services de gestion de la paie et de traitement des transactions relatives aux créditeurs;
- **Fabrication** – fourniture de solutions complètes de systèmes de télécommunications, de la conception à l'installation en passant par la fabrication proprement dite.

**Directives** : Les exemples de notes afférentes aux états financiers comprennent uniquement des informations à fournir se rapportant à l'entité fictive, soit le Groupe Société Illustration. Les IFRS pourraient nécessiter des informations à fournir différentes ou additionnelles dans d'autres situations. Les informations à fournir doivent toujours être personnalisées afin de tenir compte des faits et des circonstances propres à l'entité.

### 2. Généralités, déclaration de conformité aux IFRS et hypothèse de la continuité de l'exploitation



#### Évaluation de la continuité de l'exploitation en période d'incertitude économique

IAS 1 renferme des indications relatives à l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et précise quand les états financiers doivent être établis en supposant que l'entité poursuivra son exploitation. IAS 1 énonce clairement que, à chaque date de clôture, la direction est tenue d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation et de prendre en compte toutes les informations dont elle dispose concernant l'avenir, qui s'étale au minimum, sans toutefois s'y limiter, sur une période de 12 mois à compter de la date de clôture. La direction doit prendre en considération un large éventail de facteurs, entre autres, la rentabilité actuelle et attendue de l'entité, le calendrier de remboursement de ses dettes, les sources potentielles de remplacement de son financement, ainsi que sa capacité à continuer de fournir des services. Si la direction conclut que l'entité peut être liquidée (soit par choix, soit parce qu'elle n'a pas d'autre solution réaliste que de le faire) dans les 12 mois suivant la date de clôture de la période de présentation de l'information financière, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation ne sera pas appropriée et les états financiers pourraient devoir être établis sur une autre base, telle qu'une base de liquidation. Veuillez vous reporter à notre publication sur les IFRS intitulée « Établir des états financiers lorsque l'hypothèse de la continuité de l'exploitation n'est pas appropriée ». En cas d'incertitude significative quant à la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, l'entité doit inclure des informations sur la continuité de l'exploitation dans les notes afférentes à ses états financiers.

Étant donné que l'évaluation de la capacité d'une entité à poursuivre son exploitation couvre une période d'au moins 12 mois à compter de la date de clôture de l'exercice, tous les événements survenus au cours de la période qui couvre les événements postérieurs à la date de clôture d'une entité doivent être pris en compte au moment d'évaluer s'il existe un doute important quant à sa capacité de poursuivre son exploitation. En d'autres termes, même si les événements survenus au cours de la période qui couvre les événements postérieurs à la date de clôture ne sont pas considérés comme des

événements nécessitant des ajustements, ils doivent tout de même être pris en compte lors de l'évaluation de la continuité de l'exploitation. En outre, les événements ou conditions qui jettent un doute important sur la capacité d'une entité à poursuivre son exploitation doivent être divulgués, s'il existe des incertitudes importantes ou si un jugement important doit être exercé pour déterminer si l'hypothèse de la continuité de l'exploitation est appropriée. Les décisions adoptées par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) de juillet 2010 et de juillet 2014 doivent aussi être prises en considération.

Nous vous recommandons de faire preuve de prudence lors de l'examen de la période d'évaluation pertinente pour la continuité de l'exploitation. Les normes d'audit ont été modifiées au niveau local pour certains territoires, notamment l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. Elles stipulent que l'auditeur doit s'assurer que la direction a pris en considération une période d'au moins 12 mois à compter de la date d'approbation des états financiers.

Les répercussions du contexte de hausse des taux d'intérêt et d'incertitude économique qui prévaut actuellement peuvent être considérables et difficiles à prévoir. Il est donc important d'évaluer de façon critique dans quelle mesure elles sont susceptibles de compromettre la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Les taux d'intérêt peuvent se répercuter sur plusieurs aspects sous-jacents aux états financiers, notamment les estimations comptables, les risques de concentration, les tests de dépréciation, les coûts d'emprunt et les clauses restrictives.

Par conséquent, si l'on tient compte de l'incidence des taux d'intérêt sur ces différents aspects sous-jacents aux états financiers, l'évaluation globale de la continuité de l'exploitation sera sensible aux variations des taux d'intérêt.

Par exemple, une entité ayant contracté des prêts à taux d'intérêt variable verrait ses remboursements augmenter considérablement en raison de la hausse des taux d'intérêt et pourrait être dans l'incapacité d'effectuer des paiements à court terme. Par ailleurs, une entité dont les prêts sont à taux fixe a peu de chances de pouvoir les refinancer à des taux d'intérêt similaires, ce qui signifie que ses remboursements seront éventuellement plus élevés. La hausse des taux d'intérêt peut également laisser présager une augmentation des pertes de crédit. Ces répercussions possibles doivent être prises en considération lors de l'établissement des prévisions utilisées lors de l'évaluation de la continuité de l'exploitation.

IAS 1.138(a)  
IAS 1.138(c)

Société Illustration Itée (ci-après « Société Illustration ») est la société mère ultime du Groupe. Il s'agit d'une société à responsabilité limitée constituée et domiciliée dans la zone euro. Son siège social, qui est aussi son établissement d'affaires principal, est situé au 149, Great Place, 40237 Greatville, dans la zone euro. Les actions de Société Illustration sont cotées à la Bourse de Greatstocks.

IAS 1.16  
IAS 1.51(b)  
IAS 1.25

Les états financiers consolidés du Groupe ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Ils reposent sur l'hypothèse selon laquelle le Groupe est en situation de continuité d'exploitation, ce qui suppose que le Groupe sera en mesure de s'acquitter de ses obligations à leur échéance. Pour confirmer la validité de l'hypothèse de continuité d'exploitation, le Groupe a pris en considération les facteurs spécifiques suivants :

- Le Groupe a réalisé un bénéfice de 14 858 UM pour l'exercice et a enregistré un excédent des actifs courants sur les passifs courants de 62 279 UM;
- Le Groupe a généré des flux de trésorerie liés à l'exploitation positifs de 26 620 UM au cours de la période considérée;
- Comme le précise la note 34.3, les besoins de liquidités du Groupe font l'objet d'un suivi sur divers intervalles de temps, au quotidien et de semaine en semaine, ainsi que selon une projection sur 30 jours. Les besoins de liquidités à long terme pour des périodes d'observation de 180 jours et de 360 jours sont déterminés mensuellement. Les besoins en trésorerie nets sont comparés aux facilités d'emprunt disponibles afin de déterminer la marge de manœuvre ou toute insuffisance de fonds. Cette analyse révèle que les facilités d'emprunt disponibles devraient être suffisantes pour

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

les périodes d'observation, qui sont généralement de 12 mois à compter de la date d'autorisation des présents états financiers;

- La direction établit un budget annuel et un plan stratégique à plus long terme, ce qui comprend une évaluation des besoins de trésorerie, et continue de surveiller les résultats réels par rapport au budget et au plan tout au long de la période de présentation de l'information financière.

Compte tenu de ces facteurs, la direction s'attend raisonnablement à ce que le Groupe dispose et continue de disposer de ressources adéquates pour poursuivre son exploitation dans un avenir prévisible.

IAS 1.51(c)  
IAS 10.17

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (y compris les chiffres comparatifs) ont été approuvés et autorisés pour publication par le conseil d'administration le 1<sup>er</sup> mars 2024 (se reporter à la note 38). Conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières de la zone euro, les états financiers ne peuvent pas être modifiés après leur approbation.

### 3. Normes et interprétations nouvelles ou révisées

**Directives** : La discussion entourant la première application des IFRS doit être présentée uniquement dans les premiers états financiers après l'adoption par l'entité des nouvelles normes ou des normes modifiées.

#### 3.1 Nouvelles normes adoptées le 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Directives** : Les modifications incluses dans cette note ont une incidence significative sur les états financiers types. Par conséquent, des informations détaillées ont été fournies, comme il est requis par IAS 8.28. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, il n'y a rien à divulguer.

Certaines prises de position comptables qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et qui ont donc été adoptées n'ont pas d'incidence importante sur les résultats ou la situation financière du Groupe.

**Directives** : IAS 8.28 précise que les entités doivent présenter de l'information détaillée sur certaines normes qui ont été appliquées pour la première fois durant la période écoulée. Les autres nouvelles normes ou modifications de normes qui sont en vigueur pour la première fois en 2023 (pour les entités dont la fin d'exercice est le 31 décembre 2023) et qui pourraient s'appliquer au Groupe sont les suivantes :

- IFRS 17 *Contrats d'assurance*;
- modifications d'IFRS 17 *Contrats d'assurance* (modifications d'IFRS 17 et d'IFRS 4);
- impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction (modifications d'IAS 12);
- informations à fournir sur les méthodes comptables (modifications d'IAS 1 et de l'énoncé de pratiques en IFRS 2);
- définition des estimations comptables (modifications d'IAS 8);
- réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 (modification d'IAS 12)

Ces modifications n'ont pas d'incidence importante sur les présents états financiers et, par conséquent, les informations n'ont pas été présentées. Toutefois, bien qu'elles n'aient aucune incidence sur les présents états financiers, elles auront des répercussions sur certaines entités. Les entités doivent évaluer l'incidence de ces nouvelles normes sur leurs états financiers à la lumière des faits et circonstances qui s'appliquent à leur situation et fournir les informations appropriées.

**Directives :****Adoption d'IFRS 17**

IFRS 17 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Son principal objectif est de fournir plus de transparence aux utilisateurs des états financiers d'une entité à l'égard des produits et des coûts associés aux activités d'assurance de celle-ci, en plus de leur fournir des informations leur permettant de mieux évaluer la rentabilité actuelle et future de ces activités d'assurance que sous l'égide d'IFRS 4 *Contrats d'assurance*. Pour ce faire, les contrats d'assurance à long terme sont évalués en utilisant un modèle général d'évaluation qui tient compte des flux de trésorerie actualisés pondérés en fonction de la probabilité, en procédant à des ajustements explicites au titre des risques et en calculant une marge sur services contractuels qui représente les profits non acquis liés au contrat et qui est comptabilisée en tant que produits des activités ordinaires tirés du contrat d'assurance sur la période de validité de la couverture. Ce modèle général d'évaluation est complété par :

- une adaptation propre aux contrats avec participation directe (méthode fondée sur les honoraires variables);
- une méthode simplifiée (la méthode de la répartition des primes), principalement pour les contrats de courte durée.

IFRS 17 ne limite pas son champ d'application à des types d'entités en particulier. Elle fournit plutôt une définition d'un contrat d'assurance qui peut s'appliquer à toutes les entités, y compris celles qui ne sont pas considérées comme des assureurs. Alors qu'IFRS 4, la norme provisoire précédente relative à la comptabilisation des contrats d'assurance, définissait un contrat d'assurance d'une manière semblable à IFRS 17, son application était plus souple, car elle autorisait les pratiques comptables locales existantes pour les contrats d'assurance si certains critères étaient remplis. IFRS 17 comporte quelques exclusions notables, notamment les garanties standard des fabricants, les garanties de valeur résiduelle, les contreparties éventuelles résultant d'un regroupement d'entreprises et les contrats d'assurance dans lesquels l'entité est un titulaire de police, sauf s'il s'agit d'un contrat de réassurance. Bien qu'elles ne soient pas significatives, les activités du Groupe qui seraient couvertes par IFRS 17 peuvent dorénavant inclure :

- certaines garanties financières qui ont été émises par la société mère en faveur de ses filiales;
- l'octroi de garanties étendues au-delà de ce qui est prévu par la législation sur la consommation et le maintien des accords de remise de dette qui surviennent lors du décès de clients de détail détenant des cartes de magasin;
- certains accords de maintenance informatique ainsi que certaines garanties d'exécution associées à diverses activités de construction que ses filiales entreprennent.

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

### 3.2 Normes, modifications et interprétations des normes existantes qui ne sont pas encore en vigueur et que le Groupe n'a pas adoptées de façon anticipée

**Directives :** IAS 8.30 précise que les entités doivent indiquer les normes publiées mais non encore en vigueur qu'elles appliqueront ultérieurement. Les entités doivent notamment fournir des informations connues ou pouvant raisonnablement être estimées concernant l'évaluation de l'impact possible de l'application de la nouvelle IFRS sur leurs états financiers au cours de sa première période d'application. Dans le cas des nouvelles normes IFRS ou des normes IFRS modifiées ou des interprétations qui auront vraisemblablement une incidence significative, les entités doivent considérer la présentation des informations suivantes : le titre de la nouvelle norme IFRS, la nature du ou des changements imminents de méthodes comptables, la date à laquelle la norme IFRS s'applique et la date à partir de laquelle elles prévoient appliquer la norme IFRS pour la première fois (IAS 8.31). Lorsqu'il n'est pas prévu que les normes auront une incidence significative, il n'est pas nécessaire de fournir ces informations, et le faire pourrait même donner lieu à une surcharge d'information.

Les autres normes et modifications qui ne sont pas encore en vigueur et que le Groupe n'a pas appliquées de façon anticipée comprennent les suivantes :

- classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants (modifications d'IAS 1);
- obligation locative découlant d'une cession-bail (modifications d'IFRS 16);
- accords de financement de fournisseurs (modifications d'IAS 7 et d'IFRS 7);
- passifs non courants assortis de clauses restrictives (modifications d'IAS 1);
- absence de convertibilité (modifications d'IAS 21).

Ces modifications ne devraient pas avoir d'incidence importante sur les états financiers de la période de première application et, par conséquent, les informations n'ont pas été présentées. Toutefois, bien qu'elles n'aient aucune incidence sur les présents états financiers, elles auront des répercussions sur certaines entités. Les entités doivent évaluer l'incidence de ces nouvelles normes sur leurs états financiers à la lumière des faits et circonstances qui s'appliquent à leur situation et fournir les informations appropriées.

IAS 8.30  
IAS 8.31

À la date d'autorisation de publication des présents états financiers, plusieurs nouvelles interprétations, normes et modifications de normes existantes avaient été publiées par l'IASB ou l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) mais n'étaient pas encore en vigueur. Le Groupe n'a adopté aucune de ces normes ou modifications de normes existantes de façon anticipée, et aucune interprétation qui soit applicable et doit être prise en considération par le Groupe à l'une ou l'autre des dates de clôture n'avait été publiée.

La direction prévoit que toutes les prises de position pertinentes seront adoptées lors de la première période ouverte après leur date d'entrée en vigueur. Les nouvelles normes, les modifications et les interprétations qui n'ont pas été adoptées au cours de l'exercice écoulé n'ont pas été présentées, puisqu'elles ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe.

## 4. Principales méthodes comptables

**Directives :** Les entités doivent présenter leurs principales méthodes comptables. Cependant, IAS 1 ne donne que des indications limitées sur ce qu'une principale méthode comptable pourrait être. IAS 1.117 stipule que les principales méthodes comptables doivent comprendre :

- a) la ou les bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des états financiers;
- b) les autres méthodes comptables utilisées qui sont utiles à la compréhension des états financiers.

L'exercice du jugement est requis pour décider quelles méthodes comptables sont importantes. La nature des activités de l'entité peut rendre une méthode comptable importante même si les montants concernés ne sont pas significatifs. Conformément à IAS 1.117, à IAS 1.121 et à IAS 1.122, les entités doivent également tenir compte des éléments suivants, à savoir :

- si la méthode a été choisie parmi d'autres options fournies par la norme pertinente;
- l'étendue du jugement, l'incertitude relative aux estimations ou la complexité utilisées dans l'application de la méthode;
- si la méthode a été élaborée pour un type de transaction non couvert par les IFRS;
- si la présentation de la méthode aide les utilisateurs à comprendre des transactions ou des événements particuliers.

Nous recommandons aux entités de fournir des informations claires et spécifiques sur leurs méthodes comptables, étant donné que ces informations apporteront de la valeur ajoutée et de l'information aux utilisateurs. Les informations à fournir sur les méthodes comptables propres à une entité :

- expliquent comment l'entité applique la méthode;
- sont rédigées en langage clair et sont donc faciles à comprendre;
- sont à jour en matière d'exigences liées aux IFRS et l'entité indique si un choix de méthode comptable a été fait à partir de la norme et la raison de ce choix.

### 4.1 Base d'établissement

IAS 1.27 Les états financiers consolidés du Groupe ont été établis selon la méthode de la comptabilité  
IAS 1.51(d)(e) d'engagement au coût historique, à l'exception de la réévaluation des immobilisations, des placements et  
IAS 1.53 des instruments dérivés. Les sommes monétaires sont exprimées en unités monétaires de la zone euro (UM)  
et arrondies au millier le plus près, sauf le résultat par action.

### 4.2 Principes de consolidation

IFRS 10.B92 Les états financiers du Groupe comprennent les comptes de la société mère et de ses filiales aux  
IAS 1.51(c) 31 décembre 2023 et 2022. La date de clôture de toutes les filiales est le 31 décembre.

IFRS 10.B86(c) Toutes les transactions et tous les soldes entre les sociétés du Groupe sont éliminés lors de la  
consolidation, y compris les profits et pertes latents sur les transactions réalisées entre les sociétés du  
Groupe. Lorsque les pertes latentes sur la vente d'actifs intragroupe sont renversées aux fins de la  
consolidation, l'actif sous-jacent est également soumis à un test de dépréciation du point de vue du  
Groupe. Les montants présentés dans les états financiers des filiales ont été ajustés au besoin de manière  
à ce qu'ils respectent les méthodes comptables adoptées par le Groupe.

IFRS 10.B88 Le résultat net et les autres éléments du résultat global des filiales acquises ou cédées au cours de  
l'exercice sont comptabilisés à partir de la date d'acquisition du contrôle ou jusqu'à la date de la cession  
du contrôle, le cas échéant.

IFRS 10.22 Le Groupe attribue le total du résultat global des filiales aux propriétaires de la société mère et aux  
IFRS 10.B94 participations ne donnant pas le contrôle en fonction de leur participation respective.

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

### 4.3 Questions liées aux changements climatiques



#### Lignes directrices concernant les questions liées aux changements climatiques

L'inclusion d'informations importantes liées aux changements climatiques ainsi qu'une description de l'évaluation par la direction de leur impact sur les états financiers (effets actuels et futurs potentiels sur la performance financière, la situation financière et les flux de trésorerie des entreprises) sont essentielles pour aider les utilisateurs des états financiers à comprendre l'incidence des risques et possibilités liés aux changements climatiques sur l'entité présentant l'information financière.

Les répercussions des risques liés aux changements climatiques sur les états financiers peuvent être très répandus, tout en étant propres à l'entité. Le niveau des informations à fournir, comme leur nature, doit être adapté aux activités de l'entité, à son organisation, à son secteur, à son emplacement géographique, aux engagements pris, etc. Même si les répercussions ne sont pas considérées comme significatives, les entités doivent expliquer le raisonnement qui sous-tend cette évaluation et présenter l'analyse effectuée par la direction.

Les entités doivent fournir des informations au sujet des hypothèses, jugements et estimations importants sur lesquels les questions liées aux changements climatiques sont susceptibles d'influer. Les incertitudes inhérentes à l'hypothèse utilisée doivent également être indiquées (par exemple, les incertitudes entourant les modifications à la réglementation environnementale).

Cet article est très utile pour comprendre **l'impact des changements climatiques sur les états financiers**.  
<https://www.grantthornton.co.uk/insights/how-climate-change-is-impacting-financial-statements/>.

IAS 1.117  
IAS 1.112  
IAS 1.125

Les risques induits par les changements climatiques peuvent avoir des effets négatifs futurs sur les activités commerciales du Groupe. Ces risques comprennent les risques de transition (par exemple, les modifications à la réglementation et les risques d'atteinte à la réputation) et les risques physiques (même si le risque de dommages physiques est faible en raison des activités et de la situation géographique de l'entreprise). La manière dont le Groupe exerce ses activités peut être affectée par de nouvelles contraintes réglementaires sur les émissions de CO<sub>2</sub> qu'il génère par l'intermédiaire des centres de données qu'il exploite dans plusieurs juridictions. La consommation d'énergie des centres de données est élevée, et le Groupe met actuellement en œuvre de nouvelles solutions technologiques pour réduire le niveau d'énergie nécessaire, notamment dans le domaine du maintien de la protection maximale de ses infrastructures informatiques critiques (par l'utilisation de solutions de refroidissement par évaporation très efficaces). Le Groupe a indiqué qu'il s'engageait à s'approvisionner à 100 % en énergie provenant de ressources renouvelables, au plus tard en 2035. Pour atteindre cet objectif, il envisage des projets d'installation de systèmes de chauffage solaire dans tous ses bureaux à travers le monde, car l'utilisation d'énergies renouvelables devrait à terme permettre de réduire considérablement les coûts énergétiques.

Le Groupe s'est également engagé à réduire l'empreinte carbone de ses employés en mettant à jour ses politiques de voyages d'affaires et en réduisant au minimum le recours aux voyages par fret aérien. La direction note que le coût de production du matériel informatique et de télécommunications pourrait augmenter de manière significative au cours des périodes à venir, en raison de la hausse du prix des matières premières, ce qui pourrait nuire aux résultats d'exploitation du Groupe (diminution des ventes et/ou de la marge brute du secteur de la vente au détail). Le Groupe pourrait également être soumis à de nouvelles taxes environnementales en tant que détaillant de matériel peu recyclable.

Dans le cadre des mesures qu'il a prises pour lutter contre les changements climatiques, le Groupe s'est engagé à réduire ses émissions de carbone de 50 % d'ici 2030 et à être carboneutre au plus tard en 2050. Veuillez vous reporter au rapport<sup>1</sup> de la direction pour de plus amples informations sur les risques liés aux changements climatiques et sur les engagements pris par le Groupe pour y faire face.

<sup>1</sup> Ou l'endroit pertinent dans le rapport financier du Groupe.



Comme pour l'exercice précédent, au 31 décembre 2023, le Groupe n'a pas relevé de risques importants liés aux changements climatiques qui pourraient avoir une incidence négative importante sur ses états financiers. La direction évalue continuellement l'incidence des questions liées aux changements climatiques.

Les états financiers du Groupe prennent en considération les questions liées aux changements climatiques dans divers postes. Notamment, les engagements du Groupe visant à réduire les émissions de carbone ont été pris en compte lors de la réalisation des tests de dépréciation et de l'évaluation de la durée d'utilité de ses actifs non courants (pour obtenir plus de précisions sur ces répercussions précises, veuillez vous reporter à la note 10 – Goodwill, à la note 12 – Immobilisations corporelles et à la note 33 – Passifs éventuels).

Des hypothèses pourraient ultérieurement changer en fonction de la réglementation environnementale à venir, des nouveaux engagements pris et de l'évolution de la demande des consommateurs. Ces changements, s'ils ne sont pas anticipés, pourraient avoir une incidence sur les flux de trésorerie, la performance financière et la situation financière futurs du Groupe.

#### 4.4 Regroupements d'entreprises

IFRS 3.4  
IFRS 3.37 Le Groupe applique la méthode de l'acquisition pour comptabiliser les regroupements d'entreprises. La contrepartie transférée par le Groupe pour obtenir le contrôle d'une filiale est calculée comme la somme, à la date d'acquisition, des justes valeurs des actifs transférés, des dettes contractées et des titres de capitaux propres émis par le Groupe, lesquels comprennent la juste valeur de tous les actifs ou passifs résultant d'un accord de contrepartie éventuelle. Les coûts d'acquisition sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont engagés.

IFRS 3.42 Si le Groupe acquiert une participation donnant le contrôle dans une entreprise dans laquelle il détenait précédemment une participation, la participation précédemment détenue doit être réévaluée à sa juste valeur à la date d'acquisition, tout profit ou perte en résultant étant comptabilisé en résultat net ou dans les autres éléments du résultat global, selon le cas.

IFRS 3.B52 La contrepartie transférée lors d'un regroupement d'entreprises ne tient pas compte des montants liés au règlement de relations préexistantes. Le profit ou la perte découlant du règlement de relations préexistantes est comptabilisé en résultat net.

IFRS 3.18 Les actifs acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

#### 4.5 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

IAS 28.16  
IFRS 11.24 Les placements dans des entreprises associées et des coentreprises sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

IAS 28.10 La valeur comptable de la participation dans des entreprises associées et des coentreprises est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part du résultat net et des autres éléments du résultat global des entreprises associées et des coentreprises, et ajustée au besoin de manière à ce qu'elle soit conforme aux méthodes comptables du Groupe.

IAS 28.38-39 Lorsque la quote-part revenant au Groupe des pertes sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises est égale ou supérieure à sa participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence dans les entités, y compris toute autre créance à long terme non garantie, le Groupe ne comptabilise pas d'autres pertes, sauf s'il a contracté des obligations ou effectué des paiements au nom de l'autre entité.

IAS 28.28 Les profits et pertes latents sur des transactions réalisées entre le Groupe, les entreprises associées et les coentreprises sont éliminés jusqu'à concurrence de la participation du Groupe dans ces entités. Lorsque les pertes latentes sont éliminées, l'actif sous-jacent est également soumis à un test de dépréciation.

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

### 4.6 Conversion des monnaies étrangères

#### Monnaie fonctionnelle et de présentation

IAS 1.51(d)  
IAS 21.53 Les états financiers consolidés sont présentés en unités monétaires de la zone euro (UM), cette devise étant également la monnaie fonctionnelle de la société mère.

#### Transactions et soldes en monnaies étrangères

IAS 21.21  
IAS 21.28  
IAS 21.23(a) Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle des entités respectives du Groupe aux cours de change en vigueur à la date des transactions (cours du jour). Les profits et les pertes de change découlant du règlement de ces transactions et de la réévaluation des éléments monétaires au cours de change en vigueur à la clôture de la période sont comptabilisés en résultat net.

IAS 21.23(b)  
IAS 21.23(c) Les éléments non monétaires ne sont pas reconvertis à la clôture de la période et sont évalués au coût historique (convertis au cours de change à la date de la transaction), à l'exception des éléments non monétaires évalués à la juste valeur qui sont convertis au cours de change en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

#### Établissements à l'étranger

IAS 21.47 Dans les états financiers consolidés du Groupe, tous les actifs, tous les passifs et toutes les transactions des entités dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'unité monétaire de la zone euro ont été convertis en unités monétaires de la zone euro au moment de la consolidation. Les monnaies fonctionnelles des entités du Groupe sont demeurées les mêmes au cours de la période de présentation de l'information financière.

IAS 21.48 Lors de la consolidation, les actifs et les passifs ont été convertis en unités monétaires de la zone euro au cours de clôture à la date de présentation de l'information financière. Le goodwill et les ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité à l'étranger ont été traités comme des actifs ou des passifs de l'entité à l'étranger et convertis en unités monétaires de la zone euro au cours de clôture. Les produits et les charges ont été convertis en unités monétaires de la zone euro au cours moyen en vigueur<sup>2</sup> pendant la période de présentation de l'information financière. Les écarts de conversion sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et inscrits dans la réserve intitulée Écarts de conversion dans les capitaux propres. Au moment de la cession d'un établissement à l'étranger, le montant cumulé des écarts de conversion comptabilisé dans les capitaux propres est reclassé en résultat net et est inclus dans le profit ou la perte sur la cession.

### 4.7 Information sectorielle



#### Lignes directrices concernant les questions liées aux changements climatiques

Les questions liées aux changements climatiques peuvent donner lieu à des modifications des informations examinées par le principal décideur opérationnel, en raison, par exemple, de l'incidence que pourraient avoir de nouveaux engagements. Elles pourraient également se répercuter sur l'analyse réalisée pour regrouper les secteurs opérationnels en raison, par exemple, des variations des marges bénéficiaires brutes à long terme qui pourraient différer de manière significative d'un secteur opérationnel à l'autre.

IFRS 8.22(a)  
IFRS 8.22(b) Le Groupe compte trois secteurs opérationnels : le secteur des services-conseils, le secteur de service et le secteur de la vente au détail. Pour établir ces secteurs opérationnels, la direction s'appuie de façon générale sur les gammes de services du Groupe, lesquelles représentent les principaux produits et services qu'il fournit (se reporter à la note 9).

IFRS 8.27(a) Chaque secteur opérationnel est géré indépendamment, puisque chacun requiert des technologies, d'autres ressources différentes ainsi qu'une mise en marché distincte. Toutes les transactions intersectorielles sont réalisées à des prix reflétant des conditions de concurrence normale basées sur les prix facturés à des consommateurs non liés pour la vente d'un produit identique ou la prestation d'un service identique.

<sup>2</sup> Il convient d'utiliser les cours moyens si les fluctuations des cours ne sont pas importantes (IAS 21.40).

IFRS 8.29 Le Groupe présentait auparavant quatre secteurs opérationnels : services-conseils en matière de projets, services, vente au détail et construction. Au cours de l'exercice, une réorganisation interne a eu lieu et les secteurs des services-conseils en matière de projets et de la construction ont été regroupés en un seul secteur, soit celui des services-conseils. Cette réorganisation reflète un réalignement des structures de gestion interne et de l'allocation des ressources, où les rôles de directeur général des anciens secteurs des services-conseils en matière de projets et de la construction ont été regroupés en une seule responsabilité aux fins de la communication de l'information. Ce changement reflète mieux la prestation connectée de bout en bout de ses services de conseils en télécommunications centrés sur le consommateur. En conséquence, les informations comparatives ont été retraitées (voir la note 9) afin de refléter le nouveau modèle d'exploitation.

IFRS 8.27(b-d) À des fins de gestion, le Groupe utilise les mêmes méthodes d'évaluation que celles utilisées dans ses états financiers consolidés, sauf pour certains postes qui ne sont pas utilisés pour déterminer le résultat d'exploitation des secteurs opérationnels :

- charges liées aux avantages postérieurs à l'emploi;
- charges liées aux paiements fondés sur des actions;
- frais de recherche découlant de nouvelles activités commerciales;
- produits, charges et profits découlant de la variation de la juste valeur relatifs aux immeubles de placement.

De plus, les actifs de soutien qui ne sont pas directement attribuables aux activités d'un secteur opérationnel ne sont pas affectés à un secteur. Cela s'applique principalement au siège social et au laboratoire de recherche du Groupe situés à Greatville.

#### 4.8 Produits des activités ordinaires

IAS 1.117(b)

**Directives :** Les produits des activités ordinaires constituent l'un des postes les plus importants pour la plupart des entités et, par conséquent, une méthode est presque toujours présentée. Les entités ayant plusieurs sources de revenus ne doivent pas oublier de toujours traiter séparément chacune des sources de revenus importantes.

##### Aperçu

Les produits des activités ordinaires découlent principalement de la vente de matériel et de logiciels non personnalisés de télécommunications, des solutions sur mesure, du service après-vente et des services aux termes des contrats de garantie prolongée, des services-conseils et des services de TI, ainsi que de la fabrication de systèmes de télécommunications.

Pour déterminer s'il doit comptabiliser des produits des activités ordinaires, le Groupe procède aux cinq étapes suivantes, à savoir :

1. identification du contrat conclu avec un client;
2. identification des obligations de prestation;
3. détermination du prix de transaction;
4. répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation; et ensuite
5. comptabilisation des produits des activités ordinaires lorsque les obligations de prestation sont remplies (ou à mesure qu'elles sont remplies).

IFRS 15.9-12  
IFRS 15.22  
IFRS 15.47  
IFRS 15.73  
IFRS 15.31  
IFRS 15.46

Le Groupe conclut souvent des contrats avec des clients pour fournir un ensemble de produits et de services (tels que du matériel de télécommunications, des logiciels et le service après-vente connexe). Le contrat est ensuite évalué pour déterminer s'il contient une seule obligation de prestation combinée ou des obligations de prestation multiples. S'il y a lieu, le prix de transaction total est réparti entre les diverses obligations de prestation en proportion des prix de vente spécifiques de chacune. Le prix de transaction d'un contrat exclut toutes les sommes perçues pour le compte de tiers, le cas échéant.

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés soit à un moment précis, soit lorsque le Groupe a rempli (ou à mesure qu'il remplit) ses obligations de prestation en transférant les biens ou les services promis à ses clients.

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

IFRS 15.106 Le Groupe comptabilise un passif sur contrat à l'égard de la contrepartie reçue en paiement des obligations de prestation non remplies et en présente le montant dans les autres passifs des états consolidés de la situation financière (se reporter à la note 25). De même, si le Groupe remplit une obligation de prestation avant d'avoir reçu la contrepartie correspondante, il comptabilise dans ses états consolidés de la situation financière soit un actif sur contrat, soit un débiteur, selon que la contrepartie dépend d'autre chose que de l'écoulement du temps.

### Vente de matériel et de logiciels

IFRS 15.31 Les produits tirés de la vente de matériel et de logiciels non personnalisés de télécommunications sont comptabilisés lorsque le Groupe a transféré le contrôle de l'actif (ou à mesure qu'il le transfère) au client.

IFRS 15.38 Dans le cas de la simple vente de matériel ou de logiciels de télécommunications non personnalisés sans service d'installation, le contrôle est transféré lorsque le client accepte la livraison du matériel ou qu'il reçoit une clé de téléchargement pour le logiciel. Les logiciels non personnalisés sont fournis en vertu de licences d'une durée fixe comprise entre un et trois ans, qui confère un droit d'utilisation du logiciel tel qu'il existe au début de la période visée par la licence. Le Groupe ne modifie pas le logiciel pendant la période visée par la licence.

### Solutions sur mesure

Le Groupe fournit également à ses clients des solutions de télécommunications sur mesure, qui comprennent du matériel et des logiciels personnalisés ainsi qu'un service d'installation qui permet à la solution d'interfacer avec les systèmes actuels du client. Le Groupe a déterminé que le matériel, les logiciels et le service d'installation sont chacun susceptibles d'être distincts car, en théorie, le client pourrait en tirer parti individuellement en se procurant les autres éléments ailleurs. Toutefois, le Groupe fournit également un important service d'intégration de ces éléments afin de fournir une solution de travail de sorte que, dans le cadre du contrat proprement dit, il existe une obligation de prestation unique pour fournir cette solution.

IFRS 15.35(c) Le Groupe a déterminé que le contrôle de ces solutions est transféré au client progressivement, puisque chaque solution est propre à chaque client (c.-à-d. qu'elle ne peut pas être utilisée autrement) et qu'en vertu de la législation locale, le Groupe a le droit de recevoir le paiement des travaux réalisés à ce jour si le client cherche à résilier le contrat en l'absence d'un droit de résiliation explicite dans le contrat. Les produits tirés de ces obligations de prestation sont comptabilisés progressivement à mesure que les travaux de personnalisation ou d'intégration sont exécutés, l'avancement des travaux étant estimé à l'aide de la méthode des coûts engagés. Comme les coûts sont engagés de manière uniforme à mesure que les travaux avancent et qu'ils sont considérés comme proportionnels à la prestation de l'entité, la méthode des coûts engagés permet de dresser un portrait fidèle du transfert des biens et des services au client. Le coût des composantes non installées est exclu du calcul car le Groupe estime que l'inclusion de ces coûts pourrait surestimer ses progrès accomplis vers la livraison de la solution.

IFRS 15.B19 La facturation des contrats de solutions sur mesure est basée sur l'atteinte de jalons contractuels spécifiques. Des actifs contractuels seront créés dans les situations où les produits des activités ordinaires sont comptabilisés avant le prochain jalon de facturation progressive.

### Programme de fidélisation de la clientèle

IFRS 15.119(e) La division de la vente au détail du Groupe offre un programme de fidélisation de la clientèle. Les clients obtiennent un point de fidélité pour chaque tranche de 100 UM dépensée. Ils peuvent ensuite échanger leurs points contre une remise sur leurs achats futurs. Les points de fidélité sont considérés comme une obligation de prestation distincte, car ils confèrent aux clients un droit significatif qu'ils n'obtiendraient pas autrement. Les points inutilisés expirent s'ils ne sont pas utilisés dans un délai de deux ans. Le Groupe répartit le prix de transaction entre le droit significatif et les autres obligations de prestation contenues dans un contrat en proportion des prix de vente spécifiques. Le montant alloué au droit significatif est initialement comptabilisé à titre de passif contractuel et est ultérieurement comptabilisé dans les produits des activités ordinaires lorsque les points sont échangés par le client.

IFRS 15.B46 À la lumière de l'expérience passée, le Groupe estime qu'une partie des points de fidélité expirera sans avoir été utilisée (ci-après les « droits abandonnés »). Le Groupe comptabilise les produits des activités ordinaires qu'il s'attend à tirer des droits abandonnés au prorata des points échangés et confirme cette estimation au moment de l'expiration des points. Le Groupe a estimé qu'il est hautement improbable qu'une reprise importante des produits des activités ordinaires se produise si le résultat réel diffère des attentes et qu'aucune limitation des produits des activités ordinaires n'est donc nécessaire.

#### Accords de garantie

IFRS 15.B28 Le Groupe fournit une garantie de base de un an sur le matériel de télécommunications, qu'il soit vendu séparément ou qu'il fasse partie d'un système intégré de télécommunications. Selon les modalités de cette garantie, les clients peuvent retourner le produit pour réparation ou remplacement s'il ne fonctionne pas conformément aux spécifications publiées. Ces garanties de type assurance ne sont pas considérées comme des obligations de prestation, de sorte que des produits des activités ordinaires ne leur sont pas affectés. Les coûts estimés pour honorer ces garanties sont comptabilisés comme des provisions aux termes d'IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*.

#### Service après-vente

IFRS 15.35(a)  
IFRS 15.124(a) Le Groupe conclut avec ses clients des contrats de maintenance et des contrats de garantie prolongée à prix fixe non résiliables dont la durée va de un an à trois ans. Les clients sont tenus de payer d'avance chaque période de service de 12 mois. Les paiements reçus avant que les obligations de prestation ne soient remplies sont comptabilisés comme des passifs sur contrat.

IFRS 15.124(b)  
IFRS 15.35(a)  
IFRS 15.124(a) • **Contrats de maintenance** – Aux termes de ces contrats, le Groupe assure aux clients la maintenance périodique du matériel de télécommunications qu'il leur a vendu. Les contrats consistent en une seule et même obligation de prestation qui est transférée progressivement (c'est-à-dire sur la durée du contrat) parce qu'ils prévoient une série de services qui sont essentiellement les mêmes et que l'avantage de chaque service est reçu et consommé immédiatement. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés progressivement en fonction du rapport entre le nombre d'heures de services de maintenance fournies au cours de la période et le nombre total d'heures prévu par chaque contrat. Cette méthode est celle qui reflète le mieux le transfert des services aux clients, car a) les détails des services à fournir sont précisés d'avance par la direction et font partie du programme de maintenance établi; et b) le Groupe fournit ces services depuis longtemps à ses clients, ce qui lui permet d'estimer de façon fiable le nombre total d'heures qu'il lui faudra consacrer aux services en question.

IFRS 15.B32  
IFRS 15.B18 • **Programme de garantie prolongée** – Aux termes de ces ententes, le Groupe s'engage à effectuer les réparations et à assurer le service après-vente nécessaires pour le matériel de télécommunications qui n'est pas couvert par la garantie de base qu'il offre. Ce service suppose un nombre indéterminé d'interventions, puisque le Groupe doit se tenir prêt à effectuer les travaux dès qu'un client lui fait parvenir une demande prévue dans l'entente. Les avantages liés au fait que le Groupe se tient prêt sont reçus et consommés immédiatement et, par conséquent, le service a été évalué comme une seule et même obligation de prestation qui est transférée progressivement (c.-à-d. sur la période de garantie). Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés sur une base linéaire sur la durée de l'entente. Cette méthode est celle qui reflète le mieux le transfert des services aux clients, car a) il n'y a pas eu par le passé de variation significative sur le plan statistique de la quantité de services rendus pour chaque année d'une entente pluriannuelle; et b) aucune prévision fiable ne peut être établie quant au moment où un client aura besoin de tels services, le cas échéant.

IFRS 15.B28  
IFRS 15.B29 **Directives** : Le Groupe offre des garanties standards entrant dans le champ d'application d'IAS 37 ainsi que des garanties prolongées qui sont traitées comme des obligations de prestation distinctes conformément à IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*. Lorsqu'une entité détermine la nature d'une promesse rattachée à une garantie, elle doit tenir compte :

- du fait que le client a ou non l'option d'acheter séparément la garantie;
- du fait que la garantie, en tout ou en partie, procure au client un service complémentaire dépassant le cadre de l'assurance de base que le bien fonctionnera conformément aux spécifications publiées.

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

### Services-conseils et sous-traitance de services de TI

IFRS 15.35(a)  
IFRS 15.124(a)  
IFRS 15.107

Le Groupe fournit des services-conseils sur la conception de stratégies en matière de systèmes de télécommunications et sur la sécurité des TI. Ces services-conseils visent à élaborer une conception propre au client (aucune autre utilisation possible) avec des facturations basées sur un calendrier de paiement précis. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés progressivement si le calendrier assure au Groupe le droit à un paiement pour ses prestations réalisées à ce jour tout au long de la durée du contrat (y compris une marge bénéficiaire qui, en pourcentage, est égale ou supérieure à la marge bénéficiaire finale attendue). Dans d'autres cas, l'échéancier de paiement permet au Groupe de recouvrer au moins ses coûts à tout moment aux termes du contrat, mais pas nécessairement une marge bénéficiaire entière ou proportionnelle. Dans ces cas, compte tenu du droit des contrats applicable, le Groupe ne dispose pas d'un droit juridiquement exécutoire au paiement des prestations réalisées à ce jour et ne comptabilise les produits des activités ordinaires qu'au moment de la livraison et de l'acceptation de la conception finale.

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats dont les clients reçoivent et consomment les avantages de la prestation de service du Groupe au moment où elle a lieu sont comptabilisés à mesure que les services sont rendus, et les coûts sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Toute somme non facturée à la clôture d'une période de présentation de l'information financière est présentée dans les débiteurs aux états consolidés de la situation financière si seul l'écoulement du temps détermine que le paiement est exigible ou elle est présentée dans les actifs sur contrat si le paiement est conditionnel à la prestation future d'un service. Pour les contrats dont les clients reçoivent et consomment les avantages de la prestation de service du Groupe au moment où elle a lieu, le matériel et les fournitures sont comptabilisés comme des stocks, et les autres coûts directement attribuables sont initialement comptabilisés comme des actifs liés à l'exécution du contrat. Ces coûts sont comptabilisés en charges au moment de la livraison et de l'acceptation (c.-à-d. lorsque les produits des activités ordinaires connexes sont comptabilisés).

IFRS 15.B18

Le Groupe fournit également à ses clients des services de sous-traitance issus des services de TI, notamment des services de gestion de la paie et de traitement des transactions relatives aux crédeurs en échange de frais mensuels fixes. Ces contrats prévoient une série de services qui sont essentiellement les mêmes, et l'avantage de chaque service est reçu et consommé immédiatement. Par conséquent, ces contrats consistent en une seule et même obligation de prestation pour laquelle le contrôle est transféré progressivement, et les produits des activités ordinaires sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de chaque contrat. Cette méthode permet de dresser un portrait fidèle du transfert des biens ou des services, puisque la quantité de travail que le Groupe doit effectuer ne varie pas considérablement d'un mois à l'autre.

### Fabrication de systèmes de télécommunications

IFRS 15.35(b)  
IFRS 15.74

Le Groupe conclut des contrats visant la conception, la fabrication et l'installation de systèmes de télécommunications en échange de frais fixes. Étant donné que les divers éléments de ces contrats dépendent grandement les uns des autres, ils sont comptabilisés comme une seule et même obligation de prestation. Le Groupe comptabilise les produits qui en sont tirés de manière progressive, puisque les systèmes sont conçus aux sites des clients et que le client contrôle l'actif durant sa mise au point. Lorsqu'un contrat comporte également des promesses de prestation de services après-vente, ces services représentent une deuxième obligation de prestation également remplie progressivement (pour les mêmes raisons que les contrats de maintenance du Groupe) mais sur une durée différente. Le prix de transaction total est réparti entre les deux obligations de prestation en proportion des prix de vente spécifiques de chacune.

IFRS 15.39  
IFRS 15.41  
IFRS 15.45

Pour refléter la mesure dans laquelle les obligations de prestation du Groupe sont remplies et pour déterminer à quel moment et dans quelle mesure les produits des activités ordinaires peuvent être comptabilisés, le Groupe évalue son degré d'avancement en comparant les heures qui ont été réellement consacrées avec le nombre total estimatif d'heures qu'il lui faudra consacrer à la conception, à la fabrication et à l'installation de chaque système. Ce rapport des heures réelles et des heures prévues est la méthode qui reflète le mieux le transfert des biens et des services pour chaque client en raison de la capacité du Groupe à effectuer des estimations fiables du nombre total d'heures qu'il lui faudra consacrer, capacité qu'il tient de son expérience passée considérable en matière de fabrication de tels

systèmes. Au début de certains de ces contrats, le Groupe n'est pas en mesure d'établir une estimation fiable de l'issue du projet mais s'attend toujours à recouvrer ses coûts. Le Groupe comptabilise alors des produits des activités ordinaires d'un montant équivalant aux coûts engagés jusqu'à ce qu'il puisse établir une estimation fiable.

IFRS 15.53 Certains contrats prévoient des primes que le Groupe peut gagner s'il termine un projet avant la date de  
IFRS 15.56 livraison convenue. Au début de chaque contrat, le Groupe commence par estimer le montant de la prime à recevoir selon la méthode du « montant le plus probable ». La prime est incluse dans l'estimation par le Groupe du prix de transaction si sa réception est prévue, mais le montant est limité dans la mesure nécessaire pour tenir compte du fait qu'il est hautement probable qu'aucune reprise significative de produits des activités ordinaires ne se produira ultérieurement si la prime n'est pas réellement reçue. Lors de cette appréciation, le Groupe se fonde sur son expérience passée à l'égard de contrats similaires et tient compte de la disponibilité des ressources humaines et matérielles nécessaires pour terminer le contrat avant la date convenue ainsi que de l'incidence éventuelle d'autres limitations qu'il est raisonnablement possible de prévoir. Le Groupe met à jour ses estimations du prix de transaction à la clôture de chaque période et ajuste ses produits des activités ordinaires en conséquence.

IFRS 15.91 Ces ententes comprennent un calendrier détaillé des paiements exigibles du client. Lorsque les paiements reçus du client pour un contrat donné sont supérieurs aux produits des activités ordinaires comptabilisés à une date donnée, l'excédent, qui constitue un passif sur contrat, est présenté dans les autres passifs aux états consolidés de la situation financière (se reporter à la note 25).

La fabrication de systèmes de télécommunications prend normalement de 10 à 12 mois entre le début de la conception et la fin de l'installation. Comme la période qui s'écoule entre le paiement reçu du client et l'exécution des travaux est toujours d'au plus un an, le Groupe se prévaut de la mesure de simplification prévue par IFRS 15.63 et n'ajuste pas le montant de la contrepartie promise pour tenir compte de l'effet du financement.

IFRS 15.94 Le Groupe engage divers coûts marginaux pour obtenir ces contrats, telles les commissions versées au personnel de vente. Comme la période d'amortissement de ces coûts, s'ils étaient inscrits à l'actif, serait inférieure à un an, le Groupe se prévaut de la mesure de simplification prévue par IFRS 15 et passe ces frais en charges au moment où ils sont engagés.

#### 4.9 Charges d'exploitation

IAS 37.14 Les charges d'exploitation sont comptabilisées en résultat net lorsque le service a été utilisé ou lorsqu'elles ont été engagées. Les dépenses relatives aux garanties sont comptabilisées lorsque le Groupe contracte une obligation, ce qui se produit généralement lorsque les biens connexes sont vendus.

#### 4.10 Coûts d'emprunt

IAS 23.8 Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont inscrits dans le coût de l'actif pendant la période nécessaire pour terminer et préparer l'actif en vue de son utilisation ou de sa vente. Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés et présentés dans les charges financières (se reporter à la note 27).

#### 4.11 Résultat net des activités abandonnées

IFRS 5 annexe A Une activité abandonnée est une composante qui représente une ligne d'activité principale, dont le  
IFRS 5.33(a) Groupe s'est séparé ou qui est classée comme étant détenue en vue de la vente. Le résultat net des  
IFRS 5.23 activités abandonnées comprend le profit ou la perte après impôt des activités abandonnées ainsi que le profit ou la perte après impôt découlant de l'évaluation à la juste valeur diminuée des frais de vente ou de la cession du ou des groupes d'actifs constituant l'activité abandonnée (se reporter également à la note 4.22 et à la note 20).

#### 4.12 Goodwill

IFRS 3 annexe A Le goodwill représente les avantages économiques futurs résultant d'un regroupement d'entreprises qui ne sont pas établis individuellement ni comptabilisés séparément. Le goodwill est comptabilisé au coût diminué du cumul des pertes de valeur (se reporter à la note 4.16 pour obtenir une description des procédés de test de dépréciation).

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

### 4.13 Autres immobilisations incorporelles

#### Comptabilisation initiale des autres immobilisations incorporelles

##### Marques de commerce et listes de clients

IFRS 3.18  
IAS 38.27 Les marques de commerce et les listes de clients acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui se qualifient pour une comptabilisation séparée sont comptabilisées à titre d'immobilisations incorporelles à leur juste valeur.

##### Logiciels générés en interne

IAS 38.54 Les dépenses pour la phase de recherche de projets de développement de nouveaux logiciels personnalisés pour des systèmes de TI et de télécommunications sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées.

IAS 38.57 Les coûts directement attribuables à la phase de développement d'un projet sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles, à la condition qu'ils remplissent tous les critères suivants :

- les dépenses de développement peuvent être évaluées de façon fiable;
- le projet est réalisable techniquement et commercialement;
- le Groupe a l'intention d'achever le projet et dispose de suffisamment de ressources pour y arriver;
- le Groupe a la capacité de mettre en service ou de vendre le logiciel;
- le logiciel générera des avantages économiques futurs probables.

Les dépenses de développement qui ne remplissent pas ces critères de capitalisation sont comptabilisées en charges au fur et à mesure qu'elles sont engagées.

Les coûts directement attribuables comprennent les coûts du personnel liés au développement de logiciels ainsi qu'une partie justifiée des frais généraux pertinents et des coûts d'emprunt.

##### Évaluation ultérieure

IAS 38.72  
IAS 38.74  
IAS 38.118(a)  
IAS 38.118(b) Toutes les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée, y compris les logiciels générés en interne capitalisés, sont comptabilisées selon le modèle du coût en vertu duquel les coûts capitalisés sont amortis selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimative. Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont réexaminées à chaque date de clôture. Elles peuvent également être soumises à un test de dépréciation, comme il est expliqué à la note 4.16. Les durées d'utilité suivantes s'appliquent :

- logiciels : 3 à 5 ans;
- marques de commerce : 15 à 20 ans;
- listes de clients : 4 à 6 ans.

Tout logiciel généré en interne capitalisé qui n'est pas encore achevé et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis, mais soumis à un test de dépréciation, comme il est expliqué à la note 4.16.

IAS 38.118(d) L'amortissement a été inclus dans le poste Amortissement et dépréciation d'actifs non financiers.

IAS 38.20 Les dépenses ultérieures relatives à la maintenance des logiciels et aux marques de commerce sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées.

IAS 38.113 Lorsqu'une immobilisation incorporelle est cédée, le profit ou la perte en résultant correspond à la différence entre le produit de la cession et la valeur comptable de l'actif et est comptabilisé en résultat net dans les autres produits ou les autres charges.

IAS 38.107  
IAS 38.108  
IAS 38.109 Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ne sont pas amorties, mais sont plutôt soumises à un test de dépréciation annuel, soit individuellement, soit au niveau de l'unité génératrice de trésorerie. L'évaluation de la durée d'utilité indéterminée est revue annuellement afin de déterminer si la durée d'utilité indéterminée est toujours justifiable. Si ce n'est pas le cas, le changement de la durée d'utilité indéterminée pour une durée d'utilité déterminée est effectué de manière prospective.



#### 4.14 Immobilisations corporelles

##### Terrains

IAS 16.29  
IAS 16.31  
IAS 16.39-40  
IAS 16.73(a)  
IAS 16.58

Les terrains sont présentés à leur montant réévalué. Les montants réévalués correspondent à la juste valeur déterminée par une évaluation effectuée par des évaluateurs professionnels indépendants une fois tous les deux ans ou plus fréquemment si des conditions de marché indiquent une variation significative de la juste valeur (se reporter à la note 35.2). Tout surplus de réévaluation est comptabilisé en autres éléments du résultat global et est crédité dans la réserve de réévaluation dans les capitaux propres. Lorsqu'une diminution liée à la réévaluation ou à une dépréciation a été précédemment comptabilisée en résultat net (se reporter à la note 4.16), une augmentation liée à la réévaluation est créditée en résultat net jusqu'à compensation de cette diminution ou de cette dépréciation, et le solde de l'augmentation est comptabilisé en autres éléments du résultat global. Les réévaluations à la baisse de terrains sont comptabilisées au moment de l'évaluation ou du test de dépréciation. La diminution est comptabilisée en autres éléments du résultat global jusqu'à compensation de tout surplus de réévaluation accumulé en capitaux propres pour cet actif, et le solde de la diminution est comptabilisé en résultat net. Tout surplus de réévaluation compris dans les capitaux propres au moment de la cession de l'actif est transféré dans les résultats non distribués.

Puisque les terrains n'ont pas de durée d'utilité déterminée, les valeurs comptables connexes ne sont pas amorties.

##### Bâtiments, matériel informatique et autre matériel



##### Lignes directrices concernant les questions liées aux changements climatiques

Les durées d'utilité et les valeurs résiduelles des actifs peuvent subir les effets des risques liés aux changements climatiques, en raison par exemple d'une obsolescence plus rapide que prévu ou de nouvelles restrictions juridiques concernant certains actifs précis polluants. Les entités sont tenues d'indiquer les durées d'utilité attendues pour chaque catégorie d'actifs ainsi que la nature et le montant de toute modification des valeurs résiduelles estimatives ou des durées d'utilité attendues.

IAS 16.15-16  
IAS 16.73(a)  
IAS 16.29  
IAS 16.30

Les bâtiments, le matériel informatique et tout autre matériel (composé des agencements et du mobilier) sont initialement comptabilisés au coût d'acquisition ou au coût de construction, y compris les coûts directement attribuables au transfert des actifs jusqu'aux lieux d'exploitation et à leur mise en état pour permettre leur exploitation de la manière prévue par la direction du Groupe. Les bâtiments et le matériel informatique comprennent également les biens loués (se reporter à la note 4.15). Les bâtiments, le matériel informatique et tout autre matériel sont ensuite évalués au coût, diminué de l'amortissement et des pertes de valeur cumulés.

IAS 16.43  
IAS 16.73(b)  
IAS 16.73(c)

L'amortissement est comptabilisé selon le mode linéaire afin de réduire le coût jusqu'à la valeur résiduelle estimée des bâtiments, du matériel informatique et de tout autre matériel. Les durées d'utilité suivantes s'appliquent :

- bâtiments : 25 à 50 ans;
- matériel informatique : 2 à 5 ans;
- autre matériel : 3 à 12 ans.

IFRS 16.31

Dans le cas des actifs au titre de droits d'utilisation, les durées d'utilité attendues sont déterminées en fonction des autres actifs similaires détenus ou de la durée du contrat de location, si cette dernière est plus courte. Les estimations significatives à l'égard de la valeur résiduelle et de la durée d'utilité sont revues au besoin, mais au moins une fois l'an.

IAS 16.68  
IAS 16.71

Le profit ou la perte résultant de la cession d'une immobilisation corporelle correspond à la différence entre le produit de la cession et la valeur comptable de l'actif, et est comptabilisé en résultat net dans les autres produits ou les autres charges.

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

### 4.15 Actifs loués



#### Lignes directrices concernant les questions liées aux changements climatiques

Les questions liées aux changements climatiques pourraient avoir un impact sur les contrats de location. Par exemple, si le bien sous-jacent est hautement polluant, les entités peuvent être amenées à renégocier la durée du contrat de location et à réévaluer l'actif locatif et l'obligation locative. En outre, toute provision pour démantèlement comptabilisée au titre de l'enlèvement du bien sous-jacent, de la remise en état du site sur lequel il se trouve ou de la remise du bien sous-jacent dans l'état exigé par les conditions du contrat de location peut également devoir être réévaluée pour tenir compte de nouvelles exigences réglementaires ou technologiques.

#### Contrats de location du Groupe conclus en tant que preneur

- IFRS 16.59(a)(c) Le Groupe a conclu des contrats de location visant principalement l'entrepôt principal et les installations connexes, des bureaux, du matériel informatique et des véhicules à moteur (même si le Groupe ne détient actuellement aucun véhicule à moteur). Les contrats de location visant des bureaux sont habituellement négociés pour des durées comprises entre 3 et 20 ans et certains d'entre eux comportent des périodes de prolongation. La durée des contrats de location des agencements et du matériel de bureau ainsi que des véhicules à moteur varie entre six mois et six ans, sans période de prolongation. Le Groupe ne conclut aucun contrat de cession-bail. La totalité des contrats de location sont négociés sur une base individuelle et contiennent une grande variété de modalités et de conditions, dont des options d'achat et des clauses d'indexation.
- IFRS 16.9 Le Groupe détermine si un contrat est ou contient un contrat de location au début de chaque contrat. Un contrat de location confère le droit de décider de l'utilisation d'un bien déterminé et d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de son utilisation pour un certain temps moyennant une contrepartie.
- IFRS 16.15 Certains contrats de location contiennent à la fois des composantes locatives et des composantes non locatives. Ces composantes non locatives sont généralement associées à des services de gestion des installations dans les bureaux et à des contrats d'entretien et de réparation de véhicules à moteur. Le Groupe a choisi de ne pas séparer ses contrats de location visant des bureaux en composantes locatives et non locatives et comptabilise à la place ces contrats comme une composante locative unique. Pour ses autres contrats de location, les composantes locatives sont séparées en composantes locatives et non locatives en fonction de leur prix distinct relatif.
- Évaluation et comptabilisation des contrats de location conclus en tant que preneur
- IFRS 16.24 À la date de début du contrat de location, le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à ses états consolidés de la situation financière. L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative, les frais directs initiaux engagés par le Groupe, s'il y a lieu, une estimation des coûts de démantèlement ou de remise en état du bien à la fin du contrat de location et, le cas échéant, les paiements de loyers versés avant la date de début du contrat de location, déduction faite de tout avantage incitatif reçu.
- IFRS 16.32-33 Le Groupe amortit les actifs au titre de droits d'utilisation selon la méthode linéaire sur la période allant de la date de début du contrat de location à la date la plus rapprochée entre la date de fin de la durée d'utilité de l'actif au titre du droit d'utilisation et la date de fin du contrat de location. Le Groupe soumet les actifs au titre de droits d'utilisation à un test de dépréciation lorsqu'il existe des indications de dépréciation.
- IFRS 16.26 À la date de début, le Groupe évalue l'obligation locative à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés, calculée à l'aide du taux d'intérêt marginal du Groupe puisque, comme les contrats de location sont négociés avec des tiers, il n'est pas possible de déterminer le taux d'intérêt implicite du contrat de location. Le taux d'emprunt marginal est le taux estimé que le Groupe devrait payer pour emprunter le même montant sur une durée similaire et avec une garantie similaire pour obtenir un actif d'une valeur équivalente. Ce taux est ajusté si l'entité qui est le preneur a un profil de risque différent de celui du Groupe.

- IFRS 16.27 Les paiements de loyers pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative se composent des paiements fixes (y compris les paiements qui sont, en substance, fixes), des paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, des sommes que le Groupe s'attend à devoir payer au titre d'une garantie de valeur résiduelle ainsi que des paiements liés aux options d'achat que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer.
- IFRS 16.36(a)(b) Après l'évaluation initiale, le passif sera réduit des paiements de loyers qui sont répartis entre les remboursements du principal et les frais financiers. Le coût financier est le montant qui produit un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant de l'obligation locative.
- IFRS 16.39-41 L'obligation locative est réévaluée en cas de modification des paiements de loyers. Les modifications des paiements de loyers peuvent résulter d'une modification de la durée du contrat de location ou d'une modification de l'évaluation d'une option d'achat d'un actif loué. Les paiements de loyers modifiés sont actualisés au moyen du taux d'emprunt marginal du Groupe à la date de réévaluation lorsque le taux implicite du contrat de location ne peut être facilement déterminé. Le montant de la réévaluation de l'obligation locative est reflété comme un ajustement de la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation. L'exception étant lorsque la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation a été ramenée à zéro, tout excédent est alors comptabilisé en résultat net.
- IFRS 16.42-43 Les paiements au titre des contrats de location peuvent également changer lorsque les sommes que l'on s'attend à payer aux termes des garanties de valeur résiduelle varient ou que les paiements futurs varient en fonction d'un indice ou du taux utilisé pour déterminer ces paiements, y compris l'évolution des prix du marché locatif à la suite d'une étude de ce marché. L'obligation locative est réévaluée uniquement lorsque le rajustement des paiements de loyers entre en vigueur et que les paiements contractuels révisés pour la durée restante du contrat de location sont actualisés selon un taux d'actualisation inchangé, sauf lorsque le changement dans les paiements de loyers résulte de la fluctuation d'un taux d'intérêt variable, auquel cas le taux d'actualisation est modifié pour refléter la variation de taux d'intérêt.
- IFRS 16.44 Afin de répondre aux besoins des activités, plus particulièrement à la demande pour des bureaux, le Groupe entamera des négociations avec les propriétaires pour soit augmenter ou diminuer l'espace de bureaux disponible, soit renégocier les montants à payer aux termes de ces contrats de location respectifs. Dans certains cas, le Groupe est en mesure d'augmenter la capacité de ses bureaux en prenant des étages supplémentaires disponibles et convient avec le propriétaire de payer un montant correspondant au prix distinct ajusté pour refléter les modalités contractuelles particulières. Dans ces situations, l'accord contractuel est considéré comme un nouveau contrat de location et comptabilisé en conséquence.
- IFRS 16.45 Dans d'autres cas, le Groupe est en mesure de négocier une modification d'un contrat de location, telles que la réduction de la superficie de bureaux occupée, la réduction de la durée du contrat de location ou la diminution du montant total à payer au titre du contrat de location, ces deux situations ne faisant pas partie des conditions initiales du contrat de location. Dans ces circonstances, le Groupe ne comptabilise pas les modifications comme s'il y avait un nouveau contrat de location. Les paiements contractuels révisés sont plutôt actualisés à l'aide d'un taux d'actualisation révisé à la date à laquelle le contrat de location est effectivement modifié. Pour les raisons expliquées ci-dessus, le taux d'actualisation utilisé est le taux d'emprunt marginal du Groupe déterminé à la date de modification, car le taux implicite du contrat de location n'est pas facilement déterminable.
- IFRS 16.46 La réévaluation de l'obligation locative, au-delà de la mesure de simplification qui s'applique aux allègements de loyer octroyés en tant que conséquence directe de la pandémie de COVID-19 autorisée par l'IASB en 2021, est traitée, pour une modification qui diminue l'étendue du contrat de location, en réduisant la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation pour refléter la résiliation totale ou partielle du contrat de location. Tout profit ou toute perte se rattachant à cette résiliation est comptabilisé en résultat net. L'actif au titre du droit d'utilisation est ajusté pour toute autre modification de contrat de location.

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

IFRS 16.60 Le Groupe a choisi de comptabiliser les contrats de location à court terme et les contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur en utilisant les mesures de simplification. Ces contrats de location concernent du matériel de bureau, notamment des bureaux, des chaises et de l'équipement informatique. Par conséquent, plutôt que de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative, les paiements liés à ces contrats de location sont comptabilisés en charges aux états consolidés du résultat net de manière linéaire sur la durée du contrat de location.

### Contrats de location du Groupe conclus en tant que bailleur

IFRS 16.61 À titre de bailleur, le Groupe classe ses contrats de location soit comme des contrats de location simple, soit comme des contrats de location-financement.

IFRS 16.62 Le Groupe a évalué s'il transfère la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Les actifs qui n'ont pas pour effet de transférer la quasi-totalité des risques et avantages sont classés comme des contrats de location simple. Le Groupe n'a conclu aucun contrat de location classé comme un contrat de location-financement.

Les produits locatifs sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée du bail et sont inclus dans les produits liés aux activités ordinaires en raison du fait qu'ils ont trait aux activités d'exploitation.

### 4.16 Test de dépréciation du goodwill, des autres immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles



#### Lignes directrices concernant les questions liées aux changements climatiques

Les entités sont tenues de soumettre le goodwill et toute immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée à un test de dépréciation au moins une fois l'an et de déterminer s'il existe un indice de dépréciation à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière (pour les autres actifs non courants). Les questions liées aux changements climatiques peuvent donner lieu à des indications de dépréciation d'un actif (ou d'un groupe d'actifs) (par exemple, en raison de programmes de décarbonation des installations de production et/ou de nouvelles réglementations restreignant progressivement leur utilisation).

Afin d'estimer la valeur d'utilité lors de la détermination de la valeur recouvrable, les entités devront évaluer si les questions liées aux changements climatiques ont une incidence sur les plans d'affaires et les hypothèses sur le plan financier et le plan de l'exploitation utilisées (c'est-à-dire le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme). Les questions liées aux changements climatiques peuvent également se répercuter sur la méthodologie utilisée pour réaliser les tests de dépréciation (par exemple, en prévoyant des flux de trésorerie supérieurs à ceux prévus dans les plans d'affaires afin de tenir compte des répercussions des engagements pris par l'entreprise). L'incidence sur les tests de dépréciation peut découler des engagements du Groupe relatifs aux questions liées aux changements climatiques, de l'impact des modifications attendues à la réglementation environnementale, des changements futurs dans la demande des clients, de toute adaptation des modèles ou processus de production, de tout effet d'une augmentation du prix de certains produits ou matières premières résultant de l'emploi de processus de production plus respectueux de l'environnement, de l'augmentation des primes d'assurance attribuable à la probabilité accrue de catastrophes naturelles, etc.

Pour évaluer la valeur d'utilité, les entités doivent établir les projections de flux de trésorerie sur la base d'hypothèses raisonnables et justifiables représentant la meilleure estimation de la direction de l'ensemble des conditions économiques futures (IAS 36.33).

En outre, les entités peuvent avoir à envisager la possibilité d'adapter l'analyse de sensibilité aux jugements ou aux estimations utilisés pour prendre en considération les risques liés aux changements climatiques, en particulier si les répercussions à long terme sur les hypothèses utilisées sont complexes à évaluer. Il s'agit notamment des sensibilités aux nouvelles hypothèses (par exemple, une variation du coût par tonne de CO<sub>2</sub>, des modifications à la réglementation ou le calendrier de mise en œuvre de nouvelles technologies en lien avec les contraintes d'ordre climatique) et des changements aux variations des hypothèses clés considérées comme raisonnablement possibles (comme l'adoption d'hypothèses à plus haut risque).

IAS 36.66 IAS 36.80	Aux fins d'évaluation de la dépréciation, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas générant des entrées de trésorerie largement indépendantes (unités génératrices de trésorerie). Par conséquent, certains actifs sont soumis individuellement à un test de dépréciation, tandis que d'autres sont testés au niveau de l'unité génératrice de trésorerie. Le goodwill est affecté aux unités génératrices de trésorerie qui devraient bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises et qui représentent, dans le Groupe, le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi par la direction.
IAS 36.90 IAS 36.15 IAS 36.10(b) IAS 36.9	Les unités génératrices de trésorerie auxquelles un goodwill et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ou non encore achevée ont été affectés (déterminées par la direction du Groupe comme équivalant à ses secteurs opérationnels) doivent être soumises à un test de dépréciation au moins tous les ans. Tous les autres actifs individuels ou unités génératrices de trésorerie sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.
IAS 36.59 IAS 36.18 IAS 36.30-31	Une perte de valeur égale au montant duquel la valeur comptable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie excède sa valeur recouvrable est comptabilisée. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. Pour déterminer la valeur d'utilité, la direction procède à une estimation des flux de trésorerie futurs provenant de chaque unité génératrice de trésorerie, et elle détermine un taux d'actualisation approprié aux fins du calcul de la valeur actualisée de ces flux de trésorerie. Les données utilisées pour les tests de dépréciation sont directement liées au plus récent budget approuvé du Groupe et ont été ajustées, au besoin, pour exclure l'incidence des restructurations futures et des améliorations apportées aux actifs. Les taux d'actualisation sont établis individuellement pour chaque unité génératrice de trésorerie et reflètent les évaluations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques de l'actif.
IAS 36.104	Les pertes de valeur liées aux unités génératrices de trésorerie sont d'abord portées en réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie. Toute perte de valeur restante est répartie au prorata des autres actifs de l'unité génératrice de trésorerie.
IAS 36.110 IAS 36.124	Exception faite du goodwill, tous les actifs sont ultérieurement réévalués afin de relever tout indice indiquant qu'une perte de valeur comptabilisée antérieurement peut ne plus exister. Une perte de valeur peut être reprise si la valeur recouvrable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie excède sa valeur comptable.

#### 4.17 Immeubles de placement



##### Lignes directrices concernant les questions liées aux changements climatiques

Les changements climatiques et la nouvelle réglementation en matière d'énergie ont une incidence significative sur la juste valeur des immeubles de placement (par exemple, les nouvelles exigences en matière de rénovation pourraient avoir des répercussions sur l'évaluation de l'actif). Pour les actifs dont la juste valeur est évaluée selon la hiérarchie des justes valeurs de niveau 3, il se peut que les entités doivent prendre en considération l'incidence des questions liées aux changements climatiques sur les hypothèses utilisées (taux de rendement, valeur locative de marché, taux d'actualisation, etc.).

IAS 40.5 IAS 40.75(a)	Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital, ou les deux à la fois, et ils sont comptabilisés en utilisant le modèle de la juste valeur.
IAS 40.33 IAS 40.35	Les immeubles de placement sont réévalués chaque année et sont présentés à leur juste valeur dans les états consolidés de la situation financière (se reporter à la note 35.2). Les profits ou pertes découlant d'une variation de la juste valeur sont immédiatement comptabilisés en résultat net.

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

### 4.18 Instruments financiers

#### Comptabilisation et décomptabilisation

IFRS 7.21  
IFRS 9.3.1.1 Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

IFRS 9.3.2.3  
IFRS 9.3.3.1 Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif financier arrivent à expiration, ou lorsqu'un actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages sont transférés. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

#### Classement et évaluation initiale des actifs financiers

IFRS 9.5.1.1  
IFRS 9.5.1.3 À l'exception des créances clients qui ne comportent pas une composante financement importante et qui sont évaluées au prix de transaction selon IFRS 15, tous les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur ajustée en fonction des coûts de transaction (le cas échéant).

IFRS 9.5.2.1 Les actifs financiers, autres que ceux qui sont désignés comme des instruments de couverture efficace, sont classés dans une des catégories suivantes :

- au coût amorti;
- à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN);
- à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG).

Pour les périodes considérées, le Groupe ne détient aucun actif financier classé dans la catégorie de la JVAERG.

IFRS 9.4.1.1 Le classement dépend à la fois :

- du modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers;
- des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

IFRS 7.20(a) Tous les produits et toutes les charges se rapportant aux actifs financiers comptabilisés en résultat net sont présentés dans les charges financières, les produits financiers ou les autres éléments financiers, à l'exception de la perte de valeur sur créances clients qui est présentée dans les autres charges.

#### Évaluation ultérieure des actifs financiers

##### Actifs financiers au coût amorti

IFRS 9.4.1.2 Les actifs financiers sont évalués au coût amorti s'ils répondent aux conditions suivantes (et qu'ils ne sont pas désignés comme étant à la JVRN) :

- Ils sont détenus selon un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- Les conditions contractuelles des actifs financiers donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. L'actualisation est omise si son effet est non significatif.

##### Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN)

IFRS 9.4.1.4 Les actifs financiers qui sont détenus selon un modèle économique différent de ceux de type « détention aux fins de la perception » ou « détention aux fins de la perception et de la vente » sont classés dans la catégorie de la JVRN. De plus, peu importe le modèle économique que suit l'entité, les actifs financiers dont les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sont comptabilisés à la JVRN. Tous les instruments financiers dérivés font partie de cette catégorie, sauf ceux qui sont désignés comme instruments de couverture efficace, pour lesquels les exigences en matière de comptabilité de couverture s'appliquent (voir ci-dessous).

IFRS 9.4.1.4

La catégorie comprend également un placement en instruments de capitaux propres. Le Groupe comptabilise le placement à la JVRN et n'a pas fait le choix irrévocable de comptabiliser son placement dans XY Itée et ses titres de capitaux propres cotés à la JVAERG. La juste valeur a été déterminée en fonction des exigences d'IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur*.

Les actifs de cette catégorie sont évalués à la juste valeur et les profits ou les pertes sont comptabilisés en résultat net. La juste valeur des actifs financiers de cette catégorie est déterminée en fonction de transactions sur un marché actif ou en appliquant une technique d'évaluation lorsqu'il n'existe pas de marché actif.

**Directives :** L'entité présentant l'information financière ne détient aucun actif classé à la JVAERG. La présente section n'est donc pas requise. Cependant, elle est présentée pour les entités qui pourraient en avoir besoin. La méthode ci-dessous se rapporte aux actifs sous forme d'instruments d'emprunt à l'égard desquels les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts selon un modèle économique de type détention aux fins de la perception et de la vente. Il existe une autre catégorie potentielle de capitaux propres à la JVAERG selon laquelle la méthode ne comprendrait pas le reclassement en résultat net.

Les profits et pertes comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (AERG) seront reclassés au moment de la décomptabilisation de l'actif. Il existe toutefois une exception à cette règle, soit une option irrévocable de présenter les variations ultérieures de la juste valeur d'un placement en titres de capitaux propres, auquel cas il n'y a pas de reclassement, même au moment de la décomptabilisation, sauf pour les revenus de dividendes comptabilisés en résultat net.



#### Lignes directrices concernant les questions liées aux changements climatiques

Un nombre croissant d'entités alignent leur politique de placement à court et à long terme sur leur stratégie en matière de changements climatiques (par exemple, en investissant dans des obligations liées à la durabilité, des obligations vertes ou des instruments structurés dont les flux sont indexés sur un indice de marché lié aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)).

Les modifications futures d'IFRS 9 devraient apporter des précisions sur le classement des actifs financiers indexés sur des critères de durabilité, notamment en ce qui concerne la conformité de ces indexations avec le critère selon lequel ils correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts. Ces modifications pourraient également donner lieu à des obligations d'informations supplémentaires concernant ces actifs.

Dans l'attente de la publication de ces modifications, une analyse de ces instruments doit être effectuée pour déterminer la manière appropriée de les classer et de les évaluer, et des informations appropriées doivent être fournies si ces contrats sont significatifs pour les états financiers.

#### Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)

IFRS 9.4.1.2A

Le Groupe comptabilise les actifs financiers à la JVAERG si les actifs répondent aux conditions suivantes :

- les actifs sont détenus selon un modèle économique dont l'objectif est la perception de flux de trésorerie connexes et la vente d'actifs financiers;
- les conditions contractuelles des actifs financiers donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les profits et pertes comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (AERG) seront reclassés au moment de la décomptabilisation de l'actif.

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

### Dépréciation des actifs financiers

IFRS 9.5.5.1

Les dispositions relatives à la dépréciation d'IFRS 9 utilisent des informations de nature prospective, soit le modèle des pertes de crédit attendues. Les instruments soumis aux nouvelles dispositions comprennent les prêts et les autres actifs financiers sous forme d'instruments d'emprunt évalués au coût amorti et à la JVAERG, les créances clients, les actifs sur contrats comptabilisés et évalués aux termes d'IFRS 15, ainsi que les engagements de prêt et certains contrats de garantie financière (pour l'émetteur) qui ne sont pas évalués à la JVRN.

Le Groupe doit tenir compte d'un éventail élargi d'informations pour l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation de pertes de crédit attendues, notamment des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables qui touchent la recouvrabilité attendue des flux de trésorerie futurs de l'instrument financier.

Dans l'application de cette approche prospective, une distinction est apportée entre :

- les instruments financiers dont la qualité du crédit ne s'est pas détériorée de façon importante depuis la comptabilisation initiale, ou dont le risque de crédit est faible (phase 1);
- les instruments financiers dont la qualité du crédit s'est détériorée de façon importante depuis la comptabilisation initiale et dont le risque de crédit n'est pas faible (phase 2).

La phase 3 correspondrait aux actifs financiers qui présentent une indication objective de dépréciation à la date de clôture.

Les « pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir » sont comptabilisées pour la première catégorie (phase 1), alors que les « pertes de crédit attendues pour la durée de vie » sont comptabilisées pour la deuxième catégorie (phase 2).

L'évaluation des pertes de crédit attendues est déterminée par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles des pertes de crédit attendues pour la durée de vie d'un instrument financier.

**Directives :** Les pertes de crédit s'entendent de la différence entre tous les flux de trésorerie contractuels qui sont dus à une entité et les flux de trésorerie que cette dernière s'attend à recevoir (« insuffisance de flux de trésorerie »). Cette différence est actualisée selon le taux d'intérêt effectif initial (ou le taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité du crédit des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création).

### Clients et autres débiteurs et actifs sur contrat



#### Lignes directrices concernant les questions liées aux changements climatiques

Les questions liées aux changements climatiques pourraient affecter l'exposition d'une entité aux pertes de crédit (par exemple, si de nouvelles réglementations environnementales ont une incidence négative sur les activités de l'emprunteur ou si ses principaux actifs ont subi des dommages matériels) et, par conséquent, l'évaluation des pertes de crédit attendues.

Si, en raison de questions liées aux changements climatiques, le risque de crédit de l'entité augmente de façon importante, il peut être nécessaire de fournir des informations sur l'incidence de l'évaluation des pertes de crédit attendues.

IFRS 9.5.5.15  
IFRS 9.B5.5.35

Le Groupe utilise une méthode simplifiée pour comptabiliser les créances clients, les autres débiteurs et les actifs sur contrat ainsi que pour inscrire la correction de valeur des pertes de crédit attendues pour la durée de vie. Celles-ci correspondent aux insuffisances attendues des flux de trésorerie contractuels en tenant compte du potentiel de défaillance à tout moment pendant la durée de vie de l'instrument financier. Le Groupe se sert de l'expérience passée, d'indicateurs externes et d'informations prospectives pour calculer les pertes de crédit attendues à l'aide d'une matrice de calcul.

Le Groupe évalue la dépréciation des créances clients sur une base collective puisqu'elles partagent des caractéristiques relatives au risque de crédit, étant donné qu'elles ont été regroupées selon le nombre de jours écoulés depuis le moment où elles sont en souffrance. Se reporter à la note 34.2 pour une analyse détaillée de la façon dont les dispositions en matière de dépréciation d'IFRS 9 sont appliquées.



Lorsque cela était cohérent avec l'horizon de provisionnement, les répercussions possibles des risques liés aux changements climatiques sur la détermination des pertes de crédit attendues ont été prises en compte.

**Directives :** L'évaluation de la dépréciation des créances clients peut se faire sur une base individuelle ou collective et elle doit être fondée sur la manière dont l'entité gère son risque de crédit. Si l'entité détient un petit nombre de créances clients ayant une grande valeur et que ces créances sont gérées individuellement, il n'est peut-être pas approprié de fonder la dépréciation sur une matrice de calcul, puisqu'une telle matrice ne correspondrait probablement pas aux pertes de crédit attendues de chaque créance client.

### Classement et évaluation des passifs financiers



#### Lignes directrices concernant les questions liées aux changements climatiques

Un nombre croissant d'entités émettent du « financement vert » afin d'établir un lien entre leur financement et leur stratégie en matière de changements climatiques. Il peut s'agir, par exemple, de financement à l'aide de fonds dédiés à des projets « verts » ou d'emprunts dont la rémunération est indexée sur des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui évaluent la performance de l'emprunteur en matière de développement durable. Ces emprunts dont la rémunération est indexée sur des critères ESG peuvent soulever des questions comptables du côté de l'emprunteur (telles que l'existence d'un dérivé incorporé à séparer du contrat d'emprunt hôte, le calcul du taux d'intérêt effectif ou la comptabilisation ultérieure des variations des flux de trésorerie résultant de la différence entre la performance réelle de l'entité et ses estimations initiales à l'origine).

Afin de permettre une compréhension suffisante des conséquences financières du financement durable, il est important de fournir toutes les informations nécessaires sur les caractéristiques et le traitement comptable de ces instruments.

Les modifications futures d'IFRS 9 pourraient exiger que des informations supplémentaires soient fournies au sujet de ces emprunts, s'ils sont significatifs.

Les passifs financiers du Groupe comprennent les emprunts, les fournisseurs et autres crédeurs, ainsi que des instruments financiers dérivés.

IFRS 9.5.1.1 Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur et, le cas échéant, ajustés en  
IFRS 9.4.2.2 fonction des coûts de transaction, sauf si le Groupe a désigné un passif financier à la JVRN.

IFRS 9.5.3.1 Par la suite, les passifs financiers sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt  
IFRS 9.4.2.1 effectif, sauf pour les instruments financiers dérivés et les passifs financiers désignés comme étant à la  
IFRS 9.5.3.2 JVRN qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur avec les profits ou les pertes comptabilisés en  
résultat net (autres que les instruments financiers dérivés désignés comme des instruments de couverture  
efficace).

Les charges d'intérêts et, le cas échéant, les variations de la juste valeur d'un instrument comptabilisées en résultat net sont présentées dans les charges financières ou dans les produits financiers.

#### Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

IFRS 9.6.4.1 Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à la JVRN, à l'exception des dérivés désignés comme des instruments de couverture faisant partie d'une relation de couverture de flux de trésorerie, lesquels font l'objet d'un traitement comptable particulier. Pour répondre aux conditions liées à la comptabilité de couverture, une relation de couverture doit répondre à toutes les exigences suivantes :

- il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture;
- le risque de crédit n'a pas d'effet dominant sur les variations de la valeur qui résultent de ce lien économique;
- le ratio de couverture de la relation de couverture est égal au rapport entre la quantité de l'élément couvert qui est réellement couverte par l'entité et la quantité de l'instrument de couverture que l'entité utilise réellement pour couvrir cette quantité de l'élément couvert.

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

- IFRS 7.21A Pour les périodes de présentation de l'information financière considérées, le Groupe a désigné certains contrats de change à terme comme des instruments de couverture faisant partie d'une relation de couverture de flux de trésorerie. Ces contrats ont été conclus afin d'atténuer le risque de change découlant de certaines transactions de vente hautement probables effectuées en monnaies étrangères.
- Tous les instruments financiers dérivés utilisés aux fins de la comptabilité de couverture sont initialement comptabilisés à la juste valeur et sont ultérieurement présentés à la juste valeur dans les états consolidés de la situation financière.
- IFRS 9.6.5.11 Dans la mesure où une couverture est efficace, les variations de la juste valeur des dérivés désignés comme des instruments de couverture dans une relation de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et sont incluses dans la réserve de couverture des flux de trésorerie dans les capitaux propres. Toute inefficacité de la relation de couverture est immédiatement comptabilisée en résultat net.
- IFRS 9.6.5.11(d) Au moment où un élément couvert influe sur le résultat net, toute perte ou tout profit comptabilisé antérieurement en autres éléments du résultat global est sorti des capitaux propres et reclassé en résultat net, et est présenté à titre d'ajustement de reclassement dans les autres éléments du résultat global. Toutefois, si un actif ou un passif non financier est comptabilisé à la suite d'une transaction de couverture, les profits et pertes comptabilisés antérieurement en autres éléments du résultat global sont inclus dans l'évaluation initiale de l'élément couvert.
- IFRS 9.6.5.12 S'il est probable qu'une transaction prévue ne se réalisera pas, le profit ou la perte connexe comptabilisé en autres éléments du résultat global est reclassé immédiatement en résultat net. Si la relation de couverture ne répond plus aux conditions d'efficacité, la comptabilité de couverture est interrompue et le profit ou la perte connexe est conservé dans la réserve aux capitaux propres jusqu'à ce que la transaction prévue se réalise.

### 4.19 Stocks

- IAS 2.36(a)  
IAS 2.9  
IAS 2.10-15  
IAS 2.25  
IAS 2.6 Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût comprend tous les coûts directement attribuables au processus de fabrication ainsi que des parts appropriées des frais généraux de production connexes, en fonction d'une capacité d'exploitation normale. Le coût des éléments de stocks qui sont ordinairement fongibles est déterminé en utilisant la méthode du premier entré, premier sorti. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal des activités, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

### 4.20 Impôt sur le résultat



#### Lignes directrices concernant les questions liées aux changements climatiques

Les questions liées aux changements climatiques peuvent avoir une incidence négative sur les bénéfices imposables futurs sur lesquels repose la comptabilisation des actifs d'impôt différé.

Il est prévu que le plan d'affaires utilisé pour la comptabilisation des actifs d'impôt différé soit fondé sur les mêmes hypothèses que celles utilisées pour évaluer la valeur recouvrable des actifs non courants (voir la note 4.16).

- IAS 12.5 La charge d'impôt comptabilisée en résultat net correspond à la somme de l'impôt différé et de l'impôt exigible qui ne sont pas comptabilisés en autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.
- IAS 12.46  
IFRIC 23 Le calcul de l'impôt exigible et différé est fondé sur les taux d'imposition et les réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière. L'impôt différé est calculé selon la méthode du passif fiscal. Les valeurs comptables des impôts différés sont revues à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière et ajustées, si nécessaire, en fonction de leur montant le plus probable. L'évaluation du montant le plus probable d'impôt exigible et d'impôt différé en cas d'incertitude (par exemple, en raison de la nécessité d'interpréter les exigences de la loi fiscale applicable) requiert que le Groupe exerce un jugement pour déterminer s'il est probable que l'autorité fiscale accepte le traitement fiscal retenu.

IAS 12.24 Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la perte fiscale ou la différence temporaire déductible sous-jacente sera utilisée pour compenser un bénéfice imposable futur. Cela est évalué en fonction des prévisions du Groupe quant aux résultats d'exploitation futurs, lesquelles sont ajustées pour tenir compte des charges et des produits significatifs non imposables ainsi que des limites d'utilisation des pertes ou des crédits fiscaux non utilisés.

IAS 12.39 Habituellement, les passifs d'impôt différé sont comptabilisés en totalité, bien qu'IAS 12 précise un nombre  
IAS 12.74 limité d'exemptions. Par conséquent, le Groupe ne comptabilise pas l'impôt différé sur les différences temporaires relatives au goodwill ou aux placements dans des filiales (sauf dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire se résorbera et où il est probable que la différence temporaire ne se résorbera pas dans un avenir prévisible). Le Groupe ne compense pas les actifs et passifs d'impôt différé, sauf s'il y a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'il a l'intention de régler le montant net.

#### 4.21 Trésorerie et équivalents de trésorerie

IAS 7.46 La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les dépôts à vue, de même que les autres placements à court terme très liquides dont l'échéance est d'au plus 90 jours à partir de la date d'acquisition, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les découverts bancaires sont inclus dans le passif.

#### 4.22 Actifs et passifs non courants classés comme étant détenus en vue de la vente et activités abandonnées

IFRS 5.15 Les actifs non courants classés comme étant détenus en vue de la vente sont présentés séparément et  
IFRS 5.5 sont évalués au plus faible de leur valeur comptable immédiatement avant leur classement comme étant détenus en vue de la vente et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Toutefois, certains actifs détenus en vue de la vente, par exemple des actifs financiers ou des actifs d'impôt différé, sont toujours évalués selon la méthode comptable du Groupe pertinente pour ces actifs. Une fois classés comme étant détenus en vue de la vente, les actifs ne sont plus amortis.

IFRS 5.33(a) Tout résultat découlant de la vente d'activités abandonnées ou de leur réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente est présenté sur une ligne distincte, dans le résultat net des activités abandonnées (se reporter à la note 4.11).

#### 4.23 Capitaux propres, réserves et dividendes

Le capital social représente la valeur nominale des actions émises.

La prime d'émission comprend les primes reçues au moment de l'émission du capital social. Les coûts de transaction liés à l'émission d'actions sont portés en réduction de la prime d'émission, déduction faite de tout avantage fiscal.

IAS 1.79(b) Les autres composantes des capitaux propres comprennent les éléments suivants :

- **Écarts de réévaluation** – comprennent les profits et les pertes découlant de la réévaluation des terrains (se reporter à la note 4.14);
- **Réévaluations du passif net au titre des prestations définies** – comprennent les pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses démographiques et financières et le rendement des actifs des régimes (se reporter à la note 4.24);
- **Écarts de conversion** – comprennent les écarts de conversion des monnaies étrangères découlant de la conversion des états financiers des entités à l'étranger du Groupe en unités monétaires de la zone euro (se reporter à la note 4.6);
- **Couvertures des flux de trésorerie** – comprennent les profits et les pertes liés à ce type d'instruments financiers (se reporter à la note 4.18).

Les résultats non distribués comprennent l'ensemble des profits non distribués de la période courante et des périodes antérieures ainsi que la rémunération fondée sur des actions (se reporter à la note 4.25).

IAS 24.3 Toutes les transactions conclues avec les propriétaires de la société mère sont comptabilisées séparément dans les capitaux propres.

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

IFRIC 17.10 Les dividendes à verser aux actionnaires sont présentés à titre d'autres passifs lorsqu'ils ont été approuvés, avant la date de clôture, au cours d'une assemblée générale.

### 4.24 Avantages postérieurs à l'emploi et avantages du personnel à court terme

#### Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

Le Groupe offre des avantages postérieurs à l'emploi par l'entremise de divers régimes à cotisations définies ainsi qu'à prestations définies.

#### Régimes à cotisations définies

Le Groupe verse des cotisations à plusieurs régimes de retraite et d'assurance pour certains membres du personnel. Le Groupe n'a aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations en plus des cotisations définies, qui sont comptabilisées en charges dans la période au cours de laquelle les services correspondants des membres du personnel sont reçus.

#### Régimes à prestations définies

IAS 19.135(a) Conformément aux régimes à prestations définies du Groupe, le montant que recevra un membre du personnel à titre de prestations de retraite est déterminé par référence à la durée du service et au salaire de fin de carrière de l'employé. Le Groupe conserve l'obligation juridique de verser les prestations même lorsque des actifs destinés au financement du régime à prestations définies ont été mis de côté. Les actifs des régimes peuvent comprendre des actifs détenus par un fonds d'avantages à long terme de même que des contrats d'assurance éligibles.

IAS 19.135(b) Le passif net au titre des prestations définies comptabilisé dans les états consolidés de la situation financière correspond à la valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies (OPD) à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs des régimes.

IAS 19.76 La direction procède à une estimation annuelle des OPD avec le soutien d'actuaire indépendants. Cette estimation est fondée sur les taux standards d'inflation, d'augmentation des salaires et de mortalité. Les taux d'actualisation sont déterminés vers la fin de chaque exercice par référence aux obligations d'entités de haute qualité, libellées dans la même monnaie que les prestations à verser et ayant des échéances similaires à celles des obligations connexes liées à la retraite.

IAS 19.120 Le coût des services des régimes à prestations définies est compris dans la charge au titre des avantages  
IAS 19.87 du personnel. Les cotisations des membres du personnel, qui ne dépendent pas du nombre d'années de  
IAS 19.122 service, sont comptabilisées comme une réduction du coût des services. La charge d'intérêts nette sur le passif net au titre des prestations définies est comprise dans les charges financières. Les profits et les pertes résultant des réévaluations du passif net au titre des prestations définies sont compris dans les autres éléments du résultat global et ne sont pas reclassés en résultat net lors des périodes ultérieures.

#### Avantages du personnel à court terme

Les avantages du personnel à court terme, notamment le droit aux vacances, sont des passifs courants compris dans le poste Passif net au titre de la retraite et autres avantages du personnel et évalués au montant non actualisé que le Groupe s'attend à payer en raison des droits non utilisés.

### 4.25 Rémunération fondée sur des actions



#### Lignes directrices concernant les questions liées aux changements climatiques

Les accords de paiement fondé sur des actions peuvent inclure des critères de performance liés aux changements climatiques qui, associés à d'autres conditions non liées au marché, sont pris en compte dans l'estimation de la charge totale liée aux régimes.

Le Groupe gère pour son personnel des programmes de rémunération fondée sur des actions qui sont réglés en instruments de capitaux propres. Aucun des programmes du Groupe n'est réglé en trésorerie.

IFRS 2.10 Tous les biens et services reçus en contrepartie de l'attribution d'un paiement fondé sur des actions sont évalués à leur juste valeur.

- IFRS 2.11 Lorsqu'un membre du personnel est rémunéré au moyen de paiements fondés sur des actions, la juste valeur des services rendus par ce membre du personnel est déterminée indirectement par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués. Cette juste valeur est évaluée à la date d'attribution et exclut l'incidence des conditions d'acquisition non liées au marché (comme des objectifs liés à la rentabilité et à la croissance des ventes ainsi que des conditions de rendement).
- IFRS 2.8 La rémunération fondée sur des actions est ultimement comptabilisée en charges en résultat net avec la  
IFRS 2.20 contrepartie en crédit aux résultats non distribués<sup>3</sup>. Dans les cas où des périodes ou des conditions  
IFRS 2.19 d'acquisition de droits s'appliquent, la charge est répartie sur la période d'acquisition en fonction de la meilleure estimation disponible du nombre d'options sur actions dont l'acquisition est prévue.
- IFRS 2.20 Les conditions d'acquisition non liées au marché font partie des hypothèses portant sur le nombre  
IFRS 2.23 d'options sur actions qui, selon les attentes, deviendront exerçables. Les estimations sont ensuite révisées lorsqu'il y a des indications que le nombre d'options sur actions dont l'acquisition est prévue diffère des estimations précédentes. Tout ajustement apporté au montant cumulatif de la rémunération fondée sur des actions à la suite d'une révision est comptabilisé dans la période courante. Aucun ajustement n'est apporté aux charges comptabilisées dans des périodes antérieures si le nombre d'options sur actions acquises exercées diffère finalement de celui qui avait été prévu à l'acquisition.
- Au moment de l'exercice d'une option sur actions, les produits reçus moins les coûts de transaction directement attribuables jusqu'à la limite de la valeur nominale des actions émises sont portés au capital social. Tout excédent est comptabilisé à titre de prime d'émission.

#### 4.26 Provisions et actifs et passifs éventuels



##### Lignes directrices concernant les questions liées aux changements climatiques

Les questions liées aux changements climatiques peuvent avoir une incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des provisions. Par exemple, en raison de nouvelles exigences réglementaires visant à remédier aux dommages environnementaux, notamment les dispositions relatives à la restauration des sites, ou de changements apportés au moment où les coûts sont engagés qui découlent d'une accélération des changements climatiques et de la nécessité de prendre certaines mesures environnementales plus rapidement, ou encore de contrats qui peuvent devenir onéreux en raison des changements climatiques, il est possible que les produits d'exploitation des entités diminuent ou que leurs charges d'exploitation augmentent. Les risques supplémentaires auxquels une entité est exposée en raison de son emplacement ou de ses activités peuvent également donner lieu à de nouveaux passifs éventuels.

Une obligation qui entraîne l'obligation de comptabiliser une provision peut être juridique ou implicite. Se reporter à la décision finale de l'IFRIC rendue en juillet 2022 concernant le solde négatif des crédits carbone associé aux émissions provenant des véhicules, dans laquelle il est examiné si les mesures particulières visant à encourager la réduction des émissions de carbone provenant des véhicules créent des obligations répondant à la définition d'un passif selon IAS 37.

- IAS 37.14 Les provisions pour les garanties de produits, les litiges, les contrats déficitaires ou autres réclamations sont comptabilisées lorsque le Groupe a des obligations juridiques ou implicites actuelles découlant d'un événement passé, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire et que les montants peuvent être estimés de manière fiable. L'échéance ou le montant de la sortie peuvent être incertains.
- IAS 37.72 Une provision pour coûts de restructuration n'est comptabilisée que lorsqu'un plan formel et détaillé de restructuration existe et que la direction a soit présenté aux personnes concernées les principales caractéristiques du plan, soit commencé à exécuter le plan. Des provisions ne sont pas comptabilisées au titre de pertes d'exploitation futures.

<sup>3</sup> IFRS 2 *Paiement fondé sur des actions* ne mentionne pas dans quel poste des capitaux propres le crédit doit être comptabilisé dans le cadre d'une transaction dont le paiement est fondé sur des actions. Le crédit pourrait être porté aux résultats non distribués. Toutefois, cela relève plutôt de la législation en vigueur dans chaque pays. Une autre possibilité serait de le comptabiliser dans une réserve distincte aux capitaux propres. La comptabilisation lors de l'exercice des options sur actions peut également dépendre de la législation pertinente en vigueur dans chaque pays relativement au capital social.

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

- IAS 37.36  
IAS 37.45 L'évaluation des provisions correspond aux dépenses estimées nécessaires à l'extinction de l'obligation actuelle, en fonction des éléments probants les plus fiables disponibles à la date de clôture, incluant les risques et les incertitudes liés à l'obligation actuelle. Lorsqu'il existe un grand nombre d'obligations similaires, la probabilité qu'une sortie de ressources soit nécessaire à l'extinction de ces obligations est déterminée en considérant la catégorie d'obligations comme un tout. Les provisions sont actualisées lorsque la valeur temps de l'argent est significative.
- IAS 37.33 Un remboursement que le Groupe a la quasi-certitude de recevoir d'un tiers relativement à l'obligation est comptabilisé comme un actif distinct. Cet actif ne doit toutefois pas être supérieur au montant de la provision.
- IAS 37.27-28 Aucun passif n'est comptabilisé lorsqu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques résultant d'une obligation actuelle est improbable. Dans ces cas, un passif éventuel donne lieu à la fourniture d'informations à moins que la probabilité d'une sortie de ressources soit faible.

### 4.27 Jugements importants de la direction dans l'application de méthodes comptables et incertitude relative aux estimations

Lorsqu'elle prépare les états financiers consolidés, la direction pose un certain nombre de jugements, d'estimations et d'hypothèses quant à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs, des passifs, des produits et des charges.

#### Jugements importants de la direction

IAS 1.122

**Directives :** IAS 1 donne des indications générales sur les informations à fournir sur les jugements. D'autres normes, comme IFRS 7 *Instrument financiers : Informations à fournir*, IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* et IFRS 15 complètent IAS 1 en exigeant des informations à fournir sur certains jugements.

Les exemples suivants présentent des informations à fournir sur les jugements de la direction selon IAS 1.122. Les entités doivent présenter les jugements ayant l'incidence la plus significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers. Ces jugements peuvent être présentés dans les méthodes comptables ou dans d'autres notes afférentes aux états financiers.

IAS 1.122

Les paragraphes qui suivent traitent des jugements que doit poser la direction dans le cadre de l'application des méthodes comptables du Groupe et qui ont l'incidence la plus significative sur les états financiers consolidés.

#### Comptabilisation des produits tirés de contrats progressivement ou à un moment précis

Pour certains des contrats du Groupe conclus avec des clients, il faut beaucoup de jugement pour évaluer si le contrôle des obligations de prestation connexes est transféré au client progressivement ou à un moment précis conformément à IFRS 15. Plus précisément, pour les contrats qui impliquent l'élaboration d'un actif propre au client que le Groupe ne peut utiliser autrement, un jugement est nécessaire pour déterminer si le Groupe a droit au paiement de sa prestation tout au long de la durée du contrat si le client cherche à annuler celui-ci. Cela concerne principalement les contrats de conseil pour des services de conception qui représentent 110 810 UM (109 302 UM en 2022) des produits du Groupe. Lors de cette évaluation, le Groupe compare le montant qu'il est en droit de percevoir selon le calendrier de paiement prévu avec le niveau estimé des coûts pour chacune des étapes du contrat afin d'estimer le pourcentage de marge qu'il conserverait en cas d'annulation. Le Groupe compare ensuite le pourcentage de marge le plus bas tout au long de la période contractuelle au pourcentage de marge attendu à l'achèvement du contrat. Si le pourcentage de marge attendu le plus bas correspond au moins au pourcentage de marge final, selon une tolérance de 2 %, le Groupe évalue qu'il a droit au paiement de sa prestation pendant toute la durée du contrat et comptabilise ses produits progressivement. Dans la majorité des cas, le calendrier de paiement est suffisamment dégressif pour satisfaire cette condition. Si la condition n'est pas remplie, le Groupe comptabilise des produits uniquement à l'achèvement du contrat. En posant ce jugement, le Groupe a tenu compte du droit des contrats applicable dans le cas où un client cherchait à annuler un contrat sans en avoir le droit et a conclu que le tribunal n'appliquerait pas nécessairement l'exécution d'un contrat précis.

#### Capitalisation de logiciels générés en interne

La distinction entre les étapes de la recherche et celles du développement d'un nouveau projet de logiciel personnalisé ainsi que la détermination du respect des exigences en matière de comptabilisation de la capitalisation des dépenses de développement nécessitent du jugement. Après la capitalisation, la direction fait un suivi afin de déterminer si les exigences en matière de comptabilisation sont toujours respectées et s'il existe quelque indicateur que ce soit d'une dépréciation possible des coûts capitalisés (se reporter à la note 4.13).

#### Questions liées aux changements climatiques

Les effets possibles des questions liées aux changements climatiques, y compris les lois environnementales et les engagements pris par le Groupe qui peuvent influencer sur la valeur des actifs et des passifs financiers, ont été pris en compte lors de la préparation des états financiers. Dans de nombreux cas, les jugements appliqués concernent la valeur recouvrable des actifs et la durée d'utilité des immobilisations corporelles (voir la note 4.3).

#### Comptabilisation des actifs d'impôt différé

La mesure dans laquelle les actifs d'impôt différé peuvent être comptabilisés dépend d'une évaluation de la probabilité que puissent être dégagés des bénéfices imposables futurs sur lesquels pourront être imputées les différences temporaires déductibles et les pertes reportées. En outre, un jugement important est requis pour évaluer l'incidence de toute limite juridique ou économique ou de toute incertitude dans différentes juridictions fiscales (se reporter à la note 4.20).

#### Évaluation du contrôle

Se reporter à la note 6.1.

#### Incertitude relative aux estimations

**Directives :** IAS 1 explique les dispositions générales relatives aux informations à fournir sur les estimations. L'accent est mis sur les hypothèses que l'entité formule pour l'avenir et sur les autres sources majeures d'incertitude relative aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière, lorsqu'un risque important d'ajustement significatif existe au cours de l'exercice suivant.

IAS 1 exige des informations à fournir sur les hypothèses formulées ainsi que sur la nature et la valeur comptable des actifs et des passifs concernés. La norme ne prescrit pas l'information exacte à présenter sur les hypothèses, mais elle fournit notamment les exemples suivants :

- nature des hypothèses;
- sensibilité des valeurs comptables;
- résolution prévue/fourchette des issues raisonnablement possibles;
- modifications apportées aux anciennes hypothèses.

Certaines normes comprennent également des exigences liées aux informations à fournir sur des estimations particulières. Par exemple :

- IAS 36 *Dépréciation d'actifs* précise les informations à fournir sur les tests de dépréciation;
- IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* exige des informations à fournir sur les incertitudes et les principales hypothèses affectant les provisions;
- IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur* exige de l'information sur la façon dont les justes valeurs ont été estimées.

IAS 1.125

L'information sur les estimations et les hypothèses susceptibles d'avoir la plus grande incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs, des passifs, des produits et des charges est présentée ci-dessous. Les résultats réels peuvent être significativement différents de ces estimations.

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

---

### Questions liées aux changements climatiques

Les conséquences à long terme des changements climatiques sur les états financiers sont difficiles à prévoir et obligent les entités à formuler des hypothèses importantes et à établir des estimations.

Les hypothèses utilisées par le Groupe sont soumises à des incertitudes liées aux changements réglementaires (par exemple, les écotaxes adoptées par les gouvernements), aux nouveaux engagements en matière d'environnement pris par le Groupe pour atteindre ses objectifs de réduction des émissions de carbone, au développement de nouvelles technologies, à l'épuisement des ressources naturelles utilisées pour produire le matériel de télécommunications, etc. En raison de ces incertitudes, les chiffres présentés dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer des estimations établies au moment de l'approbation de ces états financiers (voir la note 10 - Goodwill, la note 12 - Immobilisations corporelles, et la note 33 - Passifs éventuels).

### Dépréciation des actifs non financiers et du goodwill

En évaluant la dépréciation, la direction estime la valeur recouvrable de chaque actif ou unité génératrice de trésorerie en s'appuyant sur les flux de trésorerie futurs et utilise un taux d'intérêt pour les actualiser. L'incertitude relative aux estimations est liée aux hypothèses relativement aux résultats d'exploitation futurs ainsi qu'à la détermination d'un taux d'actualisation adéquat (se reporter à la note 4.16). En 2023, le Groupe a comptabilisé une perte de valeur sur le goodwill (se reporter à la note 10) ainsi que sur les logiciels générés en interne (se reporter à la note 11).

### Durée d'utilité et valeur résiduelle des actifs amortissables

La direction revoit son estimation des durées d'utilité et de la valeur résiduelle des actifs amortissables à chaque date de clôture en fonction de l'utilité prévue des actifs. Les incertitudes concernant ces estimations sont liées à l'obsolescence technologique qui pourrait modifier l'utilité de certains logiciels et du matériel informatique et aux réglementations environnementales qui peuvent faire en sorte que les actifs polluants soient amortis plus rapidement.

### Stocks

La direction procède à une estimation de la valeur nette de réalisation des stocks en tenant compte des indications les plus fiables dont elle dispose à chaque date de clôture. La réalisation future de ces stocks pourrait subir l'incidence des technologies futures ou d'autres changements induits par le marché, qui pourraient réduire les prix de vente futurs.

### Regroupements d'entreprises

La direction utilise des techniques d'évaluation lors de la détermination de la juste valeur de certains actifs et passifs acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises (se reporter à la note 4.4). En particulier, la juste valeur de la contrepartie éventuelle dépend du résultat de plusieurs variables, incluant la rentabilité future de la société acquise (se reporter à la note 5.1).

### Produits tirés des contrats de fabrication

Les montants des produits tirés des contrats de fabrication et des débiteurs connexes comptabilisés reflètent l'estimation la plus probable de la direction relativement au résultat de chaque contrat et au degré d'avancement. Dans le cas de contrats complexes en particulier, les coûts pour terminer les contrats et la rentabilité des contrats sont exposés à une incertitude importante relativement à l'estimation (se reporter à la note 4.8).

### Obligations au titre des prestations définies

L'estimation des OPD par la direction repose sur certaines hypothèses sous-jacentes critiques, notamment les taux standards d'inflation, les taux de mortalité, le taux d'actualisation ainsi que les prévisions relativement aux futures augmentations de salaire. Une variation de ces hypothèses pourrait avoir une incidence significative sur le montant des OPD de même que sur le montant de charge annuelle au titre des régimes à prestations définies (ainsi qu'il est analysé dans la note 22.3).



### Évaluation de la juste valeur

La direction utilise diverses techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur des instruments financiers dont les prix cotés sur un marché actif ne sont pas disponibles et des actifs non financiers. Pour ce faire, des estimations et des hypothèses doivent être élaborées en fonction des données qu'utiliseraient les intervenants du marché pour établir le prix de l'instrument. La direction tente, dans la mesure du possible, de fonder ses hypothèses sur des données observables. Cependant, elles ne sont pas toujours disponibles. Dans un tel cas, la direction utilise la meilleure information disponible. Les estimations de la juste valeur peuvent différer des prix réels qui seraient atteints dans une transaction sans lien de dépendance à la date de clôture (se reporter à la note 35).

### Contrats de location – détermination du taux d'actualisation approprié pour évaluer les obligations locatives

Comme il est indiqué ci-dessus, le Groupe conclut des contrats de location avec des propriétaires tiers et, par conséquent, le taux implicite du contrat de location concerné n'est pas facilement déterminable. Le Groupe utilise donc son taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation pour déterminer ses obligations locatives à la date de commencement des contrats de location. Le taux d'emprunt marginal représente le taux d'intérêt que le Groupe aurait à payer pour emprunter à des conditions similaires, ce qui nécessite des estimations lorsqu'aucun taux observable n'est disponible.

Le Groupe consulte ses principaux banquiers pour établir quel taux d'intérêt il aurait à payer pour emprunter de l'argent afin d'acquérir un actif semblable à celui qui est loué. Ce taux est, le cas échéant, ajusté par la suite pour refléter la solvabilité de l'entité concluant le contrat de location et la condition particulière de l'actif loué sous-jacent. Le taux d'emprunt marginal estimé est supérieur à celui de la société mère pour les contrats de location conclus par ses filiales.

## 5. Acquisitions et cessions

### 5.1 Acquisition de Goodtech GmbH en 2023

IFRS 3.B64(a-d)

Le 31 mars 2023, le Groupe a acquis la totalité des instruments de capitaux propres de Goodtech GmbH (ci-après « Goodtech »), une entreprise établie à Hambourg (zone euro), obtenant ainsi le contrôle de celle-ci. L'acquisition visait à consolider la position de détaillant de matériel informatique et de télécommunications en ligne du Groupe sur le marché de la zone euro. Goodtech est une entreprise d'importance dans la zone euro, dans le marché cible du Groupe.

**Directives :** Renvoyer à de l'information externe est une façon pour les entités de diriger les lecteurs vers des données complémentaires en dehors des états financiers, par exemple sur le site Web du Groupe. Cette information n'est pas nécessaire aux fins de conformité avec les exigences réglementaires; elle est là à titre d'information additionnelle complémentaire des états financiers. Les entités n'ont pas besoin de le préciser lorsqu'elles fournissent la référence, cela devrait être évident au vu de la nature de l'information.

Les renvois à de l'information en dehors des états financiers peuvent inclure :

- des données permanentes (par ex. les modalités des options sur actions),
- des informations supplémentaires à l'appui des informations fournies dans les états financiers, et
- d'autres données connexes mais non financières.

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

Le regroupement d'entreprises se présente comme suit :

	<b>Juste valeur de la contrepartie transférée</b>	
IFRS 3.B64(f)	Montant réglé en trésorerie	16 058
IFRS 3.B64(f)(i)	Juste valeur de la contrepartie éventuelle	600
IFRS 3.B64(f)(iii)	<b>Total</b>	<b>16 658</b>
IAS 7.40(a)		
	<b>Montant de l'actif net identifiable comptabilisé</b>	
IFRS 3.B64(i)	Immobilisations corporelles (note 12)	4 622
IAS 7.40(d)	Immobilisations incorporelles (note 11)	5 255
	Immeubles de placement (note 14)	75
	<b>Total des actifs non courants</b>	<b>9 952</b>
	Stocks	8 995
	Clients et autres débiteurs	7 792
IAS 7.40(c)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	567
	<b>Total des actifs courants</b>	<b>17 354</b>
	Emprunts	(3 478)
	Passifs d'impôt différé	(632)
	<b>Total des passifs non courants</b>	<b>(4 110)</b>
	Provisions	(1 320)
	Autres passifs	(2 312)
	Fournisseurs et autres créditeurs	(5 344)
	<b>Total des passifs courants</b>	<b>(8 976)</b>
	<b>Actif net identifiable</b>	<b>14 220</b>
	<b>Goodwill à l'acquisition (note 10)</b>	<b>2 438</b>
	Contrepartie transférée réglée en trésorerie	16 058
IAS 7.40(b)	Trésorerie et équivalents de trésorerie acquis	(567)
IAS 7.40(c)	<b>Sortie nette de trésorerie à l'acquisition</b>	<b>15 491</b>
IAS 7.42	Coût d'acquisition comptabilisé en charges	223

### Contrepartie transférée

IFRS 3.B64(f)(i) L'acquisition de Goodtech a été réglée en trésorerie au montant de 16 058 UM.

IFRS 3.B64(g)(i-iii) La convention d'achat comprenait une contrepartie additionnelle de 1 310 UM, payable seulement si la moyenne des bénéfices de Goodtech pour 2023 et 2024 dépasse un niveau cible convenu entre les deux parties. La contrepartie additionnelle sera versée le 1<sup>er</sup> avril 2025. Le montant du passif de la contrepartie éventuelle comptabilisé, qui s'élève à 600 UM, représente la valeur actualisée de l'estimation, établie par pondération probabiliste par le Groupe, de la sortie de trésorerie. Il reflète l'estimation par la direction d'une probabilité de 50 % que les objectifs seront atteints et est actualisée en utilisant un taux d'intérêt de 4,4 %. Au 31 décembre 2023, il n'y a eu aucun changement dans l'estimation de la sortie de trésorerie prévue, mais le passif a augmenté pour s'élever à 620 UM en raison de la variation de la juste valeur.

Le coût lié à l'acquisition d'un montant de 223 UM n'est pas inclus dans la contrepartie transférée et a été comptabilisé en charges dans les autres charges aux états consolidés du résultat net.

<sup>4</sup> La détermination de la juste valeur à la date d'acquisition de la contrepartie éventuelle doit prendre en considération les résultats attendus de l'éventualité. Cet exemple illustre l'une des méthodes d'estimation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle.

**Actif net identifiable**

IFRS 3.B64(h)(i-iii) La juste valeur des clients et autres débiteurs acquis dans le cadre du regroupement d'entreprises, dont le montant contractuel brut est de 7 867 UM, s'élève à 7 792 UM. À la date d'acquisition, la meilleure estimation par le Groupe des flux de trésorerie contractuels susceptibles de ne pas être recouverts s'élevait à 75 UM.

**Goodwill**

IFRS 3.B64(e)  
IFRS 3.B64(k) Le goodwill de 2 438 UM correspond principalement aux attentes de croissance, à la rentabilité future attendue, à l'expertise et aux compétences importantes du personnel de Goodtech ainsi qu'à la synergie attendue des coûts. Le goodwill a été affecté au secteur de la vente au détail et ne devrait pas être déductible à des fins fiscales.

**Directives :** Si le goodwill issu d'un regroupement d'entreprises n'a pas été entièrement attribué à une unité génératrice de trésorerie ou à un groupe d'unités génératrices de trésorerie, l'entité l'indiquera et expliquera pourquoi une partie du montant n'a pas encore été répartie.

**Contribution de Goodtech aux résultats du Groupe**

IFRS 3.B64(q)(i-ii) Goodtech a subi une perte de 20 UM, principalement en raison des coûts d'intégration, pour la période de neuf mois allant du 31 mars 2023 à la date de clôture. Les produits des activités ordinaires pour la période de neuf mois close le 31 décembre 2023 ont été de 24 800 UM.

Si Goodtech avait été acquise le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les produits des activités ordinaires du Groupe pour l'exercice 2023 se seraient élevés à 212 000 UM et le résultat net de l'exercice aurait connu une augmentation de 14 000 UM.

**5.2 Acquisition de Good Buy inc. en 2022**

IFRS 3.B64(a-d) Le 30 juin 2022, le Groupe a acquis la totalité des instruments de capitaux propres de Good Buy inc. (ci-après « Good Buy »), une entreprise située au Delaware (États-Unis), obtenant ainsi le contrôle de celle-ci. L'acquisition de Good Buy visait à consolider la position de détaillant de matériel informatique et de télécommunications en ligne du Groupe sur le marché américain.

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

Le regroupement d'entreprises se présente comme suit :

IFRS 3.B64(f)	<b>Juste valeur de la contrepartie transférée</b>	
IFRS 3.B64(f)(i)		
IAS 7.40(a)	Montant réglé en trésorerie	<b>12 420</b>
IFRS 3.B64(i)	<b>Montant de l'actif net identifiable comptabilisé</b>	
IAS 7.40(d)	Immobilisations corporelles (note 12)	3 148
	Immobilisations incorporelles (note 11)	3 005
	<b>Total des actifs non courants</b>	<b>6 153</b>
	Stocks	5 469
	Clients et autres débiteurs	5 200
IAS 7.40(c)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	345
	<b>Total des actifs courants</b>	<b>11 014</b>
	Passifs d'impôt différé	(435)
	<b>Total des passifs non courants</b>	<b>(435)</b>
	Provisions	(1 234)
	Autres passifs	(657)
	Fournisseurs et autres créditeurs	(4 990)
	<b>Total des passifs courants</b>	<b>(6 881)</b>
	<b>Actif net identifiable</b>	<b>9 851</b>
	<b>Goodwill à l'acquisition (note 10)</b>	<b>2 569</b>
IAS 7.40(b)	Contrepartie transférée réglée en trésorerie	12 420
IAS 7.40(c)	Trésorerie et équivalents de trésorerie acquis	(345)
IAS 7.42	<b>Sortie nette de trésorerie à l'acquisition</b>	<b>12 075</b>
	Coût d'acquisition comptabilisé en charges	76

### Contrepartie transférée

IFRS 3.B64(f)(i) L'acquisition de Good Buy a été réglée en trésorerie au montant de 12 420 UM.

IFRS 3.B64(h)(i-iii) Le coût lié à l'acquisition, d'un montant de 76 UM, n'est pas inclus dans la contrepartie transférée et a été passé en charges dans les autres charges aux états consolidés du résultat net.

IFRS 3.B64(j)

IFRS 3.B64(m)

### IFRS 3.B64(l)(iv) Règlement de relations préexistantes

Le Groupe et Good Buy étaient parties à un contrat d'approvisionnement à long terme. Good Buy fournissait des services aux entités du Groupe à des taux contractuels convenus. Cette relation préexistante a été résiliée à la date d'acquisition. Le Groupe a déterminé que la juste valeur du règlement de la relation préexistante s'établissait à 450 UM. La juste valeur du règlement a été établie selon une évaluation de la différence entre les taux courants du marché et les taux précédemment convenus dans le contrat à long terme pour les services devant être fournis. Ce montant a été inclus dans les autres charges de l'exercice.

### Actif net identifiable

IFRS 3.B64(h)(i-iii) La juste valeur des clients et autres débiteurs acquis dans le cadre du regroupement d'entreprises, dont le montant contractuel brut est de 5 350 UM, s'élève à 5 200 UM. À la date d'acquisition, la meilleure estimation par le Groupe des flux de trésorerie contractuels susceptibles de ne pas être recouverts s'élevait à 150 UM.

**Goodwill**

IFRS 3.B64(e)  
IFRS 3.B64(k) Le goodwill de 2 569 UM correspond principalement à la force de vente et à l'expertise en vente du personnel clé de Good Buy. Le goodwill a été affecté au secteur de la vente au détail et ne devrait pas être déductible à des fins fiscales.

**Contribution de Good Buy aux résultats du Groupe**

IFRS 3.B64(q)(i-ii) Good Buy a contribué à hauteur de 9 540 UM aux produits des activités ordinaires consolidés et à hauteur de 400 UM au résultat net consolidé pendant les six mois compris entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 31 décembre 2022. Si Good Buy avait été acquise le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les produits des activités ordinaires du Groupe pour l'exercice 2022 se seraient établis à 196 000 UM. Toutefois, en raison d'un manque d'informations particulières requises par les IFRS avant l'acquisition de Good Buy, le résultat net pro forma de l'entité regroupée pour l'exercice complet de 2022 ne peut être déterminé de façon fiable.

**5.3 Cession de Highstreet Ltd. en 2023**

Se reporter à la note 6.3.

**6. Intérêts détenus dans des filiales****6.1 Composition du Groupe**

IFRS 12.10(a)(i)  
IFRS 12.12 Les détails concernant les filiales détenues directement par le Groupe figurent ci-après :

Nom de la filiale	Pays de constitution et établissement principal	Activité principale	Pourcentage des titres de participation détenus par le Groupe à la date de clôture	
			2023	2022
Goodtech	Zone euro	Détaillant de matériel informatique et de télécommunications en ligne	100 %	-
Good Buy	États-Unis	Détaillant de matériel informatique et de télécommunications en ligne	100 %	100 %
Tech Squad Ltd.	Zone euro	Conception et vente d'applications mobiles et intranet	80 %	80 %
Data Corp.	Royaume-Uni	Détaillant en ligne de matériel informatique et de logiciels	100 %	100 %
Highstreet Ltd.	Royaume-Uni	Conception et vente d'applications mobiles et intranet	-	100 %

IFRS 12.11  
IFRS 10.B92 La date de clôture de Tech Squad Ltd. a été établie au 30 septembre afin de la faire coïncider avec les fins d'exercice de ses principaux concurrents. Des informations supplémentaires sont obtenues par le Groupe, notamment des rapports de gestion mensuels pour la période comprise entre le 30 septembre et le 31 décembre, pour permettre à la société mère de consolider les informations financières de Tech Squad Ltd. au 31 décembre.

**Hypothèses et jugements importants**

IFRS 12.7  
IFRS 12.9 Le Groupe détient 45 % des actions ordinaires et des droits de vote d'Équipe Consultants S.A. (ci-après « Équipe »). Deux autres investisseurs en détiennent chacun 15 %. Le pourcentage résiduel (25 %) est détenu par plusieurs autres investisseurs non liés, chacun ne détenant aucune participation supérieure à 2 %. Il n'existe aucune entente entre les autres actionnaires visant à se consulter ou à agir collectivement, et l'expérience passée indique que peu d'entre eux exercent leurs droits de vote. Le Groupe a nommé quatre membres du conseil d'administration d'Équipe sur un total de onze membres.

IFRS 10.5-7  
IFRS 10.B41-B46 La direction réévalue continuellement sa participation dans Équipe conformément à la définition et aux directives d'IFRS 10 États financiers consolidés concernant le contrôle. Elle a conclu qu'elle exerce une influence notable, mais qu'elle ne détient pas le contrôle aux dates de clôture des exercices présentés. En établissant son jugement, la direction a tenu compte du nombre de droits de vote détenus par le Groupe par rapport au nombre de droits de vote détenus respectivement par les autres actionnaires et à leur dispersion, et de l'ampleur de la participation récente de ces actionnaires dans les assemblées annuelles. L'expérience récente démontre qu'un nombre suffisant de petits actionnaires y participent de telle façon

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

que, conjointement avec les deux autres actionnaires principaux, ils ont empêché le Groupe d'avoir la capacité de diriger unilatéralement les activités pertinentes d'Équipe.

### 6.2 Filiale avec des participations ne donnant pas le contrôle significatives

IFRS 12.12(a) Le Groupe compte une filiale, Tech Squad Ltd., ayant des participations ne donnant pas le contrôle significatives<sup>5</sup> :

Nom	Pourcentage des titres de participation et des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle		Total du résultat global attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle		Cumul des participations ne donnant pas le contrôle	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Tech Squad Ltd.	20 %	20 %	121	116	713	592

IFRS 12.B10(a) Aucun dividende n'a été versé aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours des exercices 2023 et 2022.

IFRS 12.12(g) L'information financière résumée de Tech Squad Ltd. avant les éliminations intragroupe figure ci-après :

	2023	2022
IFRS 12.B10(b)		
Actifs non courants	5 019	5 182
Actifs courants	3 924	3 452
<b>Total des actifs</b>	<b>8 943</b>	<b>8 634</b>
Passifs non courants	(3 806)	(3 402)
Passifs courants	(1 561)	(2 268)
<b>Total des passifs</b>	<b>(5 367)</b>	<b>(5 670)</b>
<b>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère</b>	<b>2 863</b>	<b>2 372</b>
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>713</b>	<b>592</b>
	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Produits des activités ordinaires	7 658	7 116
Résultat net pour l'exercice attribuable aux propriétaires de la société mère	479	464
Résultat net pour l'exercice attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	121	116
<b>Résultat net pour l'exercice</b>	<b>600</b>	<b>580</b>
<b>Autres éléments du résultat global pour l'exercice (tous attribuables aux propriétaires de la société mère)</b>	<b>6</b>	<b>4</b>
Total du résultat global pour l'exercice attribuable aux propriétaires de la société mère	485	468
Total du résultat global pour l'exercice attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	121	116
<b>Total du résultat global pour l'exercice</b>	<b>606</b>	<b>584</b>
	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	957	779
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(531)	(673)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement	446	(61)
<b>Entrée nette de trésorerie</b>	<b>872</b>	<b>45</b>

<sup>5</sup> Aux fins des états financiers types, il est présumé que les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour le Groupe. Le seuil de signification considéré ne sera pas nécessairement le même pour d'autres entités.

### 6.3 Perte de contrôle d'une filiale au cours de la période de présentation de l'information financière

Le 30 septembre 2023, le Groupe a cédé la totalité des capitaux propres de sa filiale Highstreet Ltd. (ci-après « Highstreet »). La filiale avait été classée comme étant détenue en vue de la vente dans les états financiers consolidés de 2022 (se reporter à la note 20).

IAS 7.40(b)	Le total de la contrepartie a été reçu en trésorerie en 2023. À la date de la cession, la valeur comptable de l'actif net de Highstreet s'établissait comme suit :	
IAS 7.40(d)		
	Immobilisations corporelles	2 475
	Total des actifs non courants	2 475
	Stocks	1 121
IAS 7.40(c)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	-
	Total des actifs courants	1 121
	Provisions	(232)
	Emprunts	(8)
	Fournisseurs et autres créditeurs	(210)
	Total des passifs courants	(450)
	<b>Total de l'actif net</b>	<b>3 146</b>
IAS 7.40(a)	Total de la contrepartie reçue en trésorerie	3 117
	Trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	-
IAS 7.42	<b>Trésorerie nette reçue</b>	<b>3 117</b>
IFRS 10.25	<b>Perte sur la cession</b>	<b>(29)</b>

IFRS 12.19(b) La perte sur la cession est incluse dans le résultat pour l'exercice des activités abandonnées aux états consolidés du résultat net (se reporter à la note 20).

### 6.4 Participations dans des entités structurées non consolidées

IFRS 12.24 Le Groupe ne possède aucune participation dans des entités structurées non consolidées au cours des deux exercices présentés.

## 7. Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence

### 7.1 Participation dans une coentreprise

IFRS 12.21(a) Le Groupe possède une participation dans une coentreprise significative, Halftime Ltd. (ci-après « Halftime ») :

Nom de la coentreprise	Pays de constitution et établissement principal	Activité principale	Pourcentage des titres de participation détenus par le Groupe	
			2023	2022
Halftime	Royaume-Uni	Détaillant en ligne de matériel informatique et de logiciels	50 %	50 %

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

IFRS 12.21(b)(i) La participation dans Halftime est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence,  
IFRS 12.21(b)(ii) conformément à IAS 28. L'information financière résumée de Halftime figure ci-après :  
IFRS 12.B12-B13

	2023	2022
IFRS 12.B12(b)(ii) Actifs non courants	838	500
IFRS 12.B12(b)(i) Actifs courants (a)	528	380
<b>Total des actifs</b>	<b>1 366</b>	<b>880</b>
IFRS 12.B12(b)(iv) Passifs non courants (b)	(240)	(298)
IFRS 12.B12(b)(iii) Passifs courants (c)	(160)	(138)
<b>Total des passifs</b>	<b>(400)</b>	<b>(436)</b>
IFRS 12.B14 <b>Actif net</b>	<b>966</b>	<b>444</b>
IFRS 12.B13(a) (a) Comprennent la trésorerie et équivalents de trésorerie	60	80
IFRS 12.B13(c) (b) Comprennent les passifs financiers (excluant les fournisseurs et autres crédeurs et les provisions)	(100)	-
IFRS 12.B13(b) (c) Comprennent les passifs financiers (excluant les fournisseurs et autres crédeurs et les provisions)	(80)	-
	<b>2023</b>	<b>2022</b>
IFRS 12.B12(b)(v) <b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>1 200</b>	<b>730</b>
IFRS 12.B12(b)(vi) <b>Résultat net et résultat global total pour l'exercice</b>	<b>522</b>	<b>258</b>
IFRS 12.B12(b)(ix) <b>Amortissement</b>	<b>30</b>	<b>20</b>
IFRS 12.B13(d) <b>Charge d'impôt</b>	<b>68</b>	<b>58</b>

IFRS 12.B14 Le rapprochement entre l'information financière résumée ci-dessus et la valeur comptable de la participation dans Halftime figure ci-après :

	2023	2022
Total de l'actif net de Halftime	966	444
Pourcentage des titres de participation détenus par le Groupe	50 %	50 %
<b>Valeur comptable de la participation dans Halftime</b>	<b>483</b>	<b>222</b>

IFRS 12.B12(a) Aucun dividende n'a été reçu de Halftime au cours des exercices 2023 et 2022.

IFRS 12.21(b)(iii) Halftime est une société non cotée. Par conséquent, aucun cours de marché n'est disponible pour ses actions.

IFRS 12.23 Le Groupe n'a pas d'engagement supplémentaire relatif à Halftime.

### 7.2 Participations dans des entreprises associées

IFRS 12.21(c) Le Groupe détient une participation de 45 % dans les capitaux propres d'Équipe et une participation de  
IFRS 12.B16 30 % dans les capitaux propres de Shopmore GmbH. Aucune entreprise associée prise individuellement n'est significative pour le Groupe.

L'information financière regroupée résumée de la quote-part du Groupe dans ces entreprises associées figure ci-après :

	2023	2022
IFRS 12.B16(a) Résultat des activités poursuivies	130	12
IFRS 12.B16(c) Autres éléments du résultat global	2	-
<b>Résultat global total</b>	<b>132</b>	<b>12</b>
IFRS 12.B16 <b>Valeur comptable regroupée des participations du Groupe dans ces entreprises associées</b>	<b>377</b>	<b>245</b>

IFRS 12.22(c) En 2020, le Groupe a cessé de comptabiliser sa quote-part des pertes de Shopmore GmbH parce qu'il n'a plus d'obligations découlant de la réalisation de ces pertes. En 2023, la quote-part du Groupe des pertes de Shopmore GmbH s'élève à 30 UM (25 UM en 2022), soit un cumul de 220 UM (190 UM en 2022).



IFRS 12.23(b) Le Groupe a des passifs éventuels relatifs à des litiges d'un montant de 40 UM (25 UM en 2022) contractés conjointement avec d'autres investisseurs dans les entreprises associées du Groupe.

## 8. Produits des activités ordinaires

IFRS 15.116 Pour 2023, les produits des activités ordinaires comprennent une somme de 2 718 UM (2 534 UM en 2022) qui a été prise en compte dans le solde du passif sur contrat à l'ouverture de la période de présentation et une somme de 134 UM (125 UM en 2022) qui découle des obligations de prestation remplies (ou partiellement remplies) lors de périodes antérieures par suite de modifications apportées au prix de transaction.

**Directives :** Aux fins des états financiers types, il est présumé que les variations des passifs sur contrat du Groupe (qui sont des produits différés) sont attribuables uniquement à l'exécution des obligations de prestation. IFRS 15.118 exige que les entités dont les passifs sur contrat varient sous l'effet d'autres facteurs importants expliquent ces variations, par exemple les changements découlant de regroupements d'entreprises ou un changement quant au délai nécessaire pour l'exécution d'une obligation de prestation.

IFRS 15.116	Soldes des contrats	31 décembre 2023	31 décembre 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2022
	<b>Créances clients (note 18)</b>	<b>30 498</b>	<b>23 333</b>	<b>22 764</b>
	<b>Actifs sur contrat (note 18)</b>	<b>1 374</b>	<b>974</b>	<b>960</b>
	Paiements anticipés au titre de travaux de construction	513	427	439
	Produits tirés de la prestation de services reportés	2 123	2 291	2 275
	<b>Total des passifs sur contrat (note 25)</b>	<b>2 636</b>	<b>2 718</b>	<b>2 714</b>

IFRS 15.115 Les produits des activités ordinaires du Groupe, ventilés par principaux marchés géographiques, se présentent comme suit :

IFRS 15.115		Services- conseils	Services	Vente au détail	Autres	2023 Total
	Zone euro (siège social)	88 648	14 512	57 678	2 943	163 781
	Royaume-Uni	11 081	1 814	7 210	368	20 473
	États-Unis	9 973	1 633	6 489	331	18 426
	Autres pays	1 108	181	721	37	2 047
	<b>Total</b>	<b>110 810</b>	<b>18 140</b>	<b>72 098</b>	<b>3 679</b>	<b>204 727</b>

IFRS 15.115		Services- conseils	Services	Vente au détail	Autres	2022 Total
	Zone euro (siège social)	87 442	14 266	46 143	3 004	150 855
	Royaume-Uni	10 930	1 783	5 768	376	18 857
	États-Unis	9 837	1 605	5 191	338	16 971
	Autres pays	1 093	178	2 208	38	3 517
	<b>Total</b>	<b>109 302</b>	<b>17 832</b>	<b>59 310</b>	<b>3 756</b>	<b>190 200</b>

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

IFRS 15.115 Les produits des activités ordinaires du Groupe, ventilés par mode de comptabilisation, se présentent comme suit :

IFRS 15.115		Services-conseils	Services	Vente au détail	Autres	2023 Total
	Biens fournis à un moment précis	24 378	3 991	15 862	809	45 040
	Services fournis progressivement	86 432	14 149	56 236	2 870	159 687
	<b>Total</b>	<b>110 810</b>	<b>18 140</b>	<b>72 098</b>	<b>3 679</b>	<b>204 727</b>

IFRS 15.115		Services-conseils	Services	Vente au détail	Autres	2022 Total
	Biens fournis à un moment précis	24 047	3 923	13 048	826	41 844
	Services fournis progressivement	85 255	13 909	46 262	2 930	148 356
	<b>Total</b>	<b>109 302</b>	<b>17 832</b>	<b>59 310</b>	<b>3 756</b>	<b>190 200</b>

IFRS 15.120 Les montants totaux des prix de transaction qui suivent se rapportent aux obligations de prestation de contrats en vigueur qui étaient non remplies ou partiellement remplies au 31 décembre 2023 :

	2024	2025	Total
Produits des activités ordinaires que l'entité s'attend à comptabiliser	1 575	788	2 363

Les paiements anticipés et les autres actifs contiennent des coûts d'installation des TI différés et des coûts payés par anticipation. Les coûts d'installation des TI comprennent entre 1 % et 2 % du total des coûts de main-d'œuvre et de matériaux engagés.

	2023	2022
<b>Actifs courants</b>		
Coûts d'installation chez les clients différés	109	107
Paievements anticipés	297	315
<b>Autres actifs courants</b>	<b>406</b>	<b>422</b>
<b>Actifs non courants</b>		
Coûts d'installation chez les clients différés	185	160
<b>Total</b>	<b>591</b>	<b>582</b>

## 9. Information sectorielle

IFRS 8.22(a) La direction définit actuellement ses trois gammes de services comme étant ses secteurs opérationnels (se reporter à la note 4.7). Le principal décideur opérationnel du Groupe est sa directrice générale, et elle surveille la performance de ces secteurs opérationnels et décide de l'allocation des ressources entre ceux-ci. La performance sectorielle est surveillée à l'aide des résultats d'exploitation sectoriels ajustés.

Comme il est indiqué à la note 4.7, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les anciens secteurs des services-conseils en matière de projets et de la construction ont été regroupés en un seul secteur d'activité afin de mieux refléter la prestation de bout en bout de services-conseils en matière de télécommunications axés sur le consommateur. En conséquence, les informations comparatives ci-dessous ont été retraitées pour refléter le nouveau modèle d'exploitation.

IFRS 8.16 De plus, deux secteurs opérationnels mineurs sont combinés ci-dessous sous l'appellation Autres secteurs. Leurs sources principales de produits sont la vente et la cession de matériel de TI usagé que le Groupe récupère de ses clients.

**Directives :** IFRS 8 Secteurs opérationnels exige que le montant de chaque élément d'un secteur opérationnel soit présenté selon les indicateurs fournis au principal décideur opérationnel (c'est-à-dire selon l'information présentée aux fins de la gestion interne). La présentation de l'information dans les états financiers types repose ainsi sur des hypothèses importantes et ne peut par conséquent pas être considérée comme la seule façon acceptable de présenter de l'information sectorielle. Il est donc important d'insister sur le fait que l'information sectorielle devrait être adaptée afin de refléter l'information présentée aux fins de la gestion interne de l'entité.

L'information sectorielle pour les périodes de présentation de l'information financière considérées se présente comme suit :

	Services- conseils	Services	Vente au détail	Autres	2023 Total	
	<b>Produits des activités ordinaires</b>					
IFRS 8.23(a)	Provenant de clients externes	110 810	18 140	72 098	3 679	204 727
	Activités abandonnées	-	-	9 803	-	9 803
IFRS 8.23(b)	Provenant d'autres secteurs	231	-	-	-	231
	<b>Produits des activités ordinaires sectoriels</b>	<b>111 041</b>	<b>18 140</b>	<b>81 901</b>	<b>3 679</b>	<b>214 761</b>
	Variations des stocks	(4 794)	-	(3 129)	-	(7 923)
IFRS 8.23(f)	Coûts des matériaux	(17 368)	(5 442)	(22 040)	(1 398)	(46 248)
IFRS 8.23(f)	Charge au titre des avantages du personnel	(58 164)	(9 694)	(43 799)	(2 154)	(113 811)
IFRS 8.23(e)	Amortissement d'actifs non financiers	(3 922)	(1 104)	(3 273)	(125)	(8 424)
IAS 36.129(a)	Dépréciation d'actifs non financiers	(1 669)	-	-	-	(1 669)
IFRS 8.23(f)	Autres charges	(5 911)	(30)	(1 333)	(10)	(7 284)
IFRS 8.23	<b>Résultat d'exploitation sectoriel</b>	<b>19 213</b>	<b>1 870</b>	<b>8 327</b>	<b>(8)</b>	<b>29 402</b>
IFRS 8.23	<b>Actifs sectoriels</b>	<b>75 057</b>	<b>18 326</b>	<b>56 107</b>	<b>2 521</b>	<b>152 011</b>
IFRS 8.23	<b>Passifs sectoriels</b>	<b>32 494</b>	<b>16 316</b>	<b>28 673</b>	<b>1 185</b>	<b>78 668</b>

	Services- conseils	Services	Vente au détail	Autres	2022 Total (retraité)	
	<b>Produits des activités ordinaires</b>					
IFRS 8.23(a)	Provenant de clients externes	109 302	17 832	59 310	3 756	190 200
	Activités abandonnées	-	-	11 015	-	11 015
IFRS 8.23(b)	Provenant d'autres secteurs	110	-	-	-	110
	<b>Produits des activités ordinaires sectoriels</b>	<b>109 412</b>	<b>17 832</b>	<b>70 325</b>	<b>3 756</b>	<b>201 325</b>
	Variations des stocks	(4 123)	-	(2 692)	-	(6 815)
IFRS 8.23(f)	Coûts des matériaux	(17 737)	(5 350)	(18 734)	(1 315)	(43 136)
IFRS 8.23(f)	Charge au titre des avantages du personnel	(58 487)	(9 542)	(38 148)	(2 010)	(108 187)
IFRS 8.23(e)	Amortissement d'actifs non financiers	(3 578)	(596)	(3 084)	(133)	(7 391)
IAS 36.129(a)	Dépréciation d'actifs non financiers	(190)	-	-	-	(190)
IFRS 8.23(f)	Autres charges	(9 213)	(100)	(1 761)	(20)	(11 094)
IFRS 8.23	<b>Résultat d'exploitation sectoriel</b>	<b>16 084</b>	<b>2 244</b>	<b>5 906</b>	<b>278</b>	<b>24 512</b>
IFRS 8.23	<b>Actifs sectoriels</b>	<b>58 097</b>	<b>15 100</b>	<b>48 442</b>	<b>1 911</b>	<b>123 550</b>
IFRS 8.23	<b>Passifs sectoriels</b>	<b>29 763</b>	<b>14 994</b>	<b>29 110</b>	<b>1 095</b>	<b>74 962</b>

L'exposition du Groupe aux actifs polluants est concentrée dans la division services-conseils (et concerne principalement les centres de données). La valeur comptable nette des actifs concernés est de 3 202 UM au 31 décembre 2023 (dont 2 101 UM dans la zone euro et 1 101 UM aux États-Unis).

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

Les actifs non courants du Groupe (autres que les instruments financiers, les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, les actifs d'impôt différé et les actifs au titre des avantages postérieurs à l'emploi) sont répartis dans les régions géographiques suivantes :

IFRS 8.33(b)		
	2023	2022 (retraité)
Zone euro (siège social)	45 991	40 170
Royaume-Uni	5 749	5 021
États-Unis	5 174	4 519
Autres pays	575	502
<b>Total</b>	<b>57 489</b>	<b>50 212</b>

IFRS 8.33(a) Les actifs non courants sont répartis en fonction de leur lieu physique. Le tableau ci-dessus ne comprend pas les activités abandonnées (groupe destiné à être cédé), pour lesquelles les produits des activités ordinaires et les actifs peuvent être attribués à la zone euro.

Les produits des activités ordinaires provenant de clients externes situés dans le secteur où se trouve le siège social du Groupe, soit la zone euro, ainsi que ceux provenant de ses principaux marchés, soit le Royaume-Uni et les États-Unis, ont été déterminés en fonction de l'emplacement géographique des clients et sont présentés à la note 8.

IFRS 8.34 Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, 24 744 UM ou 12 % des produits des activités ordinaires du Groupe dépendaient d'un seul client du secteur des services-conseils (21 076 UM ou 11 % en 2022).

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les totaux des secteurs opérationnels du Groupe et les principales données financières présentées dans les états financiers consolidés du Groupe :

IFRS 8.28(a)		
	2023	2022 (retraité)
<b>Produits des activités ordinaires</b>		
Total des produits sectoriels à présenter	211 082	197 569
Autres produits sectoriels	3 679	3 756
Activités abandonnées	(9 803)	(11 015)
Élimination des produits intersectoriels	(231)	(110)
	<b>204 727</b>	<b>190 200</b>
Revenus locatifs des immeubles de placement	1 066	1 028
<b>Produits des activités ordinaires du Groupe</b>	<b>205 793</b>	<b>191 228</b>

IFRS 8.28(b)		
	2023	2022 (retraité)
<b>Résultat</b>		
Total du résultat d'exploitation sectoriel à présenter	29 410	25 637
Résultat des autres secteurs	(8)	278
Revenus locatifs des immeubles de placement	1 066	1 028
Variation de la juste valeur des immeubles de placement	310	175
Charges au titre des paiements fondés sur des actions	(298)	(466)
Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi	(5 799)	(7 273)
Frais de recherche et de développement	(1 690)	(1 015)
Autres produits non attribués	676	341
Autres charges non attribuées	(304)	(263)
Résultat d'exploitation découlant des activités abandonnées	(73)	(106)
Élimination des résultats intersectoriels	(58)	(27)
<b>Résultat d'exploitation du Groupe</b>	<b>23 232</b>	<b>18 309</b>
Quote-part du résultat des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	391	141
Charges financières	(3 869)	(3 993)
Produits financiers	964	885
Autres éléments financiers	943	1 182
<b>Résultat du Groupe avant impôt</b>	<b>21 661</b>	<b>16 524</b>

	2023	2022 (retraité)
IFRS 8.28(c)	<b>Actifs</b>	
	Total des actifs sectoriels à présenter	149 490 121 639
	Actifs des autres secteurs	2 521 1 911
	Siège social du Groupe	3 925 2 127
	Immeubles de placement	12 662 12 277
	Laboratoire de recherche de Société Illustration	5 046 2 735
	Autres actifs	3 364 2 080
	Consolidation	(1 018) (378)
	<b>Actifs du Groupe</b>	<b>175 990 142 391</b>

	2023	2022 (retraité)
IFRS 8.28(d)	<b>Passifs</b>	
	Total des passifs sectoriels à présenter	77 483 73 867
	Passifs des autres secteurs	1 185 1 095
	Passif net au titre de la retraite et autres avantages du personnel	11 853 15 138
	<b>Passifs du Groupe</b>	<b>90 521 90 100</b>

IFRS 8.28 Les produits et les charges d'exploitation non attribués comprennent principalement des frais liés à la recherche ainsi que des charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi. Les actifs de soutien du Groupe, qui comprennent le siège social, les immeubles de placement et le laboratoire de recherche, ne sont attribués à aucun secteur.

IFRS 8.32 Une analyse des produits des activités ordinaires du Groupe provenant de clients externes pour chaque grande catégorie de produits et de services (à l'exception des produits des activités ordinaires provenant des activités abandonnées) se détaille comme suit :

	2023	2022 (retraité)
	Vente de matériel	47 585 39 145
	Vente de logiciels	24 513 20 165
	Autres	3 679 3 756
	<b>Vente de produits</b>	<b>75 777 63 066</b>
	Service après-vente et maintenance	18 140 17 832
	Services-conseils	59 837 60 116
	Contrats de fabrication pour les systèmes de télécommunications	50 973 49 186
IAS 40.75(f)	Revenus locatifs des immeubles de placement	1 066 1 028
	<b>Prestations de services</b>	<b>130 016 128 162</b>
	<b>Produits des activités ordinaires du Groupe</b>	<b>205 793 191 228</b>

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

### 10. Goodwill

IFRS 3.B67(d) Les variations de la valeur comptable nette du goodwill se détaillent comme suit :

	2023	2022
<b>Valeur comptable brute</b>		
IFRS 3.B67(d)(i) Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	3 727	1 234
IFRS 3.B67(d)(ii) Acquis lors d'un regroupement d'entreprises	2 438	2 569
IFRS 3.B67(d)(vi) Écart de change net	(135)	(76)
IFRS 3.B67(d)(viii) <b>Solde au 31 décembre</b>	<b>6 030</b>	<b>3 727</b>
<b>Cumul des pertes de valeur</b>		
IFRS 3.B67(d)(i) Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	(190)	-
IFRS 3.B67(d)(v) Perte de valeur comptabilisée	(799)	(190)
IFRS 3.B67(d)(vi) Écart de change net	-	-
IFRS 3.B67(d)(viii) <b>Solde au 31 décembre</b>	<b>(989)</b>	<b>(190)</b>
<b>Valeur comptable nette au 31 décembre</b>	<b>5 041</b>	<b>3 537</b>

#### Test de dépréciation

IAS 36.80 Pour les besoins du test de dépréciation annuel, le goodwill a été affecté aux secteurs opérationnels qui devraient bénéficier des synergies des regroupements d'entreprises dont il provient, comme l'indique le tableau ci-dessous, et a été comparé à sa valeur recouvrable :

	2023	2022
<b>Goodwill affecté aux secteurs opérationnels</b>		
IAS 36.134(a) Vente au détail	4 796	2 493
Services-conseils	245	1 044
	<b>5 041</b>	<b>3 537</b>

IAS 36.134(c)(d) IAS 36.130(e) Le Groupe soumet les unités génératrices de trésorerie auxquelles est rattaché un goodwill à un test de dépréciation une fois l'an, ou plus fréquemment s'il existe un indice qu'une unité génératrice de trésorerie à laquelle un goodwill a été affecté a pu se déprécier. La valeur recouvrable de chaque unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'unité génératrice de trésorerie diminuée des coûts de sortie (JVDCS) et sa valeur d'utilité.

La JVDCS est établie en fonction de l'approche de la capitalisation boursière, en utilisant les multiples de chiffre d'affaires et de résultats dérivés de données de marché observables. L'évaluation de la juste valeur est classée comme une juste valeur de niveau 2 selon les données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées.

Le calcul de la valeur d'utilité est déterminé en fonction d'une prévision détaillée sur trois ans approuvée par la direction, suivie d'une extrapolation des flux de trésorerie attendus pour les durées d'utilité restantes à l'aide d'un taux de croissance décroissant établi par la direction. La valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de chaque unité génératrice de trésorerie est déterminée en appliquant un taux d'actualisation approprié qui reflète les évaluations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent.

La valeur des hypothèses clés utilisées reflète des données historiques provenant de sources externes et internes. Les licences s'élevant à 561 millions UM (561 millions UM au 31 décembre 2022) sont des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. Elles font partie du secteur de la vente au détail.

Valeur recouvrable de chaque secteur opérationnel	2023	2022
Vente au détail	41 835	30 679
Services-conseils	62 562	48 354

	Taux de croissance		Taux d'actualisation	
	2023	2022	2023	2022
Vente au détail	3,0 %	3,0 %	9,3 %	9,5 %
Services-conseils	0,1 %	0,5 %	10,9 %	10,1 %

### Taux de croissance

Les taux de croissance reflètent les taux de croissance moyens à long terme des gammes de produits et des secteurs d'activité (tous publiés). Le taux de croissance du secteur de la vente au détail en ligne dépasse le taux de croissance globale moyen à long terme de la zone euro, puisqu'il est prévu que la croissance de ce secteur se poursuive à des taux supérieurs à la moyenne dans un avenir prévisible.

À ce stade, et compte tenu de l'exposition directe du Groupe aux changements climatiques, la direction a considéré que les taux de croissance n'étaient pas affectés de manière significative et restaient cohérents avec les perspectives à long terme de son secteur et les attentes des intervenants du marché. Malgré les risques mentionnés à la note 4.3, les questions liées aux changements climatiques pourraient néanmoins générer de nouvelles occasions d'affaires pour le Groupe (par exemple, l'accélération de la transformation numérique du Groupe lui offre la possibilité de développer de nouvelles missions de conseil ou d'accélérer les progrès technologiques grâce au développement de l'économie circulaire, ce qui pourrait lui permettre de s'implanter plus solidement sur le marché très concurrentiel de la vente au détail de matériel de télécommunications).

### Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation reflètent les ajustements adéquats liés à des facteurs particuliers et au risque de marché de chaque secteur.

### Hypothèses des flux de trésorerie

Le Groupe examine minutieusement les questions liées aux changements climatiques afin de déterminer si un événement (une nouvelle réglementation, par exemple) associé aux changements climatiques constitue un indice de dépréciation de ses actifs non courants. Même si elles ne constituent pas un indice de dépréciation, les questions liées aux changements climatiques peuvent néanmoins avoir une incidence négative sur plusieurs hypothèses utilisées pour déterminer les flux de trésorerie estimatifs servant à calculer la valeur d'utilité pour les besoins du test de dépréciation. Les projections de flux de trésorerie mentionnées ci-dessus sont extraites du plan d'affaires du Groupe pour les cinq prochaines années et tiennent compte des plans d'action mis en œuvre par la direction pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, de l'incidence des nouvelles réglementations environnementales approuvées et du coût d'adaptation et d'atténuation de ses infrastructures (principalement les centres de données).

À ce jour, ces hypothèses ainsi que la stratégie du Groupe en matière de changements climatiques n'ont eu aucune incidence significative sur la valeur recouvrable de ses actifs non courants.

### Secteur de la vente au détail

IAS 36.134(d)(i)  
IAS 36.134(d)(ii)

L'estimation de la juste valeur diminuée des coûts de la vente pour ce secteur est déterminée en fonction des multiples du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (BAIIA) de sociétés cotées comparables.

Selon l'approche par le résultat, les principales hypothèses de la direction comprennent des marges bénéficiaires stables fondées sur l'expérience passée sur ce marché. La direction du Groupe est d'avis que ce sont les meilleures données pour établir des prévisions à l'égard de ce marché mature. Les projections des flux de trésorerie reflètent les marges bénéficiaires stables atteintes immédiatement avant la période budgétaire la plus récente. Aucune amélioration liée à l'efficacité attendue n'a été prise en considération et les salaires et les prix tiennent compte des prévisions publiées relativement à l'inflation pour ce secteur d'activité.

IAS 36.134(f)  
IAS 1.125

La valeur recouvrable du secteur de la vente au détail était nettement supérieure à sa valeur comptable. Une diminution de 1 % du BAIIA réduirait la marge de manœuvre du secteur de la vente au détail de 562 UM en 2023 (463 UM en 2022), mais elle n'entraînerait pas de perte de valeur.

### Secteur des services-conseils

IAS 36.130(a)  
IAS 36.130(d)  
IAS 36.134(d)(i)  
IAS 36.134(d)(ii)

Les prévisions ont été révisées en 2022 afin de tenir compte de la baisse des services-conseils ayant trait aux systèmes conventionnels de télécommunications. En 2022, ce marché a nettement évolué pour se tourner vers les solutions s'appuyant sur Internet et les intranets, et ce mouvement s'est poursuivi en 2023. Par conséquent, la direction s'attend à une plus faible croissance et à une baisse modérée des marges bénéficiaires pour ce secteur.

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

Le test de dépréciation, qui reflète ces derniers changements, s'est traduit par une autre réduction du goodwill en 2023 pour le ramener à sa valeur recouvrable (se reporter à la note 11 pour la perte de valeur des autres immobilisations incorporelles).

- IAS 38.118(d) La perte de valeur du goodwill connexe totalisant 799 UM en 2023 (190 UM en 2022) a été inscrite au poste Amortissement et dépréciation d'actifs non financiers.
- IAS 36.134(f)  
IAS 1.125 L'estimation du montant recouvrable pour le secteur des services-conseils est particulièrement sensible au taux d'actualisation. Si le taux d'actualisation utilisé avait augmenté de 1 %, une perte de valeur supplémentaire de 300 UM aurait été comptabilisée, dont une tranche de 245 UM aurait été portée en réduction du goodwill et une autre de 55 UM, en réduction des immobilisations corporelles. Une diminution de 1 % du BAIIA prévisionnel entraînerait une perte de valeur supplémentaire de 238 UM dans le secteur des services-conseils en 2023 (196 UM en 2022). À l'heure actuelle, la direction n'est au fait d'aucun autre changement raisonnablement possible des principales hypothèses susceptible de faire en sorte que la valeur comptable du secteur des services-conseils excède sa valeur recouvrable.
- Comme cette hypothèse est importante pour déterminer la valeur recouvrable du secteur des services-conseils, des analyses de sensibilité sont effectuées sur les courbes de prix à long terme de l'électricité lorsque les tests de dépréciation sont réalisés. Le résultat de ces analyses ne donne lieu à aucune perte de valeur potentielle.

## 11. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles du Groupe et leur valeur comptable se détaillent comme suit :

	Licences de logiciels acquises	Logiciels générés en interne	Licences	Marques de commerce	Listes de clients	Total	
IAS 38.118	<b>Valeur comptable brute</b>						
IAS 38.118(c)	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	13 608	14 233	561	760	374	29 536
IAS 38.118(e)(f)	Entrées acquises séparément	440	-	-	-	-	440
IAS 38.118(e)(i)	Entrées générées en interne	-	3 306	-	-	-	3 306
IAS 38.118(e)(i)	Acquisitions résultant de regroupements d'entreprises	3 653	-	-	215	1 387	5 255
IAS 38.118(e)(ii)	Sorties	(1 159)	-	-	-	-	(1 159)
IAS 38.118(e)(vii)	Écart de change net	(73)	(54)	-	-	-	(127)
IAS 38.118(c)	<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>16 469</b>	<b>17 485</b>	<b>561</b>	<b>975</b>	<b>1 761</b>	<b>37 251</b>
	<b>Amortissement et dépréciation</b>						
IAS 38.118(c)	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	(6 063)	(9 381)	-	(162)	(89)	(15 695)
IAS 38.118(e)(vi)	Amortissement	(1 978)	(1 315)	-	(125)	(110)	(3 528)
IAS 38.118(e)(iv)	Pertes de valeur	-	(870)	-	-	-	(870)
IAS 38.118(e)(ii)	Sorties	350	-	-	-	-	350
IAS 38.118(e)(vii)	Écart de change net	(48)	(36)	-	-	-	(84)
IAS 38.118(c)	<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>(7 739)</b>	<b>(11 602)</b>	<b>-</b>	<b>(287)</b>	<b>(199)</b>	<b>(19 827)</b>
	<b>Valeur comptable au 31 décembre 2023</b>	<b>8 730</b>	<b>5 883</b>	<b>561</b>	<b>688</b>	<b>1 562</b>	<b>17 424</b>



## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

	Licences de logiciels acquises	Logiciels générés en interne	Licences de commerce	Marques de commerce	Listes de clients	Total
IAS 38.118	<b>Valeur comptable brute</b>					
IAS 38.118(c)	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	8 672	14 039	561	-	23 272
IAS 38.118(e)(i)	Entrées acquises séparément	3 097	-	-	-	3 097
IAS 38.118(e)(i)	Entrées générées en interne	-	216	-	-	216
IAS 38.118(e)(i)	Acquisitions résultant de regroupements d'entreprises	1 859	-	-	768	3 005
IAS 38.118(e)(vii)	Écart de change net	(20)	(22)	-	(8)	(54)
IAS 38.118(c)	<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>13 608</b>	<b>14 233</b>	<b>561</b>	<b>760</b>	<b>29 636</b>
	<b>Amortissement et dépréciation</b>					
IAS 38.118(c)	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	(4 442)	(8 166)	-	-	(12 608)
IAS 38.118(e)(vi)	Amortissement	(1 607)	(1 201)	-	(156)	(3 051)
IAS 38.118(e)(vii)	Écart de change net	(14)	(14)	-	(6)	(36)
IAS 38.118(e)(iv)	Pertes de valeur	-	-	-	-	-
IAS 38.118(c)	<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>(6 063)</b>	<b>(9 381)</b>	<b>-</b>	<b>(162)</b>	<b>(15 695)</b>
	<b>Valeur comptable au 31 décembre 2022</b>	<b>7 545</b>	<b>4 852</b>	<b>561</b>	<b>598</b>	<b>13 841</b>

IAS 23.8 Les entrées de logiciels générés en interne comprennent des coûts d'emprunt capitalisés de 80 UM  
IAS 38.126 (78 UM en 2022). De plus, des frais de recherche et de développement s'élevant à 1 690 UM (1 015 UM en 2022) ont été comptabilisés à titre d'autres charges.

IAS 36.130(b) Une perte de valeur de 870 UM (néant en 2022) a été comptabilisée pour les logiciels générés en interne  
IAS 36.130(c)(i) destinés à fournir certains services après-vente et de maintenance au sein du secteur des services-  
IAS 36.130(c)(ii) conseils [se reporter à la note 9]. Le montant recouvrable de l'actif correspond à sa valeur d'utilité  
IAS 36.130(a) déterminée à partir de la prémisse selon laquelle la direction s'attend à un revirement considérable du  
IAS 36.130(e) marché au profit d'autres produits de logiciels de remplacement qui réduira de façon significative les  
IAS 36.130(g) produits et les profits futurs au cours des deux ou trois prochains exercices [se reporter à la note 10 pour les taux de croissance et d'actualisation utilisés]. Au cas où le revirement du marché au profit d'autres produits de logiciels se produirait plus rapidement, la valeur comptable des logiciels s'élevant à 100 UM (970 UM en 2022) serait réduite à néant.

IAS 38.118(d) Toutes les charges d'amortissement et toutes les pertes de valeur sont comprises dans le poste Amortissement et dépréciation d'actifs non financiers.

IAS 38.122(e) Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Groupe a signé une entente visant l'acquisition d'un logiciel de planification des ressources pour faciliter la planification et la gestion de ses activités. Les engagements contractuels minimums découlant de cette entente s'élèvent à 97 UM et doivent être réglés au cours de l'exercice 2024. Aucun autre engagement contractuel significatif n'a été conclu au 31 décembre 2023 (aucun au 31 décembre 2022).

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

### 12. Immobilisations corporelles

Le détail des immobilisations corporelles du Groupe et de leurs valeurs comptables se résume comme suit :

	Terrains	Bâti- ments	Matériel informa- tique	Autre matériel	Total	
<b>Valeur comptable brute</b>						
IAS 16.73(d)	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	7 697	14 499	4 379	2 334	28 909
IAS 16.73(e)(i)	Entrées	-	76	-	-	76
IAS 16.73(e)(iii)	Acquisition résultant de regroupements d'entreprises	730	1 221	2 306	365	4 622
IAS 16.73(e)(ii)	Sorties	-	(401)	-	-	(401)
IAS 16.73(e)(iv)	Augmentation liée à la réévaluation	303	-	-	-	303
IAS 16.73(e)(viii)	Écart de change net	(21)	(81)	(79)	(54)	(235)
IAS 16.73(d)	<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>8 709</b>	<b>15 314</b>	<b>6 606</b>	<b>2 645</b>	<b>33 274</b>
<b>Amortissement et dépréciation</b>						
IAS 16.73(d)	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	-	(11 019)	(783)	(913)	(12 715)
IAS 16.73(e)(ii)	Sorties	-	315	-	-	315
IAS 16.73(e)(viii)	Écart de change net	-	(54)	(53)	(36)	(143)
IAS 16.73(e)(vii)	Amortissement	-	(954)	(641)	(530)	(2 125)
IAS 16.73(d)	<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>-</b>	<b>(11 712)</b>	<b>(1 477)</b>	<b>(1 479)</b>	<b>(14 668)</b>
	<b>Valeur comptable au 31 décembre 2023</b>	<b>8 709</b>	<b>3 602</b>	<b>5 129</b>	<b>1 166</b>	<b>18 606</b>

	Terrains	Bâti- ments	Matériel informa- tique	Autre matériel	Total	
<b>Valeur comptable brute</b>						
IAS 16.73(d)	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	7 697	18 204	3 116	966	29 983
IAS 16.73(e)(i)	Entrées	-	1 001	1 390	890	3 281
IAS 16.73(e)(iii)	Acquisition résultant de regroupements d'entreprises	-	-	2 310	838	3 148
IAS 16.73(e)(ii)	Actifs détenus en vue de la vente ou inclus dans un groupe destiné à être cédé	-	(4 598)	(2 422)	(348)	(7 368)
IAS 16.73(e)(viii)	Écart de change net	-	(108)	(15)	(12)	(135)
IAS 16.73(d)	<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>7 697</b>	<b>14 499</b>	<b>4 379</b>	<b>2 334</b>	<b>28 909</b>
<b>Amortissement et dépréciation</b>						
IAS 16.73(d)	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	-	(12 164)	(1 334)	(551)	(14 049)
IAS 16.73(e)(viii)	Écart de change net	-	(72)	(10)	(8)	(90)
IAS 16.73(e)(ii)	Actifs détenus en vue de la vente ou inclus dans un groupe destiné à être cédé	-	3 200	990	200	4 390
IAS 16.73(e)(vii)	Amortissement	-	(1 983)	(429)	(554)	(2 966)
IAS 16.73(d)	<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>-</b>	<b>(11 019)</b>	<b>(783)</b>	<b>(913)</b>	<b>(12 715)</b>
	<b>Valeur comptable au 31 décembre 2022</b>	<b>7 697</b>	<b>3 480</b>	<b>3 596</b>	<b>1 421</b>	<b>16 194</b>

IAS 36.126(a) Toutes les charges d'amortissement et toutes les pertes de valeur sont présentées au poste Amortissement et dépréciation d'actifs non financiers.

Le Groupe a revu les durées d'utilité de ses principaux équipements informatiques pouvant être touchés par sa stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre générées par ses activités (voir la note 4.3) et a conclu qu'aucun changement n'était nécessaire à ce stade. Cette décision est conforme aux engagements globaux du Groupe en matière de changements climatiques et aux mesures que celui-ci mettra en œuvre au cours des périodes à venir.

IAS 16.74(a)  
IFRS 7.14(a) Les terrains et les bâtiments ont été donnés en nantissement des autres emprunts bancaires du Groupe (se reporter à la note 15.5).

IAS 16.74(c) Le Groupe a un engagement contractuel visant l'acquisition de matériel informatique d'une valeur de 1 304 UM devant être réglé au cours de l'exercice 2024. Il n'existait aucun autre engagement contractuel significatif à acquérir des immobilisations corporelles au 31 décembre 2023 (aucun au 31 décembre 2022).

IAS 16.77(e)  
IAS 16.77(f) Si le modèle du coût avait été utilisé, la valeur comptable des terrains réévalués, y compris l'ajustement de juste valeur au moment de l'acquisition de Goodtech, serait de 7 421 UM (6 712 UM en 2022). Les montants réévalués comprennent un écart de réévaluation s'élevant à 1 288 UM avant impôt (985 UM en 2022), qui ne peut être distribué aux actionnaires de Société Illustration.

Un examen de la durée d'utilité des immobilisations corporelles a été effectué en tenant compte des changements climatiques et de la réglementation environnementale connue à la date de clôture. Durant cet examen, aucune incidence significative sur les valeurs comptables des immobilisations corporelles du Groupe n'a été relevée.

Évaluation de la juste valeur des terrains

Se reporter à la note 35.2.

## 13. Contrats de location

### Actifs au titre de droits d'utilisation

IFRS 16.47(a)(ii)	Immeubles	Matériel informatique	Total
<b>Valeur comptable brute</b>			
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	33 163	2 967	36 130
Entrées	-	-	-
Sorties	-	-	-
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>33 163</b>	<b>2 967</b>	<b>36 130</b>
<b>Amortissement et dépréciation</b>			
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	(3 015)	(910)	(3 925)
Sorties	-	-	-
IFRS 16.53(a) Amortissement	(2 236)	(435)	(2 671)
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>(5 251)</b>	<b>(1 345)</b>	<b>(6 596)</b>
IFRS 16.53(j) <b>Valeur comptable au 31 décembre 2023</b>	<b>27 912</b>	<b>1 622</b>	<b>29 534</b>
	Immeubles	Matériel informatique	Total
<b>Valeur comptable brute</b>			
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	33 163	2 967	36 130
Entrées	-	-	-
Sorties	-	-	-
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>33 163</b>	<b>2 967</b>	<b>36 130</b>
<b>Amortissement et dépréciation</b>			
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	(780)	(471)	(1 251)
IFRS 16.53(a) Amortissement	(2 235)	(439)	(2 674)
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>(3 015)</b>	<b>(910)</b>	<b>(3 925)</b>
IFRS 16.53(j) <b>Valeur comptable au 31 décembre 2022</b>	<b>30 148</b>	<b>2 057</b>	<b>32 205</b>

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

### Obligations locatives

IFRS 16.47(b)  
IRS 16.52 Les obligations locatives sont présentées comme suit aux états consolidés de la situation financière :

	2023	2022
Partie courante	2 522	2 506
Partie non courante	31 194	33 003
	<b>33 716</b>	<b>35 509</b>

IFRS 16.59(a) Le Groupe a conclu des contrats de location visant l'entrepôt principal et les installations connexes, des bureaux, un bâtiment de production ainsi que du matériel informatique. À l'exception des contrats de location à court terme et des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur, chaque contrat de location est reflété aux états consolidés de la situation financière à titre d'actif au titre du droit d'utilisation et d'obligation locative. Les paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux (comme les paiements de loyers fondés sur un pourcentage des ventes du Groupe) ne sont pas pris en compte dans l'évaluation initiale de l'obligation locative et de l'actif. Le Groupe classe ses actifs au titre de droits d'utilisation de la même manière que ses immobilisations corporelles (se reporter à la note 12).

IFRS 16.59(c) En règle générale, chaque contrat de location comporte une restriction selon laquelle l'actif au titre du droit d'utilisation ne peut être utilisé que par le Groupe, à moins que le Groupe ne détienne un droit contractuel l'autorisant à sous-louer le bien à une autre partie. Les contrats de location sont non résiliables ou ils peuvent être résiliés uniquement moyennant le paiement de frais de résiliation considérables. Certains contrats de location comportent une option permettant d'acquérir le bien loué sous-jacent à la fin de la durée du contrat de location ou de renouveler le contrat de location pour une période supplémentaire. Le Groupe n'est pas autorisé à vendre le bien sous-jacent ni à le donner en garantie. Dans le cas des contrats de location visant des immeubles de bureaux et des bâtiments de production, le Groupe doit maintenir les locaux en bon état et les laisser dans leur état d'origine à la fin du contrat de location. De plus, le Groupe doit souscrire des assurances adéquates à l'égard des actifs au titre de droits d'utilisation et engager les frais d'entretien nécessaires conformément aux dispositions des contrats de location.

IFRS 16.59 Le tableau qui suit présente la nature des activités de location du Groupe classées par type d'actifs au titre de droits d'utilisation comptabilisés à l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2023 :

IFRS 16.59(b)(ii) Actif au titre du droit d'utilisation	Nombre d'actifs au titre de droits d'utilisation loués	Fourchette des durées restantes	Durée moyenne pondérée restante	Nombre de contrats de location comportant des options de prolongation	Nombre de contrats de location comportant des options d'achat	Nombre de contrats de location comportant des paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice	Nombre de contrats de location comportant des options de résiliation
Immeuble de bureaux	2	10 à 20 ans	15 ans	2	1	1	-
Entrepôt et installations connexes	3	14 à 16 ans	15 ans	2	-	3	-
Matériel de TI	35	2 à 6 ans	3 ans	-	20	-	-

Les obligations locatives sont garanties par les biens sous-jacents aux contrats de location connexes. Les paiements de loyers futurs s'établissent comme suit au 31 décembre 2023 :

FRS 16.58

	Paiements de loyers exigibles						Total
	Moins de 1 an	1 an à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans	
<b>31 décembre 2023</b>							
Paiements de loyers	2 979	2 960	2 960	2 942	2 935	21 702	36 478
Charges financières	(457)	(360)	(340)	(272)	(260)	(1 073)	(2 762)
<b>Valeurs actualisées nettes</b>	<b>2 522</b>	<b>2 600</b>	<b>2 620</b>	<b>2 670</b>	<b>2 675</b>	<b>20 629</b>	<b>33 716</b>
<b>31 décembre 2022</b>							
Paiements de loyers	2 966	2 960	2 942	2 935	2 957	23 858	38 618
Charges financières	(460)	(311)	(282)	(387)	(189)	(1 480)	(3 109)
<b>Valeurs actualisées nettes</b>	<b>2 506</b>	<b>2 649</b>	<b>2 660</b>	<b>2 548</b>	<b>2 768</b>	<b>22 378</b>	<b>35 509</b>

#### Paiements de loyers qui ne sont pas comptabilisés comme des obligations locatives

Le Groupe a choisi de ne pas comptabiliser d'obligations locatives au titre des contrats de location à court terme (c'est-à-dire les contrats de location dont la durée est de 12 mois ou moins) et des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. Les paiements effectués aux termes de ces contrats de location sont comptabilisés en charges de manière linéaire. En outre, certains paiements de loyers variables ne peuvent être comptabilisés comme des obligations locatives et sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont versés.

IFRS 16.54

La charge liée aux paiements qui ne sont pas pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative s'établit comme suit :

	2023	2022
IFRS 16.53(c) Contrats de location à court terme	1 324	1 560
IFRS 16.53(d) Contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur	160	195
IFRS.16.53(e) Paiements de loyers variables	475	534
	<b>1 959</b>	<b>2 289</b>

IFRS 16.55

Au 31 décembre 2023, le Groupe avait des engagements au titre de contrats de location à court terme, et le montant total des engagements à cette date s'élevait à 5 960 UM (6 549 UM en 2022).

IFRS 16.59(b)(i)

Les paiements de loyers variables qui sont comptabilisés en charges, en raison du fait qu'ils ne sont pas comptabilisés comme une obligation locative, comprennent les loyers fondés sur les produits des activités ordinaires découlant de l'utilisation du bien sous-jacent et les charges au titre de l'utilisation excédentaire du matériel de bureau. Les paiements variables sont utilisés pour diverses raisons, notamment la réduction des coûts liés à l'équipement informatique peu utilisé. Les paiements locatifs variables sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Le tableau qui suit présente une estimation des paiements de loyers variables futurs potentiels auxquels le Groupe est exposé au 31 décembre 2023 :

	Moins de 1 an	1 an à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>31 décembre 2023</b>							
Paiements de loyers variables	452	436	412	401	401	-	2 102
<b>31 décembre 2022</b>							
Paiements de loyers variables	470	450	435	415	400	400	2 570

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

Le tableau qui suit présente les flux de trésorerie futurs supplémentaires potentiels auxquels le Groupe est exposé si les options de renouvellement sont exercées :

	Moins de 1 an	1 an à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>31 décembre 2023</b>							
Options de renouvellement	51	36	42	40	-	-	169
<b>31 décembre 2022</b>							
Options de renouvellement	68	52	36	45	40	-	241

IFRS 16.59(b)(iv) Au 31 décembre 2023, le Groupe avait des engagements relatifs à des contrats de location qui n'étaient pas encore en vigueur. Les sorties de trésorerie futures totales liées aux contrats de location qui n'étaient pas encore en vigueur se sont établies comme suit :

Type d'actif	2023	2022
Matériel informatique	4 900	-
	<b>4 900</b>	<b>-</b>

IFRS 16.53(g) Les sorties de trésorerie totales pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 se sont élevées à 5 473 UM (1 919 UM en 2022).

### Contrats de location simple conclus en tant que bailleur

IFRS 16.92(a) Le Groupe loue des immeubles de placement en vertu de contrats de location simple, notamment certains immeubles de bureaux (voir la note 14).

**Directives :** Une transaction de cession-bail est une transaction dans laquelle une entité (le vendeur-preneur) cède à une autre entité (l'acheteur-bailleur) un bien pour une contrepartie et qu'elle le reprend en location de l'acheteur-bailleur. Veuillez vous référer à notre article « Aperçu d'IFRS 16 - Comptabilisation d'une transaction de cession-bail » pour de plus amples informations sur les exigences en matière de comptabilité et de présentation.

Les entités qui ont conclu des transactions de cession-bail peuvent également inclure les raisons pour lesquelles le preneur effectue des transactions de cession-bail et la fréquence de ces transactions, les principales modalités de chaque transaction de cession-bail, les paiements non pris en compte dans l'évaluation des obligations locatives, et l'incidence des transactions de cession-bail sur les flux de trésorerie pendant la période de présentation de l'information financière.

## 14. Immeubles de placement

IAS 40.5 Les immeubles de placement comprennent des biens immobiliers situés dans la zone euro et aux États-Unis qui sont détenus pour que le Groupe en retire des loyers et pour réaliser une plus-value en capital.

IFRS 13.93(a) La note 35.2 présente la façon dont la juste valeur des immeubles de placement a été déterminée.  
IAS 40.76

Les variations de la valeur comptable se détaillent comme suit :

	2023	2022
Valeur comptable au 1 <sup>er</sup> janvier	12 277	12 102
IAS 40.76(a) Entrées		
IAS 40.76(b) - Lors d'un regroupement d'entreprises	75	-
Variation de la juste valeur		
IAS 40.76(d) - Profit net	288	150
IAS 40.76(e) - Écart de change net	22	25
Total de la variation de la juste valeur	310	175
<b>Valeur comptable au 31 décembre</b>	<b>12 662</b>	<b>12 277</b>

IAS 40.75(g) Des immeubles de placement d'une valeur de 8 327 UM (8 113 UM en 2022) sont donnés en nantissement des emprunts connexes.

IAS 40.75(f)  
IFRS 16.92(a)  
IFRS 16.90(b) Les immeubles de placement sont soit loués à des tiers aux termes de contrats de location simple, soit vacants. Des produits locatifs de 1 066 UM (1 028 UM en 2022) sont inclus dans les produits des activités ordinaires et comprennent un montant de 37 UM (34 UM en 2022) se rapportant à des paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux. Des charges d'exploitation directes de 213 UM (206 UM en 2022) sont incluses dans les autres charges. De ce montant, une tranche de 18 UM (12 UM en 2022) est liée à des immeubles vacants qui n'ont pas généré de produits locatifs.

IFRS 16.92(b) Bien que les risques associés aux droits que le Groupe conserve à l'égard des biens sous-jacents ne soient pas considérés comme significatifs, le Groupe déploie néanmoins des stratégies afin de les réduire le plus possible. Les valeurs résiduelles non garanties ne représentent pas un risque significatif pour le Groupe, étant donné qu'elles se rapportent à des biens immobiliers situés dans un endroit où la valeur de marché s'est toujours accrue d'un exercice à l'autre. Par exemple, il veille à ce que tous les contrats renferment des clauses qui exigent que le bailleur le dédommage en cas d'usure excessive du bien au cours de la durée du contrat de location. Le preneur ne dispose pas d'une option d'achat du bien à la date d'expiration de la période de location.

IFRS 16.92  
IFRS 16.97 Les contrats de location sont tous non résiliables durant une période de huit ans à compter de la date de début du contrat de location. L'analyse des échéances des loyers futurs des contrats de location simple est la suivante :

	Paiements de loyers non actualisés exigibles						Total
	Moins de 1 an	1 an à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans	
31 décembre 2023	1 030	1 124	1 227	1 339	1 460	1 978	8 158
31 décembre 2022	1 075	1 173	1 280	1 397	1 525	2 090	8 540

## 15. Actifs et passifs financiers

### 15.1 Catégories d'actifs financiers et de passifs financiers

La note 4.18 fournit une description de chaque catégorie d'actifs financiers et de passifs financiers ainsi que des méthodes comptables connexes. La valeur comptable des actifs financiers et des passifs financiers de chaque catégorie se détaille comme suit :

IFRS 7.8	31 décembre 2023	Coût amorti	JVRN	Instruments dérivés désignés comme instruments de couverture (JV)	Total
<b>Actifs financiers</b>					
	Obligations et débetures	2 878	-	-	2 878
	Autres placements	-	1 173	-	1 173
	<b>Autres actifs financiers non courants</b>	<b>2 878</b>	<b>1 178</b>	-	<b>4 051</b>
	Autres actifs financiers courants	-	655	-	655
	Instruments financiers dérivés	-	115	601	716
	Clients et autres débiteurs (a)	30 606	-	-	30 606
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	34 729	-	-	34 729
	<b>Total des actifs financiers</b>	<b>68 213</b>	<b>1 943</b>	<b>601</b>	<b>70 757</b>

(a) Ne représentent que les créances clients qui sont des actifs financiers (se reporter à la note 18).

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

31 décembre 2023	Autres passifs à la JVRN	Autres passifs (au coût amorti)	Total
<b>Passifs financiers</b>			
Emprunts non courants	-	21 070	21 070
Emprunts courants	-	4 815	4 815
Fournisseurs et autres crédeurs	-	8 497	8 497
Contrepartie éventuelle	620	-	620
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>620</b>	<b>34 382</b>	<b>35 002</b>

31 décembre 2022	Coût amorti	JVRN	Instruments dérivés désignés comme instruments de couverture (JV)	Total
<b>Actifs financiers</b>				
Obligations et débetures	3 074	-	-	3 074
Autres placements	-	1 063	-	1 063
<b>Autres actifs financiers non courants</b>	<b>3 074</b>	<b>1 063</b>	<b>-</b>	<b>4 137</b>
Autres actifs financiers courants	-	649	-	649
Instruments financiers dérivés	-	212	230	442
Clients et autres débiteurs (a)	23 441	-	-	23 441
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 197	-	-	11 197
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>37 712</b>	<b>1 924</b>	<b>230</b>	<b>39 866</b>

(a) Ne représentent que les créances clients qui sont des actifs financiers (se reporter à la note 18).

31 décembre 2022	Instruments dérivés utilisés à des fins de couverture (JV)	Autres passifs (coût amorti)	Total
<b>Passifs financiers</b>			
Emprunts non courants	-	21 265	21 265
Emprunts courants	-	3 379	3 379
Fournisseurs et autres crédeurs	-	6 550	6 550
Instruments financiers dérivés	160	-	160
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>160</b>	<b>31 194</b>	<b>31 354</b>

IFRS 7.33 La note 34 contient une description des risques liés aux instruments financiers du Groupe, y compris les objectifs et les politiques en matière de gestion des risques.

IFRS 13.91(a) Les méthodes utilisées pour évaluer les actifs et les passifs financiers présentés à la juste valeur sont décrites à la note 35.1.



**15.2 Actifs financiers au coût amorti**

IFRS 7.7 Les actifs financiers au coût amorti comprennent des obligations à coupon zéro et des obligations  
IFRS 7.25 classiques américaines négociées sur un marché public, portant intérêt à des taux fixes variant de 5,5 % à 6,2 %. Ils viennent à échéance en 2025 et 2026. La valeur comptable (évaluée au coût amorti) et la juste valeur de ces obligations se détaillent comme suit :

	2023	2022
IFRS 7.8(f)	<b>Valeur comptable au coût amorti</b>	
	Obligations à coupon zéro	1 077
	Obligations classiques américaines	1 704
	Débetures	97
	<b>2 878</b>	<b>3 074</b>
IFRS 7.8(a)	<b>Juste valeur</b>	
	Obligations à coupon zéro	1 101
	Obligations classiques américaines	1 705
	Débetures	99
	<b>2 905</b>	<b>3 079</b>

IFRS 13.93 La juste valeur de ces obligations et de ces débetures a été estimée en fonction du cours acheteur sur un marché actif à la date de présentation de l'information financière et est classée au niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs. La juste valeur des obligations classiques américaines tient également compte du cours du jour du dollar américain à la date de présentation de l'information financière.

**15.3 Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN)**

Les actifs financiers à la JVRN comprennent la participation dans les capitaux propres de XY Itée et les titres de capitaux propres cotés. Le Groupe comptabilise le placement à la JVRN et n'a pas fait le choix irrévocable de le comptabiliser à la JVAERG.

	2023	2022
	Participation dans XY Itée	752
	Titres de capitaux propres cotés	421
	<b>1 173</b>	<b>1 063</b>

**15.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture**

Les instruments financiers dérivés du Groupe sont évalués à la juste valeur et résumés ci-dessous :

	2023	2022
IAS 1.77	Contrats de change à terme en dollars américains – couvertures de flux de	
IFRS 7.24A(a)	trésorerie	467
IAS 1.77	Contrats de change à terme en livres sterling – couvertures de flux de	
IFRS 7.24A(a)	trésorerie	134
IAS 1.77	Autres contrats de change à terme – détenus à des fins de transaction	
		115
	<b>Actifs financiers dérivés</b>	<b>716</b>
IAS 1.77	Contrats de change à terme en dollars américains – couvertures de flux de	
IFRS 7.24A(a)	trésorerie	-
	<b>Passifs financiers dérivés</b>	<b>(160)</b>

IFRS 7.21A Le Groupe a recours à des contrats de change à terme pour atténuer son exposition au cours de change découlant des ventes prévues libellées en dollars américains ou en livres sterling. Conformément à sa politique, le Groupe vise à couvrir jusqu'à 75 % de toutes les ventes prévues hautement probables qui ne sont pas libellées en unités monétaires de la zone euro un trimestre avant la transaction de vente prévue. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, 75 % des ventes libellées en unités monétaires autres que celle de la zone euro ont été couvertes en fonction du risque de change à l'aide de contrats de change à terme.

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

IFRS 7.22B

L'efficacité de la couverture est déterminée au commencement de la relation de couverture et à chaque date de clôture de la période de présentation de l'information financière au moyen d'une évaluation des éléments couverts et de l'instrument de couverture afin de déterminer s'il existe un lien économique entre les deux.

Les conditions essentielles des contrats de change à terme conclus correspondent exactement à celles de l'élément couvert. Ainsi, le lien économique et l'efficacité de la couverture sont fondés sur des facteurs qualitatifs et sur le recours à un dérivé hypothétique, s'il y a lieu.

L'inefficacité de la couverture peut survenir lorsque les conditions essentielles de la transaction prévue ne correspondent plus à celles de l'instrument de couverture, par exemple dans le cas d'un changement dans le calendrier des transactions de vente par rapport à ce qui était prévu initialement ou si le volume en devises de l'élément couvert est inférieur aux attentes, ce qui causerait une couverture excessive.

Les éléments couverts et l'instrument de couverture sont libellés dans la même devise. Par conséquent, le ratio de couverture est toujours de un pour un.

Les instruments financiers dérivés utilisés aux fins de la comptabilité de couverture sont initialement comptabilisés à la juste valeur et sont ultérieurement évalués à la juste valeur dans les états consolidés de la situation financière.

Dans la mesure où une couverture est efficace, les variations de la juste valeur des dérivés désignés comme des instruments de couverture dans une relation de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et sont incluses dans la réserve de couverture des flux de trésorerie dans les capitaux propres. Toute inefficacité de la relation de couverture est immédiatement comptabilisée en résultat net.

Au moment où un élément couvert influe sur le résultat net, toute perte ou tout profit comptabilisé antérieurement en autres éléments du résultat global est sorti des capitaux propres et reclassé en résultat net, et est présenté à titre d'ajustement de reclassement dans les autres éléments du résultat global.

S'il est probable qu'une transaction prévue ne se réalisera pas, le profit ou la perte connexe comptabilisé en autres éléments du résultat global est reclassé immédiatement en résultat net. Si la relation de couverture ne répond plus aux conditions d'efficacité, la comptabilité de couverture est interrompue et le profit ou la perte connexe est conservé dans la réserve aux capitaux propres jusqu'à ce que la transaction prévue se réalise.

La direction considère que les autres contrats de change à terme font partie d'ententes de couverture économique, mais ils n'ont pas été désignés à cette fin officiellement.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des profits de 890 UM (540 UM en 2022) ont été comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des profits de 640 UM (712 UM en 2022) ont été reclassés des capitaux propres en résultat net.

Le profit cumulé comptabilisé dans les capitaux propres s'élève à 390 UM (140 UM en 2022).

**Directives** : Les dispositions d'IFRS 7 visent à présenter les informations à fournir sur la comptabilité de couverture par catégorie de risques. Nous présentons les informations ci-dessous afin d'illustrer la différence entre les contrats à terme libellés en dollars américains et ceux libellés en livres sterling parce que certaines informations devant être fournies ne seraient pas correctement présentées sans faire la distinction entre les contrats à terme libellés en dollars américains et ceux libellés en livres sterling. La norme ne précise aucune catégorie de risques. Selon le paragraphe 21C d'IFRS 7, une entité doit faire preuve de jugement et déterminer des catégories de risques en se fondant sur la façon dont elle gère ses risques au moyen de la couverture.

Les fluctuations suivantes dans la réserve de couverture des flux de trésorerie concernent une catégorie de risques, soit les couvertures liées aux flux de trésorerie découlant des ventes de devises.

	Réserve de couverture des flux de trésorerie – couvertures en dollars américains	Réserve de couverture des flux de trésorerie – couvertures en livres sterling	Total	
FRS 7.24B(b)(ii)	Solde d'ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	196	116	312
FRS 7.24E(b)(c)	Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture comptabilisée dans les autres éléments du résultat global (AERG)	199	341	540
FRS 7.24C(b)(iv)	Reclassé des AERG en résultat net	(435)	(277)	(712)
	Impôt différé	-	-	-
	<b>Solde de clôture au 31 décembre 2022</b>	<b>(40)</b>	<b>180</b>	<b>140</b>
FRS 7.24B(b)(ii)	Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture comptabilisée dans les AERG	385	505	890
FRS.7.24C(b)(iv)	Reclassé des AERG en résultat net	(81)	(559)	(640)
	Impôt différé	-	-	-
	<b>Solde de clôture au 31 décembre 2023</b>	<b>264</b>	<b>126</b>	<b>390</b>

IFRS 7.24C(b)(v) Les sommes reclassées au résultat net ont été incluses dans les produits.

IFRS 7.24C(b)(ii) et (iii) Aucune inefficacité n'est survenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (aucune en 2022).

IFRS 7.24E L'instrument de couverture concerne les contrats à terme dans leur intégralité, selon une couverture pour chaque contrat à terme.

L'incidence de la comptabilité de couverture sur la situation financière consolidée et la performance du Groupe, y compris le calendrier et le profil des instruments de couverture, s'établit comme suit :

	2023	2022
IFRS.7.24A(a)	Valeur comptable	
	- Contrats à terme libellés en dollars américains	467 (160)
	- Contrats à terme libellés en livres sterling	134 230
IFRS.7.24A(d)	Montant notionnel	
	- Contrats à terme libellés en dollars américains (en dollars américains)	2 880 2 546
	- Contrats à terme libellés en livres sterling (en livres sterling)	2 952 2 526
IFRS 7.22B(c)	Ratio de couverture	1:1 1:1
IFRS 7.23B(a)	Date d'échéance	Janvier à mars 2024 Janvier à mars 2023
IFRS 7.23B(b)	Taux de change à terme moyen	
	- Contrats à terme libellés en dollars américains	1,196 1,247
	- Contrats à terme libellés en livres sterling	1,205 1,382
IFRS 7.24A(c)	Variation de la juste valeur des contrats de change à terme (compte non tenu des sommes reclassées)	
	- Contrats à terme libellés en dollars américains	275 (40)
	- Contrats à terme libellés en livres sterling	115 180
IFRS 7.24B(b)(i)	Variation de la juste valeur de l'élément couvert utilisée pour déterminer l'efficacité de la couverture	
	- Ventes hautement probables libellées en dollars américains	275 (40)
	- Ventes hautement probables libellées en livres sterling	115 180
IFRS 7.24B(b)(ii)	Montants de la réserve de couverture des flux de trésorerie	
	- Couverture des contrats de change à terme libellés en dollars américains sur les ventes hautement probables	264 (40)
	- Couverture des contrats de change à terme libellés en livres sterling sur les ventes hautement probables	126 180
		<b>390 140</b>

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

IFRS 7.23D Les relations de couverture concernent le risque de change lié aux ventes hautement probables et aux créances qui en découlent. Le reclassement en résultat net survient au moment où la vente connexe est comptabilisée, puis d'autres fluctuations surviendront dans le résultat net au fur et à mesure de la conversion de la créance associée. Les fluctuations ci-dessus se rapportant à l'instrument de couverture et à l'élément couvert ne tiennent pas compte des éléments reclassés à la date de présentation de l'information.

Les sources potentielles d'inefficacité résultent soit a) des différences entre le calendrier des flux de trésorerie de l'élément couvert et celui des flux de trésorerie de l'instrument de couverture; soit b) des variations du risque de crédit de l'instrument de couverture; ou c) de la couverture excessive potentielle si le volume des ventes hautement probables devient inférieur aux montants couverts.

En raison de la faiblesse des taux d'intérêt, les petites différences liées aux calendriers ne sont pas considérées comme donnant lieu à des inefficacités importantes. À l'heure actuelle, aucune inefficacité importante n'est survenue relativement au risque de crédit ou à une couverture excessive, bien que la situation fasse l'objet d'un suivi continu.

### 15.5 Emprunts

Les emprunts sont composés des passifs financiers suivants :

	Courants		Non courants	
	2023	2022	2023	2022
IFRS 7.8(g) <b>Au coût amorti</b>				
Emprunts en dollars américains	250	255	7 770	7 965
Autres emprunts bancaires	4 565	3 124	-	-
Obligation non convertible	-	-	8 300	8 300
Emprunt subordonné à un actionnaire	-	-	5 000	5 000
	<b>4 815</b>	<b>3 379</b>	<b>21 070</b>	<b>21 265</b>
IFRS 7.8(e) <b>Juste valeur</b>				
Emprunts en dollars américains	251	256	7 801	7 997
Autres emprunts bancaires	4 565	3 124	-	-
Obligation non convertible	-	-	8 259	8 383
Emprunt subordonné à un actionnaire	-	-	4 975	5 050
	<b>4 816</b>	<b>3 380</b>	<b>21 035</b>	<b>21 430</b>

À l'exception des emprunts en dollars américains, tous les emprunts sont libellés en unités monétaires de la zone euro.

### Emprunts au coût amorti

IFRS 7.31 Les emprunts en dollars américains sont garantis par des immeubles de placement détenus par le  
IAS 1.69(d) Groupe (se reporter à la note 14). Ils portent intérêt au taux fixe de 3 %.

IAS 16.74(a) En outre, les conditions contractuelles de l'emprunt comprennent une clause « ratio dette/produits du  
IFRS 7.29 Groupe » qui exige le remboursement à vue de l'emprunt si le montant des produits des activités  
IFRS 7.31 ordinaires annuels est inférieur à 6 fois le montant de la dette totale du Groupe (calculée comme étant la somme des emprunts du Groupe - à l'exclusion de l'obligation locative - et des fournisseurs et autres créanciers à la clôture de l'exercice). Comme elle s'attend à ce que le ratio ne soit pas respecté à la clôture de l'exercice (principalement en raison du report, d'octobre 2023 à janvier 2024, d'un important contrat de services-conseils), l'entité a entamé des négociations avec la banque prêteuse en novembre 2023 et a obtenu une dérogation à compter de décembre 2023 pour modifier le ratio de 6 fois le montant de la dette totale du Groupe et le faire passer à 5,5 fois. Comme la dérogation a été obtenue avant la date de clôture, le Groupe a considéré qu'il n'était pas dans l'obligation de reclasser la partie non courante de l'emprunt comme courante à la date de clôture.

Les autres emprunts bancaires sont garantis par des terrains et des bâtiments détenus par le Groupe (se reporter à la note 12). Les taux d'intérêt actuels sont variables et se situent en moyenne à 4,0 % (4,1 % en 2022). La valeur comptable des autres emprunts bancaires est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur.

IFRS 13.93(d)  
IFRS 13.97

L'obligation non convertible du Groupe, portant intérêt au taux fixe de 5,0 %, vient à échéance le 14 mai 2026 et a donc été classée dans les emprunts non courants. La juste valeur estimée de l'obligation non convertible est classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs. L'estimation de la juste valeur a été déterminée du point de vue d'un intervenant du marché qui détient ces obligations non convertibles à titre d'actifs au 31 décembre 2023. La juste valeur de 8 259 UM a été estimée au moyen d'une technique d'actualisation, soit en actualisant les flux de trésorerie contractuels à l'aide des rendements implicites des obligations non convertibles d'une entité ayant une importance et un attrait commercial semblables.

La donnée d'entrée la plus importante est le taux d'actualisation qui reflète le risque de crédit de l'entité émettrice.

IAS 24.18  
IFRS 13.93(d)  
IFRS 13.97

L'emprunt subordonné à un actionnaire a été accordé par l'actionnaire principal de Société Illustration, soit la Fiducie de placement SRC, en 2019. Il s'agit d'un emprunt perpétuel qui porte intérêt au taux nominal fixe de 4,0 %. Il est remboursable uniquement en cas de liquidation de Société Illustration. La juste valeur estimée de l'emprunt subordonné à un actionnaire est classée au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs. La juste valeur estimée a été déterminée au moyen d'une technique d'actualisation. Le montant de 4 975 UM (5 050 UM en 2022) a été estimé en actualisant les flux de trésorerie contractuels à 4,1 % (4,3 % en 2022). Le taux d'actualisation a été déterminé au moyen du taux d'intérêt qu'une entité verserait à une partie non liée, à la date de clôture, ajusté pour tenir compte de la caractéristique de subordination.

La donnée d'entrée la plus importante, pour les deux exercices, est le taux d'actualisation de 4,1 %.

### 15.6 Autres instruments financiers

IFRS 7.29

Les valeurs comptables des actifs et passifs financiers suivants sont considérées comme une approximation raisonnable de la juste valeur :

- clients et autres débiteurs;
- trésorerie et équivalents de trésorerie;
- fournisseurs et autres créditeurs.

# 16. Actifs et passifs d'impôt différé

### Directives :

#### Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2

En décembre 2021, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a publié le modèle établissant les règles GLoBE du Pilier 2 (ou « règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition »). L'objectif de ces règles est de faire en sorte que les grandes entités multinationales paient un impôt minimum. À l'heure actuelle, plus de 135 juridictions ont indiqué qu'elles allaient modifier leurs règles fiscales locales, mais elles en sont à différents stades de l'élaboration d'une législation alignée sur les règles GLoBE. Avant le 31 décembre 2023, certains pays auront mis en œuvre une législation harmonisée avec le cadre, mais de nombreux pays ne l'ont pas encore fait.

Selon les règles GLoBE, les pays doivent mettre à jour leurs règles fiscales nationales afin de se conformer aux exigences du Pilier 2 et donc instaurer un taux d'imposition minimum de 15 % applicable aux entités multinationales. Pour ce faire, un impôt complémentaire est exigé, de sorte que, si une filiale d'une entité multinationale paie un taux d'impôt effectif inférieur à 15 %, cela donnera lieu à un impôt additionnel à payer pour l'entité mère. L'entité mère devra alors s'acquitter de l'impôt complémentaire nécessaire pour porter le pourcentage appliqué à la filiale au taux minimum de 15 %. Par conséquent, les sociétés mères ultimes ayant des filiales établies dans des pays où les taux d'impôt effectifs sont inférieurs à 15 % devront dorénavant payer des impôts supplémentaires. Il importe aussi de noter que certaines déductions peuvent être autorisées lors du calcul du revenu imposable local, alors qu'elles ne le seront pas lors du calcul du revenu imposable selon les règles GLoBE. Une filiale pourrait ainsi être assujettie à l'impôt complémentaire même si le taux d'impôt effectif local est égal ou supérieur à 15 %.

L'IASB a apporté des modifications à IAS 12 en publiant *Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2* et a temporairement accordé une dispense de l'obligation de comptabiliser et d'évaluer tous les impôts différés liés à ce régime. Toutefois, les entités qui entrent dans le champ d'application du modèle de règles du Pilier 2 doivent fournir les informations suivantes sur leur exposition à l'impôt complémentaire au 31 décembre 2023. Les entités doivent :

- indiquer qu'elles ont appliqué l'exception obligatoire concernant la communication d'informations au sujet des actifs et passifs d'impôt différé rattachés aux impôts sur le résultat découlant des règles du Pilier 2;
- fournir séparément les informations concernant la charge (le produit) d'impôt exigible découlant des règles du Pilier 2;
- si une loi Pilier 2 a été adoptée, mais qu'elle n'est pas encore entrée en vigueur, mentionner les informations connues ou pouvant raisonnablement être estimées qui aideraient les utilisateurs des états financiers à comprendre l'exposition de l'entité à l'impôt sur le résultat découlant de cette loi. Toute information fournie doit comprendre des informations qualitatives et quantitatives sur l'exposition.

L'impôt différé découlant des différences temporaires et des pertes fiscales inutilisées se résume comme suit :

IAS 12.81(g)

Passifs (actifs) d'impôt différé	Solde net au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Comptabilisés en autres éléments du résultat global	Comptabilisés lors de regroupements d'entreprises	Comptabilisés en résultat net	Solde net au 31 décembre 2023
<b>Actifs non courants</b>					
Autres immobilisations					
incorporelles	847	(63)	444	30	1 258
Immobilisations corporelles	2 130	(22)	188	406	2 702
Autres actifs financiers non courants					
Immeubles de placement	(95)	-	-	19	(76)
Immeubles de placement	1 914	-	-	93	2 007
<b>Actifs courants</b>					
Clients et autres débiteurs	(168)	-	-	38	(130)
<b>Passifs courants</b>					
Provisions	(707)	-	-	639	(68)
Passif net au titre de la retraite et autres avantages du personnel					
	(4 451)	1 149	-	(188)	(3 490)
Pertes fiscales inutilisées	(375)	-	-	75	(300)
<b>Solde net des passifs (actifs) d'impôt différé</b>					
	<b>(905)</b>	<b>1 064</b>	<b>632</b>	<b>1 112</b>	<b>1 903</b>
Actifs d'impôt différé	(1 245)	-	-	-	(1 036)
Passifs d'impôt différé	340	-	-	-	2 939

IAS 12.81(g)

Passifs (actifs) d'impôt différé	Solde net au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Comptabilisés en autres éléments du résultat global	Compris dans le groupe d'actifs destiné à être cédé	Comptabilisés lors de regroupements d'entreprises	Comptabilisés en résultat net	Solde net au 31 décembre 2022
<b>Actifs non courants</b>						
Autres immobilisations						
incorporelles	409	(27)	-	210	255	847
Immobilisations corporelles	1 528	(68)	-	225	445	2 130
Autres actifs financiers non courants						
Immeubles de placement	-	-	-	-	(95)	(95)
Immeubles de placement	1 861	-	-	-	53	1 914
<b>Actifs courants</b>						
Clients et autres débiteurs	(34)	-	-	-	(134)	(168)
<b>Passifs courants</b>						
Provisions	(1 020)	-	70	-	243	(707)
Passif net au titre de la retraite et autres avantages du personnel						
	(2 996)	(1 062)	-	-	(393)	(4 451)
Pertes fiscales inutilisées	(600)	-	-	-	225	(375)
<b>Solde net des passifs (actifs) d'impôt différé</b>						
	<b>(852)</b>	<b>(1 157)</b>	<b>70</b>	<b>435</b>	<b>599</b>	<b>(905)</b>
Actifs d'impôt différé	(1 312)	-	-	-	-	(1 245)
Passifs d'impôt différé	460	-	-	-	-	340

Les montants comptabilisés en autres éléments du résultat global ont trait à la réévaluation des terrains, aux écarts de change provenant de la conversion des établissements à l'étranger et aux réévaluations du passif au titre des prestations définies (se reporter à la note 21.3 pour l'impôt sur le résultat lié à ces composantes des autres éléments du résultat global).

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

- IAS 12.81(f) Un passif d'impôt différé de 1 UM (2 UM au 31 décembre 2022) lié à une participation dans une filiale locale n'a pas été comptabilisé, puisque le Groupe contrôle la date à laquelle la différence temporaire se résorbera et qu'il est probable que la différence temporaire ne se résorbera pas dans un avenir prévisible. La valeur fiscale équivaut à une différence temporaire de 3 UM (7 UM au 31 décembre 2022).
- IAS 12.82 Les actifs d'impôt différé de 300 UM découlent du report en avant de pertes fiscales non utilisées dans la zone euro. Ces pertes fiscales non utilisées n'ont pas de date d'expiration.
- Le Groupe estime qu'il est hautement probable que des bénéfices imposables futurs suffisants seront disponibles, étant donné qu'il a généré de solides bénéfices constants par le passé. Le Groupe a également tenu compte de la taille de son carnet de commandes au 31 décembre 2023 et des marges connexes qu'il prévoit dégager pour justifier la comptabilisation de ces actifs d'impôt différé.
- IAS 12.81(e) Pour les entités qui ne font pas partie du groupe de consolidation fiscale de la zone euro, des actifs d'impôt différé de 27 UM (montant de néant UM au 31 décembre 2022) découlant de pertes fiscales n'ont pas été comptabilisés aux états consolidés de la situation financière, puisque l'entité imposable dispose de crédits d'impôt qui expirent bientôt et qui doivent être déduits en premier lieu des avantages imposables.
- IFRIC 23.10-11 L'une des entités du Groupe fait l'objet d'une vérification par les autorités fiscales. Certaines des transactions examinées sont complexes et concernent des transactions intragroupe. Compte tenu de toutes les informations disponibles et de l'avis juridique de ses conseillers fiscaux, le Groupe a adopté dans sa déclaration d'impôt sur le revenu une position que la direction considère comme acceptable, anticipant qu'il est hautement probable que les autorités fiscales ne remettent pas en question le traitement fiscal appliqué.
- Le Groupe n'a pas adopté d'autres positions fiscales qui sont susceptibles de ne pas être acceptées par les autorités fiscales.

## 17. Stocks

Les stocks se détaillent comme suit :

	2023	2022
IAS 2.36(b) Matières premières et consommables	7 737	7 907
IAS 2.36(b) Marchandises	10 561	9 319
	<b>18 298</b>	<b>17 226</b>

- IAS 2.36(d) En 2023, un montant total de 35 265 UM de stocks a été comptabilisé en charges aux états consolidés du résultat net (32 907 UM en 2022). Le Groupe a comptabilisé un montant de 361 UM découlant d'une dépréciation des stocks (389 UM en 2022). Le montant susmentionné est présenté déduction faite de la reprise de la réduction de valeur d'un montant de 27 000 UM qui a été comptabilisée en 2022 en raison de l'augmentation de la valeur marchande des marchandises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- IAS 2.36(e)



## 18. Clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs se détaillent comme suit :

	2023	2022
IAS 1.77		
IAS 1.78(b)		
Clients, montant brut	31 165	23 809
Provision pour pertes de crédit attendues	(667)	(476)
<b>Clients</b>	<b>30 498</b>	<b>23 333</b>
Montant à recevoir d'ABC Ltd.	112	112
Provision pour pertes de crédit attendues	(4)	(4)
<b>Actifs financiers</b>	<b>30 606</b>	<b>23 441</b>
Sécurité sociale et autres taxes	740	409
Actifs sur contrat, bruts	1 474	1 054
Provision pour pertes de crédit attendues	(100)	(80)
<b>Actifs sur contrat</b>	<b>1 374</b>	<b>974</b>
<b>Actifs non financiers</b>	<b>2 114</b>	<b>1 383</b>
<b>Clients et autres débiteurs</b>	<b>32 720</b>	<b>24 824</b>

IFRS 7.29(a) Tous les montants sont courants. La valeur comptable nette des créances clients est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur.

Le montant à recevoir d'ABC Ltd. représente le solde résiduel de la contrepartie à la suite de la vente d'une ancienne filiale en 2020. La valeur comptable de ce débiteur est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur, puisque cet actif financier (évalué au coût amorti) devrait être remboursé dans les six mois et, par conséquent, la différence entre le taux d'intérêt effectif et le taux estimé du marché n'est pas significative.

La note 34.2 comprend les informations à fournir sur l'exposition au risque de crédit et sur l'analyse de ce risque relativement à la provision pour pertes de crédit attendues. Le modèle des pertes attendues d'IFRS 9 a été appliqué pour l'exercice considéré et pour les informations comparatives.

IFRS 15.118 Les actifs sur contrat ont augmenté car le Groupe a conclu davantage de contrats sur mesure pour lesquels les produits des activités ordinaires sont comptabilisés avant les jalons de facturation prévus au contrat.

## 19. Trésorerie et équivalents de trésorerie

**Note d'orientation :** La trésorerie et les découverts bancaires ne doivent pas être compensés lors de leur présentation dans les états financiers, conformément à IAS 32.42

IAS 7.45 La trésorerie et équivalents de trésorerie sont composés des éléments suivants :

	2023	2022
Fonds en banque et encaisse		
- Unités monétaires de la zone euro	24 292	7 827
- Livres sterling	2 087	674
- Dollars américains	1 392	449
Dépôts à court terme (UM)	6 958	2 247
	<b>34 729</b>	<b>11 197</b>

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

IAS 7.48 À la suite de l'acquisition de Goodtech, certains dépôts bancaires de l'entreprise acquise ne sont pas  
IAS 10.19 disponibles pour un usage général par l'ensemble du Groupe en raison de restrictions, en vertu de la  
facilité d'emprunt de Goodtech, ce qui limite le transfert de ces fonds à d'autres sociétés du Groupe.  
Goodtech peut disposer de ces fonds moyennant un préavis de 48 heures et les utilise pour répondre à  
ses engagements de trésorerie courants. Ces dépôts à court terme sont donc inclus dans la trésorerie et  
équivalents de trésorerie dans les tableaux consolidés des flux de trésorerie. Le montant de la trésorerie  
et équivalents de trésorerie inaccessibles à l'ensemble du Groupe au 31 décembre 2023 se chiffre à  
3 478 UM (montant de néant UM au 31 décembre 2022).

## 20. Groupe destiné à être cédé, classé comme étant détenu en vue de la vente, et activités abandonnées

IFRS 5.41(a)-(d) À la fin de 2022, la direction a décidé d'abandonner la vente en magasin de matériel informatique et de  
télécommunications en conformité avec la stratégie du Groupe visant à se concentrer sur son activité  
de vente au détail sur Internet. Par conséquent, les actifs et les passifs attribuables à Highstreet  
(compris dans le secteur de la vente au détail) ont été classés comme un groupe destiné à être cédé.  
Les produits et les charges, ainsi que les profits et les pertes liés à l'abandon de ce sous-groupe ont été  
éliminés du résultat pour l'exercice des activités poursuivies du Groupe et sont présentés dans un poste  
distinct aux états consolidés du résultat net.

Le 30 septembre 2023, Highstreet a été vendue pour un montant total de 3 117 UM payé en trésorerie, ce  
qui a créé une perte de 29 UM avant impôt, principalement en raison des frais de vente connexes (se  
reporter à la note 6.3).

Le résultat d'exploitation de Highstreet jusqu'à la date de sortie et le résultat net provenant de la  
réévaluation et de la sortie des actifs et des passifs classés comme étant détenus en vue de la vente  
sont résumés comme suit :

	2023	2022	
IFRS 5.33(b)(i)			
Produits des activités ordinaires	9 803	11 015	
Coûts des matériaux	(3 540)	(3 633)	
Charge au titre des avantages du personnel	(6 100)	(6 411)	
Amortissement	-	(765)	
Autres charges	(90)	(100)	
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>73</b>	<b>106</b>	
Charges financières	(56)	(60)	
IFRS 5.33(b)(i) IFRS 5.33(b)(ii)	<b>Résultat des activités abandonnées avant impôt</b>	<b>17</b>	<b>46</b>
IAS 12.81(h)	Charge d'impôt	(5)	(14)
	<b>Résultat net pour l'exercice</b>	<b>12</b>	<b>32</b>
	<b>Résultat de la réévaluation et de la sortie</b>		
IFRS 5.33(b)(iii)	Perte avant impôt sur la réévaluation à la juste valeur diminuée du coût de la vente	-	(510)
	Perte avant impôt lors de la sortie (note 6.3)	(29)	-
IFRS 5.33(b)(iv) IAS 12.81(h)	Produit d'impôt	8	153
	<b>Perte totale sur la réévaluation et la sortie</b>	<b>(21)</b>	<b>(357)</b>
IFRS 5.41(b)	<b>Résultat pour l'exercice des activités abandonnées</b>	<b>(9)</b>	<b>(325)</b>

IFRS 5.38 La plupart des actifs et tous les passifs ont été cédés au cours de cette transaction. Cependant, le  
Groupe possède toujours d'anciens locaux d'entrepôt de Highstreet. La direction s'attend à vendre  
ces actifs résiduels en 2024.

Les valeurs comptables des actifs et des passifs de ce groupe destiné à être cédé se résument comme suit :

	2023	2022
<b>Actifs non courants</b>		
Immobilisations corporelles	103	2 578
Actifs d'impôt différé	-	227
<b>Actifs courants</b>		
Stocks	-	1 081
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	22
Actifs classés comme étant détenus en vue de la vente	<b>103</b>	<b>3 908</b>
<b>Passifs courants</b>		
Provisions	-	(245)
Fournisseurs et autres créditeurs	-	(190)
Passifs d'impôt exigible	-	(14)
<b>Passifs classés comme étant détenus en vue de la vente</b>	<b>-</b>	<b>(449)</b>

Les flux de trésorerie générés par Highstreet pour les périodes de présentation de l'information financière examinées jusqu'à sa cession se détaillent comme suit :

IFRS 5.33(c)	2023	2022
Activités d'exploitation	(22)	811
Activités d'investissement (note 6.3)	3 117	-
<b>Flux de trésorerie provenant des activités abandonnées</b>	<b>3 095</b>	<b>811</b>

Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement ont trait uniquement au produit tiré de la vente de Highstreet.

## 21. Capitaux propres

### 21.1 Capital social

IAS 1.79(a)(iii)  
IAS 1.79(a)(v) Le capital social de la société mère, Société Illustration, comprend seulement des actions ordinaires entièrement libérées ayant une valeur nominale de 1 UM par action. Toutes les actions sont admissibles chacune de la même façon au versement de dividendes et au remboursement du capital, et donnent droit à un vote à l'assemblée générale des actionnaires de Société Illustration.

IAS 1.79(a)(iv) IAS 1.79(a)(ii)	2023	2022
Actions émises et entièrement libérées		
- À l'ouverture	12 000 000	12 000 000
- Émises à l'exercice d'options sur actions par des membres du personnel	270 000	-
- Émission d'actions - placement privé	1 500 000	-
Actions émises et entièrement libérées	13 770 000	12 000 000
Actions autorisées pour les paiements fondés sur des actions	600 000	600 000
<b>Total des actions autorisées au 31 décembre</b>	<b>14 370 000</b>	<b>12 600 000</b>

IAS 1.79(a)(i)

Des actions supplémentaires ont été émises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 relativement aux paiements fondés sur des actions (se reporter à la note 22.2 pour obtenir plus de précisions sur les programmes de rémunération du personnel fondée sur des actions).

Le Groupe a émis 1 500 000 actions le 30 octobre 2023, ce qui correspond à 12,5 % du total des actions émises. Chacune des actions est admissible de la même façon au versement de dividendes et au remboursement du capital, et donne droit à un vote à l'assemblée générale des actionnaires de Société Illustration.

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

IAS 1.79(a)(vii) Les actions autorisées qui n'ont pas encore été émises ont été autorisées seulement en vue d'être utilisées dans le cadre des programmes de rémunération fondée sur des actions du Groupe (se reporter à la note 22.2).

### 21.2 Prime d'émission

Le produit reçu en plus de la valeur nominale des actions émises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 a été inclus dans la prime d'émission, diminué des frais d'enregistrement et des autres frais réglementaires et après déduction des avantages fiscaux connexes. Le coût des nouvelles actions comptabilisé aux capitaux propres s'élève à 70 UM (néant en 2022).

La prime d'émission a également été comptabilisée conformément à l'émission de capital social lié aux paiements fondés sur des actions du personnel (se reporter à la note 22.2).

### 21.3 Autres composantes des capitaux propres

IAS 1.106A Les autres composantes des capitaux propres se détaillent comme suit :

	Écarts de conversion	Écarts de réévaluation	Couvertures de flux de trésorerie	Passif net au titre des prestations définies	Total
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	(359)	689	140	(862)	(392)
IAS 19.120(c) Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	-	-	-	3 830	3 830
Couvertures de flux de trésorerie					
IFRS 7.24C(b)(ii) - Profits de l'exercice	-	-	890	-	890
IFRS 7.24C(b)(iv)					
IAS 1.92 - Reclassement en résultat net	-	-	(640)	-	(640)
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global					
IFRS 7.20(a)(viii) - Profits de l'exercice	-	-	-	-	-
IFRS 7.20(a)(viii),					
IAS 1.92 - Reclassement en résultat net	-	-	-	-	-
IAS 16.77(f) Réévaluation des terrains	-	303	-	-	303
IAS 21.52(b) Écarts de change provenant de la conversion des établissements à l'étranger	(664)	-	-	-	(664)
Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	-	-	5	-	5
IAS 1.92 - Reclassement en résultat net	-	-	(3)	-	(3)
IAS 1.91(b) Avant impôt	(664)	303	252	3 830	3 721
IAS 12.81(ab)					
IAS 1.90 Produit (charge) d'impôt	176	(91)	-	(1 149)	(1 064)
Après impôt	(488)	212	252	2 681	2 657
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>(847)</b>	<b>901</b>	<b>392</b>	<b>1 819</b>	<b>2 265</b>

	Écarts de conversion	Écarts de réévaluation	Couvertures de flux de trésorerie	Passif net au titre des prestations définies	Total
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	(113)	689	312	1 617	2 505
IAS 19.120(c) Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	-	-	-	(3 541)	(3 541)
Couvertures de flux de trésorerie					
IFRS 7.24C(b)(ii) - Profits de l'exercice	-	-	540	-	540
IFRS 7.24C(b)(iv) - Reclassement en résultat net	-	-	(712)	-	(712)
IAS 21.52(b) Écarts de change provenant de la conversion des établissements à l'étranger	(341)	-	-	-	(341)
IAS 1.91(b) Avant impôt	(341)	-	(172)	(3 541)	(4 054)
IAS 12.81(a)(b) Produit d'impôt	95	-	-	1 062	1 157
IAS 1.90 Après impôt	(246)	-	(172)	(2 479)	(2 897)
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>(359)</b>	<b>689</b>	<b>140</b>	<b>(862)</b>	<b>(392)</b>

## 22. Rémunération du personnel

### 22.1 Charge au titre des avantages du personnel

La charge comptabilisée au titre des avantages du personnel est analysée comme suit :

	2023	2022
Salaires	97 808	91 318
Coûts de la sécurité sociale	11 229	10 608
IFRS 2.51(a) Paiements fondés sur des actions	298	466
Retraites - régimes à prestations définies	1 308	1 930
IAS 19.53 Retraites - régimes à cotisations définies	4 491	5 343
Moins : montants comptabilisés dans les frais de développement	(1 325)	(150)
	<b>113 809</b>	<b>109 515</b>

### 22.2 Rémunération du personnel fondée sur des actions

IFRS 2.44 Au 31 décembre 2023, le Groupe offre deux programmes de rémunération du personnel dont le paiement est fondé sur des actions, soit le programme Étoile et le programme Fidélité. Les deux programmes seront réglés en instruments de capitaux propres.

IFRS 2.45(a) Le programme Étoile fait partie d'une rémunération globale visant les cadres supérieurs du Groupe. Les options de ce programme ne seront acquises que si certaines conditions, telles que définies dans le programme, sont respectées. Il repose sur la performance des actions de Société Illustration en comparaison avec d'autres sociétés cotées à la Bourse de Greatstocks sur une période donnée. De plus, les participants à ce programme doivent être membres du personnel du Groupe jusqu'à la fin de la période d'acquisition convenue. Au moment de l'acquisition, chaque option permet au porteur d'acheter une action ordinaire avec un escompte de 20 % à 25 % sur le prix de marché, déterminé à la date d'attribution.

IFRS 2.45(a) Le programme Fidélité fait partie d'une formule de rémunération visant les membres du personnel de recherche et développement ainsi que les membres du personnel de vente du Groupe. Les options de ce programme seront acquises si le participant reste au service de Société Illustration pendant la période d'acquisition convenue. La durée maximale des options attribuées en vertu du programme Fidélité (c'est-à-dire la période d'acquisition des droits) se termine le 31 janvier 2024. Au moment de l'acquisition, chaque option permet au porteur d'acheter une action ordinaire avec un escompte de 15 % à 20 % sur le prix de marché, déterminé à la date d'attribution.

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

Les options sur actions et les prix d'exercice moyens pondérés se détaillent comme suit pour les périodes de présentation de l'information financière considérées :

IFRS 2.45(b)		Programme Étoile		Programme Fidélité	
		Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré par action
IFRS 2.45(b)(i)	En circulation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	300 000	6,24	95 250	5,81
IFRS 2.45(b)(ii)	Attribuées	-	-	-	-
IFRS 2.45(b)(iii)	Auxquelles il a été renoncé	(513)	6,24	(1 012)	5,81
IFRS 2.45(b)(iv)	Exercées	-	-	-	-
IFRS 2.45(b)(vi)	<b>En circulation au 31 décembre 2022</b>	<b>299 487</b>	<b>6,24</b>	<b>94 238</b>	<b>5,81</b>
IFRS 2.45(b)(ii)	Attribuées	100 000	7,81	-	-
IFRS 2.45(b)(iii)	Auxquelles il a été renoncé	(312)	6,24	(3 489)	5,81
IFRS 2.45(b)(iv)	Exercées	(270 000)	6,24	-	-
IFRS 2.45(b)(vi)	<b>En circulation au 31 décembre 2023</b>	<b>129 175</b>	<b>7,45</b>	<b>90 749</b>	<b>5,81</b>
IFRS 2.45(b)(vii)	Exercables au 31 décembre 2022	-	-	-	-
IFRS 2.45(b)(vii)	Exercables au 31 décembre 2023	29 175	6,24	-	-

IFRS 2.45(c) Le prix moyen pondéré de l'action à la date de l'exercice s'élevait à 11,19 UM (aucune option exercée en 2022).

IFRS 2.47(a)(i) La juste valeur des options attribuées a été déterminée en fonction d'une variante du modèle binomial d'évaluation d'options, qui tient compte de facteurs propres aux régimes incitatifs à base d'actions, comme la période d'acquisition des droits. Puisqu'il s'agit d'une condition du marché, la condition de performance liée au programme Étoile a été intégrée à l'évaluation au moyen d'un modèle actuariel. Les principales hypothèses utilisées dans le cadre de l'évaluation sont les suivantes :

IFRS 2.47(a)(i)	Date d'attribution	Programme Étoile		Programme Fidélité
		1 <sup>er</sup> janv. 2020	1 <sup>er</sup> févr. 2023	5 janv. 2019
	Date à laquelle la période d'acquisition des droits se termine	31 déc. 2022	31 janv. 2026	31 janv. 2024
	Prix de l'action à la date d'attribution	8,00 UM	10,01 UM	7,00 UM
	Volatilité	50 %	50 %	50 %
	Durée de vie	5 ans	5 ans	7 ans
	Taux de dividende	1 %	1 %	1 %
	Taux d'intérêt sans risque	4 %	4 %	4 %
	Juste valeur à la date d'attribution	4,00 UM	6,70 UM	5,30 UM
	Prix d'exercice à la date d'attribution	6,08 UM	7,61 UM	5,81 UM
	Exercables du • au •	1 <sup>er</sup> janv. 2023– 31 déc. 2024	1 <sup>er</sup> févr. 2026– 31 déc. 2028	1 <sup>er</sup> févr. 2024– 4 janv. 2026
IFRS 2.45(d)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée	1,0 an	4,1 ans	2,0 ans

IFRS 2.47(a)(ii) La volatilité prévue sous-jacente a été déterminée par rapport aux données historiques des actions de Société Illustration sur une période donnée depuis son inscription à la Bourse de Greatstocks. Aucune caractéristique particulière inhérente aux options attribuées n'a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

IFRS 2.51(a) En tout, un montant de 298 UM (466 UM en 2022) de la charge de rémunération du personnel (dont la totalité se rapporte aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui seront réglées en instruments de capitaux propres) a été comptabilisé en résultat net et porté au crédit des résultats non distribués.

### 22.3 Passif net au titre de la retraite et autres avantages du personnel

Le poste Passif net au titre de la retraite et autres avantages du personnel comprend les montants suivants :

	2023	2022
IAS 19.131	<b>Non courants</b>	
	Régimes à prestations définies (montant net)	10 386 13 642
IAS 19.131	<b>Courants</b>	
	Régimes à prestations définies (montant net)	1 246 1 193
	Autres obligations à court terme au titre des avantages du personnel	221 303
	<b>1 467</b>	<b>1 496</b>

**Directives :** À l'état de la situation financière, la portion courante et la portion non courante des obligations au titre des prestations définies (OPD) sont présentées séparément afin de se conformer à IAS 1.60. Cependant, le paragraphe 133 d'IAS 19 ne précise pas si cette ventilation est nécessaire. Par conséquent, une entité est également autorisée à présenter le passif net dans sa totalité comme non courant.

IAS 1.69(c)  
IAS 19.131 La portion courante représente les obligations du Groupe envers les membres actuels et anciens de son personnel devant être réglées au cours de l'exercice 2024. Les autres obligations à court terme au titre des avantages du personnel découlent principalement des vacances accumulées à la date de présentation de l'information financière et des paiements liés aux régimes de retraite que le Groupe s'attend à effectuer dans les douze prochains mois (avant déduction des actifs des régimes). Comme aucun membre du personnel n'est admissible au règlement anticipé des régimes de retraite, la part résiduelle du passif net au titre des prestations définies est considérée comme non courante. La portion non courante du passif net au titre des prestations définies est présentée déduction faite des actifs des régimes.

#### Régimes à prestations définies

IAS 19.139(a) Le Groupe a mis en place des régimes de retraite partiellement capitalisés pour les cadres intermédiaires et supérieurs, principalement dans la zone euro, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Les régimes sont offerts à certains cadres après qu'ils aient cumulé cinq années de service.

Selon les modalités des régimes, un certain pourcentage du salaire courant est converti en composante de retraite chaque année jusqu'au départ à la retraite. En vertu de ces régimes, les prestations de retraite sont versées lorsqu'un bénéficiaire atteint l'âge de 65 ans. Le revenu admissible est limité à 100 UM par année. Les membres du personnel admissibles doivent y contribuer selon un pourcentage fixe de leur salaire admissible.

Dans la zone euro et au Royaume-Uni, les paiements liés aux régimes de retraite sont indexés en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC), sous réserve de certaines limites.

IAS 19.139(a) Les actifs des régimes sont gérés par une caisse de retraite distincte du Groupe sur le plan juridique. Le conseil d'administration de la caisse de retraite doit, conformément à ses statuts, agir dans l'intérêt véritable des régimes et est responsable d'établir les politiques de placement. Le Groupe n'a aucun représentant au conseil d'administration de la caisse de retraite.

IAS 19.139(b) Les régimes exposent le Groupe à des risques actuariels comme le risque de taux d'intérêt, le risque d'investissement, le risque de longévité et le risque d'inflation.

- **Risque de taux d'intérêt** – La valeur actualisée des OPD est calculée au moyen du taux d'actualisation déterminé par référence au rendement du marché des obligations d'entités de haute qualité, libellées en unités monétaires de la zone euro. La durée estimée des obligations d'entités de haute qualité est similaire à la durée estimée des OPD. Une diminution du rendement du marché des obligations d'entités de haute qualité fera augmenter les OPD du Groupe, bien que, selon les attentes, cela soit partiellement contrebalancé par une augmentation de la juste valeur de certains actifs des régimes.

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

- **Risque d'investissement** – Les actifs des régimes au 31 décembre 2023 se composent essentiellement de placements immobiliers et d'instruments de capitaux propres et d'emprunts. La juste valeur des actifs des régimes est exposée au marché immobilier (dans la zone euro et aux États-Unis). Les instruments de capitaux propres sont, dans une proportion importante, investis dans les domaines financier et pharmaceutique de la zone euro.
- **Risque de longévité** – Le Groupe est tenu de fournir des avantages pour la vie aux membres des régimes à prestations définies. L'augmentation de l'espérance de vie des membres, particulièrement dans la zone euro et au Royaume-Uni où les paiements liés aux régimes de retraite sont indexés selon l'IPC, fera augmenter les OPD.
- **Risque d'inflation** – Un pourcentage considérable des OPD est lié à l'inflation. Une hausse du taux d'inflation fera augmenter les OPD du Groupe. Une partie des actifs des régimes est constituée d'instruments d'emprunt liés à l'inflation qui atténuent certaines répercussions de l'inflation.

IAS 19.147(a) Les membres du personnel du Groupe doivent cotiser à hauteur de 5 % de leur salaire ouvrant droit à pension. La cotisation résiduelle est en partie versée par les filiales du Groupe. Les exigences de financement sont fondées sur les principes d'évaluation actuarielle de la caisse de retraite définis dans les politiques de capitalisation.

IAS 19.147(b) D'après son expérience passée, le Groupe s'attend à devoir verser des cotisations de 2 500 UM pour l'exercice 2024.

IAS 19.131 Le passif comptabilisé relativement aux OPD du Groupe est présenté déduction faite des actifs des régimes, conformément aux dispositions d'IAS 19.131(a) et (b). Il se compose des montants suivants :

	2023	2022
Obligations au titre des prestations définies	53 874	47 410
Juste valeur des actifs des régimes	(42 242)	(32 575)
<b>Passif lié aux régimes</b>	<b>11 632</b>	<b>14 835</b>
Classé comme :		
Passifs non courants	10 386	13 642
Passifs courants	1 246	1 193
	<b>11 632</b>	<b>14 835</b>

IAS 19.138(a) Les OPD et les actifs des régimes se répartissent selon les situations géographiques suivantes :

	Zone euro	R.-U.	É.-U.	Autres	Total
<b>31 décembre 2023</b>					
Obligations au titre des prestations définies	24 482	17 321	11 529	542	53 874
Juste valeur des actifs des régimes	(18 586)	(13 057)	(10 427)	(172)	(42 242)
	<b>5 896</b>	<b>4 264</b>	<b>1 102</b>	<b>370</b>	<b>11 632</b>

	Zone euro	R.-U.	É.-U.	Autres	Total
<b>31 décembre 2022</b>					
Obligations au titre des prestations définies	21 594	15 063	10 256	497	47 410
Juste valeur des actifs des régimes	(14 123)	(9 748)	(8 553)	(151)	(32 575)
	<b>7 471</b>	<b>5 315</b>	<b>1 703</b>	<b>346</b>	<b>14 835</b>

Un rapprochement des OPD et des actifs des régimes du Groupe avec les montants présentés dans les états consolidés de la situation financière de chacune des périodes de présentation de l'information financière figure ci-dessous :



## Obligations au titre des prestations définies

	2023	2022
IAS 19.140(a)(ii)		
Obligations au titre des prestations définies au 1 <sup>er</sup> janvier	47 410	38 889
IAS 19.141(a)		
Coût des services rendus au cours de l'exercice avant cotisations des membres du personnel	1 966	2 180
IAS 19.141(b)		
Charge d'intérêts	2 488	2 267
IAS 19.141(c)(i)		
Réévaluation - pertes actuarielles découlant des modifications des hypothèses démographiques	916	1 091
IAS 19.141(c)(iii)		
Réévaluation - pertes actuarielles découlant des modifications des hypothèses financières	2 345	2 670
IAS 19.141(g)		
Prestations versées	(1 251)	(1 187)
IAS 19.141(d)		
Coût des services passés	-	1 500
IAS 19.140(a)(ii)		
<b>Obligations au titre des prestations définies au 31 décembre</b>	<b>53 874</b>	<b>47 410</b>
IAS 19.138(e)		
Non capitalisées	-	-
<b>Partiellement ou intégralement capitalisées</b>	<b>53 874</b>	<b>47 410</b>

## Actifs des régimes

	2023	2022
IAS 19.140(a)(i)		
Juste valeur des actifs des régimes au 1 <sup>er</sup> janvier	32 575	28 801
IAS 19.141(b)		
Produits d'intérêts	1 983	1 718
IAS 19.141(c)(i)		
Rendement des actifs des régimes (excluant les montants inclus dans les produits d'intérêts)	7 091	220
IAS 19.141(f)		
Cotisations du Groupe	1 186	1 273
IAS 19.141(f)		
Cotisations des membres du personnel	658	1 750
IAS 19.141(g)		
Prestations versées	(1 251)	(1 187)
IAS 19.140(a)(i)		
<b>Juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre</b>	<b>42 242</b>	<b>32 575</b>

Le rendement réel des actifs des régimes (y compris les produits d'intérêts) s'est chiffré à 9 074 UM en 2023 (1 938 UM en 2022).

IAS 19.142 Les actifs des régimes peuvent être répartis entre les catégories de placement suivantes :

	2023	2022
IAS 19.142(a)		
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>3 442</b>	<b>2 075</b>
IAS 19.142(b)		
<b>Instruments de capitaux propres</b>		
Institutions financières	9 800	7 600
Produits pharmaceutiques	8 100	4 300
Pétrole et gaz naturel	1 600	1 700
Production	1 500	1 200
	<b>21 000</b>	<b>14 800</b>
IAS 19.142(c)		
<b>Instruments de créance</b>		
Obligations gouvernementales de la zone euro	4 800	5 800
Obligations d'entités (cotées AA ou plus)	3 100	5 600
	<b>7 900</b>	<b>11 400</b>
IAS 19.142(d)		
<b>Biens immobiliers</b>		
- zone euro	6 700	2 500
- États-Unis	3 200	1 800
	<b>9 900</b>	<b>4 300</b>
<b>Total</b>	<b>42 242</b>	<b>32 575</b>

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

### Estimations et hypothèses

#### Obligations au titre des prestations définies

Les hypothèses actuarielles importantes utilisées pour déterminer les OPD sont le taux d'actualisation, le taux de croissance des salaires et l'espérance de vie moyenne. Les hypothèses employées sont les suivantes<sup>6</sup> :

	2023	2022
Taux d'actualisation	5,3 %	5,5 %
Taux de croissance des salaires	3,0 %	3,2 %
Espérance de vie moyenne		
Homme, âgé de 45 ans à la date de clôture	84,5	84,5
Femme, âgée de 45 ans à la date de clôture	87,5	87,5
Homme, âgé de 65 ans à la date de clôture	82,5	82,5
Femme, âgée de 65 ans à la date de clôture	84,5	84,5

IAS 1.125(a) Ces hypothèses ont été élaborées par la direction avec le soutien d'actuaire indépendants. Les taux d'actualisation sont déterminés vers la fin de chaque période par référence au rendement du marché des obligations d'entités de haute qualité, libellées dans la même monnaie que les prestations à verser et ayant des échéances similaires à celles des OPD connexes. Les autres hypothèses reposent sur des références actuarielles actuelles et sur l'expérience antérieure acquise par la direction.

IAS 19.67 La valeur actualisée des OPD a été évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées.

IAS 19.147(c) La durée moyenne pondérée de l'OPD au 31 décembre 2023 est de 23,3 ans (23,2 ans en 2022).

#### Actifs des régimes

Les actifs des régimes ne comprennent aucun instrument financier du Groupe lui-même ni aucun actif utilisé par les entreprises du Groupe.

Tous les instruments de capitaux propres et de créance sont de niveau 1, c'est-à-dire qu'ils sont cotés sur un marché actif. Les biens immobiliers ne sont pas cotés et leur juste valeur a donc été établie sur la base d'évaluations professionnelles qui seraient classées au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs définies dans IFRS 13.

#### Charges au titre des régimes à prestations définies

Les montants comptabilisés en résultat net au titre des régimes à prestations définies du Groupe se détaillent comme suit :

	2023	2022
IAS 19.120(a) Coût des services rendus au cours de l'exercice	1 308	430
IAS 19.120(a) Coût des services passés	-	1 500
IAS 19.120(b) Charge d'intérêts nette	505	549
<b>Total des charges comptabilisées en résultat net</b>	<b>1 813</b>	<b>2 479</b>

IAS 19.134 Le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût des services passés sont compris dans la charge au titre des avantages du personnel. La charge d'intérêts nette est comprise dans les charges financières.

IAS 19.120(c) Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global au titre des régimes à prestations définies du Groupe se détaillent comme suit :

	2023	2022
IAS 19.127(a) Pertes actuarielles découlant des modifications des hypothèses démographiques	(916)	(1 091)
IAS 19.127(a) Pertes actuarielles découlant des modifications des hypothèses financières	(2 345)	(2 670)
IAS 19.127(b) Rendement des actifs des régimes (excluant les montants inclus dans les produits d'intérêts)	7 091	220
<b>Réévaluations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global</b>	<b>3 830</b>	<b>(3 541)</b>

<sup>6</sup> Aux fins des présents états financiers types, il est présumé que les hypothèses actuarielles importantes pour les différentes situations géographiques sont les mêmes. En pratique, il est probable que les hypothèses actuarielles importantes diffèrent dans les différentes situations géographiques, ce qui nécessiterait la présentation d'informations à ce sujet.

IAS 19.122 Le profit de 3 830 UM (la perte de 3 541 UM en 2022) découlant de la réévaluation du passif ou de l'actif au titre des prestations définies est inscrit dans les états consolidés du résultat global, dans des postes qui ne seront pas reclassés par la suite en résultat net.

#### Modifications des hypothèses actuarielles importantes

IAS 19.144 Le calcul du passif net au titre des prestations définies est sensible aux hypothèses actuarielles importantes mentionnées précédemment. Le tableau qui suit présente l'effet de modifications de ces hypothèses actuarielles sur le passif au titre des prestations définies au 31 décembre :

IAS 19.145(a)	Taux d'actualisation	2023		2022	
		Augmentation à 6,3 %	Diminution à 4,3 %	Augmentation à 6,5 %	Diminution à 4,5 %
	Augmentation (diminution) du passif au titre des prestations définies	(2 000)	2 100	(1 900)	2 000
	Taux de croissance des salaires	Augmentation à 4 %	Diminution à 2 %	Augmentation à 4,2 %	Diminution à 2,2 %
	Augmentation (diminution) du passif au titre des prestations définies	950	(780)	900	(730)
	Espérance de vie moyenne - hommes	Augmentation de un an	Diminution de un an	Augmentation de un an	Diminution de un an
	Augmentation (diminution) du passif au titre des prestations définies	1 140	(930)	1 120	(910)
	Espérance de vie moyenne - femmes	Augmentation de un an	Diminution de un an	Augmentation de un an	Diminution de un an
	Augmentation (diminution) du passif au titre des prestations définies	1 280	(1 090)	1 250	(1 060)

IAS 19.145(b) La valeur actualisée des OPD est calculée, dans les analyses de sensibilité, selon la même méthode que celle utilisée pour calculer la valeur actualisée des OPD comptabilisées dans les états consolidés de la situation financière, soit la méthode des unités de crédit projetées. Les analyses de sensibilité sont fondées sur la modification d'une seule hypothèse. L'analyse peut ne pas être représentative de la modification réelle des OPD, puisqu'il est peu probable que la modification liée aux hypothèses survienne de façon isolée, certaines des hypothèses pouvant être corrélées.

## 23. Provisions

IAS 1.69 Toutes les provisions sont considérées comme courantes. La valeur comptable et les variations du compte de provisions se détaillent comme suit :

	Restructuration	Autres	Total
IAS 37.84(a) Valeur comptable au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	2 110	1 235	3 345
IAS 37.84(b) Provisions supplémentaires	-	1 570	1 570
IAS 37.84(c) Montant utilisé	(876)	(2 211)	(3 087)
IAS 37.84(d) Reprises	(510)	(103)	(613)
IAS 37.84(a) Valeur comptable au 31 décembre 2023	724	491	1 215

Les provisions comptabilisées à la date d'acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comprises dans les provisions supplémentaires (se reporter à la note 5.1). Les provisions classées comme étant détenues en vue de la vente sont comprises dans le montant utilisé (se reporter à la note 20).

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

IAS 37.85(a) IAS 1.125(a) IAS 37.85(b) IAS 37.85(c)	La provision pour coûts de restructuration se rapporte au programme Phoenix, qui a été mis en place à la fin de 2020 et qui a été réalisé principalement en 2022 et 2023. La provision au 31 décembre 2023 a été réduite par suite du dénouement, en 2023, de plusieurs poursuites intentées contre le Groupe par d'anciens membres du personnel. Des règlements à l'amiable sont prévus pour la plupart des réclamations en cours, comme cela a été le cas pour des poursuites antérieures. La direction du Groupe prévoit régler les indemnités résiduelles de fin de contrat de travail des anciens membres du personnel ainsi que les honoraires juridiques liés au programme de restructuration en 2024. Le Groupe n'est admissible à aucun remboursement par des tiers à cet égard.
IAS 37.85(a)	Les autres provisions se rapportent à diverses réclamations juridiques ou autres déposées par des clients, par exemple dans le cas de garanties accordées aux clients pour couvrir le coût des réparations.
IAS 37.85(b) IAS 1.61	Généralement, ces réclamations sont réglées dans un délai de 3 à 18 mois suivant leur dépôt, selon les procédures utilisées pour la négociation des réclamations. Comme le calendrier de règlement de ces réclamations dépend en grande partie de la rapidité du déroulement de la négociation avec les diverses contreparties et autorités législatives, le Groupe ne peut raisonnablement estimer les montants qui seront éventuellement payés, dans le cadre du règlement, plus de 12 mois après la date de présentation de l'information financière. Le montant a donc été classé comme courant.
IAS 1.125 IAS 37.92	La plupart des autres provisions comptabilisées au 31 décembre 2022 se rapportaient aux réclamations présentées en 2022, qui ont été réglées en 2023. La direction, sur l'avis de ses conseillers juridiques, ne s'attend pas à ce que le dénouement de l'un ou de l'autre des dossiers en cours donne lieu à une perte significative, supérieure aux montants comptabilisés au 31 décembre 2023. Aucune des provisions ne sera traitée de manière plus approfondie afin de ne pas porter un préjudice grave à la position du Groupe dans les conflits connexes.

## 24. Fournisseurs et autres créditeurs

Les fournisseurs et autres créditeurs se détaillent comme suit :

	2023	2022
<b>Courants</b>		
Fournisseurs	7 843	6 472
Découverts bancaires à court terme	654	78
	<b>8 497</b>	<b>6 550</b>

IFRS 7.25 IFRS 7.29(a)	Tous les montants sont courants. La valeur comptable des fournisseurs et des découverts bancaires à court terme correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.
---------------------------	--

## 25. Passifs sur contrat et autres passifs

Les autres passifs se détaillent comme suit :

	2023	2022
Avances reçues pour les travaux de contrats de fabrication	513	427
Produits différés tirés de services	2 123	2 291
Autres	22	657
<b>Autres passifs – courants</b>	<b>2 658</b>	<b>3 375</b>
Contrepartie éventuelle pour l'acquisition de Goodtech	620	-
<b>Autres passifs – non courants</b>	<b>620</b>	<b>-</b>

IAS 1.69 IAS 1.61	Les avances reçues pour les travaux de contrats de fabrication et les produits différés tirés de services représentent des paiements reçus des clients avant que les prestations correspondantes soient remplies (c'est-à-dire des passifs sur contrat) qui devraient être comptabilisés dans les produits des activités ordinaires en 2024. Comme le précise la note 4.8 :
----------------------	---

- la fabrication de systèmes de télécommunications prend normalement de 10 à 12 mois entre le début de la conception et la fin de l'installation;
- la durée des contrats de maintenance et des contrats de garantie prolongée varie de 12 à 36 mois, mais les clients ne sont tenus de payer d'avance que la période de 12 mois qui suit.

Les montants comptabilisés à titre de passifs sur contrat sont généralement utilisés au cours de la période de présentation de l'information financière annuelle suivante.

## 26. Rapprochement des passifs issus des activités de financement

IAS 7.44A

Les variations des passifs issus des activités de financement du Groupe peuvent être classées comme suit :

	Emprunts non courants	Emprunts courants	Obligations locatives	Total
<b>1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>21 265</b>	<b>3 379</b>	<b>35 509</b>	<b>60 153</b>
Résultant des flux de trésorerie				
- Remboursement	-	(300)	(1 793)	(2 093)
- Produit	-	1 441	-	1 441
Sans contrepartie de trésorerie				
- Juste valeur	70	30	-	100
- Reclassement	(265)	265	-	-
<b>31 décembre 2023</b>	<b>21 070</b>	<b>4 815</b>	<b>33 716</b>	<b>59 601</b>

	Emprunts non courants	Emprunts courants	Obligations locatives	Total
<b>1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>21 405</b>	<b>3 818</b>	<b>37 007</b>	<b>62 230</b>
Résultant des flux de trésorerie				
- Remboursement	-	(649)	(1 498)	(2 147)
Sans contrepartie de trésorerie				
- Juste valeur	-	70	-	70
- Reclassement	(140)	140	-	-
<b>31 décembre 2022</b>	<b>21 265</b>	<b>3 379</b>	<b>35 509</b>	<b>60 153</b>

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

### 27. Charges financières et produits financiers

Les charges financières des périodes de présentation de l'information financière présentées se détaillent comme suit :

	2023	2022
IFRS 7.20(b)		
<b>Charge d'intérêts pour les emprunts au coût amorti</b>		
- Emprunt subordonné à un actionnaire	200	200
- Autres emprunts au coût amorti	806	587
	<b>1 006</b>	<b>787</b>
IFRS 16.49		
IFRS 16.53(b)	Charge d'intérêts sur les obligations locatives	2 388 2 575
IFRS 7.20(b)	<b>Total des charges d'intérêts</b>	<b>3 394 3 362</b>
IAS 23.26(a)	Charge d'intérêts capitalisée au coût des immobilisations incorporelles	(80) (78)
	<b>3 314</b>	<b>3 284</b>
	Charge d'intérêts nette sur le passif net au titre des prestations définies	505 549
	Variation de la juste valeur du passif de la contrepartie éventuelle	20 -
IFRS 7.20(a)(i)	Perte sur les passifs financiers en monnaies étrangères	30 70
	Variation de la juste valeur des placements en actions	- 90
	<b>Total des charges financières</b>	<b>3 869 3 993</b>

IAS 23.26(b) Le taux d'intérêt utilisé pour capitaliser les coûts d'emprunts inscrits dans les immobilisations incorporelles a été de 4,4 % (4,5 % en 2022).

Les produits financiers pour les périodes de présentation de l'information financière présentées se détaillent comme suit :

	2023	2022
IFRS 7.20(b)	Intérêts tirés de la trésorerie et équivalents de trésorerie	484 357
IFRS 7.20(b)	Intérêts sur les actifs financiers comptabilisés au coût amorti	171 182
IFRS 7.20(b)	Total des intérêts pour les actifs financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net	655 539
	Dividendes de XY Itée	40 -
	Variation de la juste valeur des placements en actions	110 -
	Dividendes de titres de capitaux propres cotés	29 21
IFRS 7.20(a)(i)	Profits liés à la juste valeur des contrats de change à terme détenus à des fins de transaction	130 325
	<b>Total des produits financiers</b>	<b>964 885</b>

### 28. Autres éléments financiers

Les autres éléments financiers se détaillent comme suit :

	2023	2022
IFRS 7.20(a)(i)	Profit tiré des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	6 18
IAS 21.52(a)		
IFRS 7.20(a)(iv)	Profit résultant des écarts de change sur les prêts et créances	937 1 164
	<b>943</b>	<b>1 182</b>

## 29. Charge d'impôt

IAS 12.79 Les principales composantes de la charge d'impôt<sup>7</sup> et le rapprochement entre la charge d'impôt  
IAS 12.81(c) attendue calculée sur la base du taux national d'imposition en vigueur de 30 % (28 % en 2022) de Société Illustration et la charge d'impôt présentée au résultat net se détaillent comme suit :

	2023	2022
IAS 12.81(c)(i) Résultat avant impôt	21 661	17 466
IAS 12.85 Taux national d'imposition pour Société Illustration	30 %	28 %
<b>Charge d'impôt attendue</b>	<b>6 498</b>	<b>4 890</b>
IAS 12.84 Ajustement pour les écarts de taux d'imposition dans les pays étrangers	16	18
IAS 12.84 Ajustements pour les produits exonérés d'impôt		
- Relativement aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(24)	(41)
- Autres produits exonérés d'impôt	(69)	(100)
- Profit sur la cession d'actifs non financiers	(33)	-
IAS 12.84 Ajustements pour les charges non déductibles		
IAS 12.81 (ab) - Relativement à la perte de valeur du goodwill	232	53
- Dépréciation d'actifs financiers	48	63
- Autres charges non déductibles	126	5
<b>Charge d'impôt</b>	<b>6 794</b>	<b>4 888</b>
IAS 12.80 La charge d'impôt comprend :		
- Charge d'impôt exigible	5 682	4 289
- Charge d'impôt différé	-	-
IAS 12.80(c) - Naissance et renversement des différences temporaires	1 037	374
- Utilisation des pertes fiscales inutilisées	75	225
<b>Charge d'impôt</b>	<b>6 794</b>	<b>4 888</b>
Charge (produit) d'impôt différé, comptabilisé directement en autres éléments du résultat global	1 064	(1 157)

IAS 12.81(ab) La note 16 fournit des informations sur les actifs et les passifs d'impôt différé. La note 21.3 fournit des informations sur l'impôt sur le résultat différé comptabilisé directement dans chaque composante des autres éléments du résultat global.

## 30. Résultat par action et dividendes

### Résultat par action

IAS 33.70(a) Les résultats de base et dilué par action ont été calculés à partir du résultat attribuable aux propriétaires de la société mère (Société Illustration) comme numérateur, c'est-à-dire qu'aucun ajustement du résultat n'a été nécessaire en 2023 ni en 2022.

IAS 33.70(b) Le rapprochement entre le nombre moyen pondéré d'actions aux fins du résultat dilué par action et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé dans le calcul du résultat de base par action se détaille comme suit :

En milliers d'actions	2023	2022
Nombre moyen pondéré d'actions utilisé dans le calcul du résultat de base par action	12 520	12 000
Actions présumées être émises sans contrepartie à l'égard des paiements fondés sur des actions	17	21
<b>Nombre moyen pondéré d'actions utilisé dans le calcul du résultat dilué par action</b>	<b>12 537</b>	<b>12 021</b>

<sup>7</sup> Des exemples des principales composantes de la charge d'impôt se trouvent dans IAS 12.80.

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

### Dividendes

IAS 1.137(a)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Société Illustration a versé des dividendes de 3 000 UM (montant de néant UM en 2022) à ses actionnaires, ce qui représente un versement de 0,25 UM par action (montant de néant UM en 2022).

De plus, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les administrateurs ont proposé de verser un dividende de 6 885 UM (0,50 UM par action). Étant donné que la distribution de dividendes par Société Illustration doit être approuvée lors de l'assemblée des actionnaires, aucun passif à cet égard n'est comptabilisé dans les présents états financiers consolidés. Aucune incidence fiscale pour Société Illustration n'est prévue à la suite du versement des dividendes.

## 31. Ajustements sans contrepartie de trésorerie et variation nette du fonds de roulement

Les ajustements pour les éléments sans contrepartie de flux de trésorerie et les ajustements liés à la variation nette du fonds de roulement suivants ont été apportés au résultat avant impôt afin d'obtenir les flux de trésorerie d'exploitation :

Ajustements	2023	2022
Amortissement et dépréciation d'actifs non financiers	10 093	8 881
Profits de change	(937)	(1 164)
Produits d'intérêts et de dividendes	(724)	(560)
Profits liés à la juste valeur des actifs financiers comptabilisés en résultat net	(186)	(343)
Couvertures de flux de trésorerie reclassées des capitaux propres	(640)	(712)
Charges d'intérêts	3 314	3 284
Dépréciation d'actifs financiers	364	581
Pertes liées à la juste valeur des passifs financiers comptabilisées en résultat net	30	70
Variation de la juste valeur des placements en actions	(110)	90
Profit à la cession d'actifs non financiers	(115)	-
Charges relatives aux paiements fondés sur des actions	298	466
Charge d'intérêts nette sur le passif au titre des prestations définies	505	549
Coûts des services rendus au cours de l'exercice considéré et coûts des services passés	1 308	1 930
Résultat des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(391)	(141)
Variation de la juste valeur des immeubles de placement	(310)	(175)
Variation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle	20	-
Autres	(599)	407
<b>Total des ajustements</b>	<b>11 920</b>	<b>13 163</b>

Variation nette du fonds de roulement	2023	2022
Variation des stocks	2 454	6 814
Variation des clients et autres débiteurs	(5 304)	545
Variation des fournisseurs et autres créditeurs	(1 688)	(5 637)
Variation des autres passifs	(1 852)	(114)
Variation des obligations au titre des autres avantages du personnel	(3 285)	4 870
Variation des provisions	(2 216)	(2 289)
<b>Total de la variation nette du fonds de roulement</b>	<b>(11 891)</b>	<b>4 189</b>

IAS 7.43

En 2023, la contrepartie transférée pour l'acquisition de Goodtech par le Groupe (se reporter à la note 5.1) comprenait un accord de paiement éventuel s'élevant à 600 UM à la date d'acquisition. La comptabilisation initiale de ce passif et la variation de la juste valeur subséquente de 20 UM (néant en 2022) sont des transactions non monétaires ne figurant pas dans les tableaux consolidés des flux de trésorerie.



## 32. Transactions entre parties liées

Les parties liées du Groupe comprennent ses entreprises associées et sa coentreprise, les principaux dirigeants, les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi des membres du personnel du Groupe et d'autres parties liées, comme il est expliqué ci-dessous. De plus, Société Illustration a contracté auprès de son actionnaire principal, Fiducie de placement SRC, un emprunt subordonné (se reporter à la note 15.5 pour en connaître les conditions) sur lequel sont versés des intérêts de 200 UM (200 UM en 2022).

IAS 24.18(b)(i)  
IAS 24.18(b)(ii) Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristiques ni de conditions spéciales et aucune garantie n'a été donnée ou reçue. Les soldes sont généralement réglés en trésorerie.

### 32.1 Transactions avec les entreprises associées

IAS 24.19(d)  
IAS 24.18(a)  
IAS 24.18(b) Dans le but de répondre aux demandes de ses clients en période de pointe, certains mandats de services-conseils du Groupe ont été sous-traités à Équipe, une entreprise associée. En 2023, Équipe a fourni des services évalués à 568 UM (590 UM en 2022). Le solde du montant dû à Équipe, soit 20 UM (22 UM au 31 décembre 2022), est inclus dans les comptes fournisseurs.

### 32.2 Transactions avec la coentreprise

IAS 24.19(e)  
IAS 24.18(a)  
IAS 24.18(b) Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Halftime a fourni des services évalués à 10 UM (3 UM en 2022). Il n'y a aucun solde impayé au 31 décembre 2023 (néant au 31 décembre 2022).

### 32.3 Transactions avec les principaux dirigeants

IAS 24.19(f) Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du conseil d'administration de Société Illustration, ceux du comité exécutif ainsi que certains administrateurs non dirigeants. La rémunération des principaux dirigeants comprend les charges suivantes :

	2023	2022
IAS 24.17(a) <b>Avantages du personnel à court terme</b>		
- Salaires, incluant les primes	2 420	2 210
- Coûts de la sécurité sociale	70	34
- Allocation pour voiture de fonction	220	190
	<b>2 710</b>	<b>2 434</b>
IAS 24.17(b) <b>Avantages postérieurs à l'emploi</b>		
- Régimes de retraite à prestations définies	312	299
- Régimes de retraite à cotisations définies	25	12
	<b>337</b>	<b>311</b>
IAS 24.17(d) Indemnités de fin de contrat de travail	100	-
IAS 24.17(e) Paiements fondés sur des actions	103	175
<b>Total de la rémunération</b>	<b>3 250</b>	<b>2 920</b>

IAS 24.18(a) Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, certains des principaux dirigeants ont exercé des options sur actions accordées dans le cadre du programme Étoile du Groupe et dont le prix d'exercice total s'élève à 1 685 UM (néant en 2022).

IAS 24.18(a)  
IAS 24.18(b) Le Groupe permet aux membres de son personnel d'obtenir des emprunts limités à court terme pour financer l'achat de marchandises et d'autres achats par l'entremise des relations d'affaires du Groupe. Ce financement est également offert aux principaux dirigeants du Groupe. En 2023, les principaux dirigeants du Groupe ont reçu des emprunts à court terme totalisant 40 UM (38 UM en 2022). Le solde de 1 UM (1 UM au 31 décembre 2022) est inclus dans les clients et autres débiteurs.

En 2023, le Groupe a obtenu des services juridiques d'un cabinet d'avocats sur lequel un des administrateurs exerce une influence notable. La somme facturée dans le cadre de ces services juridiques s'est élevée à 21 UM (néant en 2022), établie en fonction des tarifs normaux du marché, et a été entièrement réglée à la date de présentation de l'information financière.

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

### 32.4 Transactions liées aux régimes à prestations définies

IAS 24.9(b)(v) Les régimes à prestations définies constituent une partie liée. Les régimes à prestations définies ne détiennent aucune action dans Société Illustration. La seule transaction du Groupe avec les régimes à prestations définies a trait aux cotisations versées aux régimes (se reporter à la note 22.3).

## 33. Passifs éventuels

IAS 37.86 Diverses réclamations relatives à des garanties et à des actions judiciaires ont été intentées contre le Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. À moins qu'elle ne les ait comptabilisées dans les provisions (se reporter à la note 23), la direction estime que ces réclamations sont injustifiées et qu'il est peu probable que le Groupe ait à les régler. Cette évaluation est en accord avec celle d'un conseiller juridique externe indépendant.

Les activités du Groupe l'exposent à des sanctions gouvernementales en raison de la législation environnementale, ou à un risque d'atteinte à sa réputation en raison de la communication de la non-réalisation de ses engagements en matière de lutte contre les changements climatiques. De nouvelles réglementations pourraient imposer des taxes en cas d'absence de mesures correctives à l'égard des risques liés aux changements climatiques, ou certains contrats de services-conseils pourraient devenir déficitaires en raison de l'augmentation des dépenses d'exploitation.

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, le Groupe n'a fait l'objet d'aucune réclamation liée à des considérations environnementales et n'a identifié aucun contrat onéreux lié à des questions relatives aux changements climatiques.

## 34. Risques découlant d'instruments financiers

### Objectifs et politiques en matière de gestion des risques

IFRS 7.33  
IFRS 7.IG15 Le Groupe est exposé à différents risques relativement aux instruments financiers. Les actifs et les passifs financiers du Groupe sont résumés, par catégories, à la note 15.1. Les principaux types de risques sont le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité.

Le Groupe gère les risques à partir du siège social, en étroite collaboration avec le conseil d'administration. Les objectifs poursuivis visent à s'assurer que les flux de trésorerie à court et à moyen terme sont suffisants en réduisant l'exposition aux marchés des capitaux. Les placements financiers à long terme sont gérés de manière à en tirer des rendements durables.

Le Groupe ne négocie pas activement d'actifs financiers à des fins spéculatives et ne vend pas d'options. Les principaux risques financiers auxquels le Groupe est exposé sont décrits ci-dessous.

Le Groupe a recours à des instruments financiers dérivés principalement pour couvrir le risque de change. Les informations sur la comptabilité de couverture sont présentées à la note 15.4.

**Directives :** IFRS 9 modifie IFRS 7 afin de permettre la présentation des risques afférents aux instruments financiers découlant des activités de comptabilité de couverture d'une entité et des stratégies de gestion des risques s'y rapportant en dehors des états financiers. Le nouveau paragraphe IFRS 7.21B continue d'exiger que les entités présentent les informations requises dans une seule et même note ou section de leurs états financiers, mais elles ne sont pas tenues de reprendre les informations déjà présentées ailleurs lorsque celles-ci ont été incorporées dans les états financiers par renvoi à un autre document, tel qu'un rapport de gestion ou un rapport sur les risques, consultable par les utilisateurs des états financiers aux mêmes conditions que les états financiers et en même temps. Si ces informations ne sont pas incorporées par renvoi, les états financiers sont considérés comme incomplets.

### 34.1 Analyse du risque de marché

Les instruments financiers du Groupe l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de change, au risque de taux d'intérêt et à certains autres risques de prix, lesquels découlent à la fois des activités d'exploitation et des activités d'investissement.

#### Sensibilité aux monnaies étrangères

IFRS 7.33(a) Le Groupe réalise la plupart de ses transactions en unités monétaires de la zone euro. L'exposition au risque de change découle des ventes et des achats que le Groupe effectue à l'étranger, lesquels sont principalement libellés en dollars américains (\$ US) et en livres sterling (£). Le Groupe détient également un placement en obligations en dollars américains. De plus, le Groupe a conclu un emprunt en dollars américains qui a servi à financer l'acquisition d'un immeuble de placement aux États-Unis.

IFRS 7.33(b)  
IFRS 7.1G15  
IFRS 7.22A Afin d'atténuer l'exposition du Groupe au risque de change, les flux de trésorerie qui ne sont pas exprimés en unités monétaires de la zone euro font l'objet d'un suivi, et des contrats de change à terme sont conclus conformément aux politiques en matière de gestion des risques du Groupe. En règle générale, les procédures de gestion des risques du Groupe font la distinction entre les flux de trésorerie à court terme en monnaies étrangères (exigibles en moins de six mois) et les flux de trésorerie à plus long terme (exigibles après six mois). Lorsque les montants à verser et à recevoir dans une monnaie étrangère particulière se compensent largement, aucune autre activité de couverture n'est entreprise. Les contrats de change à terme servent principalement pour les expositions à long terme significatives à des monnaies étrangères qui ne devraient pas être compensées par d'autres transactions dans les mêmes monnaies étrangères. Les informations à fournir sur la comptabilité de couverture sont présentées à la note 15.4.

Les actifs et les passifs financiers libellés en monnaies étrangères qui exposent le Groupe au risque de change sont présentés ci-dessous. Les montants présentés sont ceux fournis aux principaux dirigeants. Ils ont été convertis en unités monétaires de la zone euro au cours de clôture.

IFRS 7.34(a)  
IFRS 7.34(c)

	Exposition à court terme			Exposition à long terme
	\$ US	£	Autres	\$ US
<b>31 décembre 2023</b>				
Actifs financiers	4 518	3 629	308	1 363
Passifs financiers	(710)	(1 658)	-	(7 770)
<b>Exposition totale</b>	<b>3 808</b>	<b>1 971</b>	<b>308</b>	<b>(6 407)</b>
<b>31 décembre 2022</b>				
Actifs financiers	2 920	1 840	233	1 442
Passifs financiers	(586)	(1 368)	-	(7 965)
<b>Exposition totale</b>	<b>2 334</b>	<b>472</b>	<b>233</b>	<b>(6 523)</b>

IFRS 7.40(a)  
IFRS 7.40(b)

Le tableau suivant illustre la sensibilité du résultat net et des capitaux propres relativement aux actifs et aux passifs financiers du Groupe et aux cours de change du dollar américain et de la livre sterling par rapport à l'unité monétaire de la zone euro, toutes autres choses étant égales par ailleurs. Il suppose une variation du cours de l'unité monétaire de la zone euro par rapport au dollar américain de  $\pm 10\%$  pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (10 % en 2022). Quant au cours de l'unité monétaire de la zone euro par rapport à la livre sterling, la variation a été établie à  $\pm 5\%$  (5 % en 2022). Ces deux pourcentages ont été déterminés en fonction de la volatilité moyenne des cours de change sur le marché au cours des 12 mois précédents. L'analyse de sensibilité s'appuie sur les instruments financiers libellés en monnaies étrangères détenus par le Groupe à chaque date de présentation de l'information financière. Elle tient également compte des contrats de change à terme qui compensent les effets des variations des cours de change.

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

L'incidence d'un renforcement de l'unité monétaire de la zone euro par rapport au dollar américain et à la livre sterling de 10 % (10 % en 2022) et de 5 % (5 % en 2022) respectivement aurait été la suivante :

	Résultat net			Capitaux propres		
	\$ US	£	Total	\$ US	£	Total
31 décembre 2023	(97)	(99)	(196)	(47)	(99)	(146)
31 décembre 2022	(53)	(24)	(77)	(3)	(24)	(27)

L'incidence d'un affaiblissement de l'unité monétaire de la zone euro par rapport au dollar américain et à la livre sterling de 10 % (10 % en 2022) et de 5 % (5 % en 2022), respectivement, aurait été la suivante :

	Résultat net			Capitaux propres		
	\$ US	£	Total	\$ US	£	Total
31 décembre 2023	97	97	194	37	97	134
31 décembre 2022	53	20	73	13	20	33

La plus grande sensibilité du résultat net aux fluctuations des cours de change en 2023 par rapport à 2022 est attribuable à l'augmentation de la dette libellée en monnaies étrangères. La sensibilité des capitaux propres est plus forte en 2023 qu'en 2022 en raison du plus grand recours aux contrats de change à terme.

### Sensibilité au taux d'intérêt

IFRS 7.33(a)  
IFRS 7.33(b)  
IFRS 7.IG15

Conformément à sa politique, le Groupe vise à atténuer l'exposition du financement à long terme au risque de flux de trésorerie. Les emprunts à plus long terme portent donc habituellement intérêt à taux fixe. Au 31 décembre 2023, les emprunts bancaires du Groupe l'exposent aux fluctuations des taux d'intérêt du marché, puisque ces emprunts portent intérêt à taux variable. Les autres emprunts portent intérêt à taux fixe. Les placements en obligations et en débetures du Groupe portent tous intérêt à taux fixe. L'exposition aux taux d'intérêt relativement aux fonds du marché monétaire détenus par le Groupe est considérée comme négligeable.

IFRS 7.40(a)  
IFRS 7.40(b)

Le tableau suivant illustre la sensibilité du résultat net et des capitaux propres à un changement raisonnablement possible des taux d'intérêt de  $\pm 1\%$  ( $\pm 1\%$  en 2022). Ce changement est considéré comme raisonnablement possible selon les observations de la conjoncture actuelle du marché. Les calculs sont fondés sur une variation des taux d'intérêt moyens du marché pour chaque période et sur les instruments financiers détenus à chaque date de présentation de l'information financière, qui sont sensibles aux variations des taux d'intérêt, toutes les autres variables restant constantes.

	Résultat net		Capitaux propres	
	+1 %	- 1 %	+1 %	- 1 %
31 décembre 2023	36	(36)	26	(16)
31 décembre 2022	32	(32)	23	(14)

### Sensibilité à un autre risque de prix

IFRS 7.33(a)  
IFRS 7.33(b)  
IFRS 7.IG15  
IFRS 7.40(a)  
IFRS 7.40(b)

Le Groupe est exposé à un autre risque de prix en raison des titres de capitaux propres cotés et de la participation dans XY Itée qu'il détient (se reporter à la note 15.3).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, une volatilité moyenne de 20 % (18 % en 2022) a été observée pour les titres de capitaux propres cotés. Cette volatilité est considérée comme une base adéquate pour estimer l'incidence qu'un changement raisonnablement possible du risque de marché aurait pu avoir sur le résultat net et les capitaux propres à la date de présentation de l'information financière. Si le cours de ces titres avait augmenté ou diminué de ce pourcentage, le résultat net et les capitaux propres auraient varié de 85 UM (62 UM en 2022).

IFRS 7.33(b)

Les titres de capitaux propres cotés et la participation dans XY Itée sont considérés comme des placements stratégiques à long terme. Conformément aux politiques du Groupe, aucune activité de couverture particulière n'est réalisée à l'égard de ces investissements, qui font l'objet d'un suivi constant. Les droits de vote qui en découlent sont utilisés dans l'intérêt du Groupe.

### 34.2 Analyse du risque de crédit

IFRS 7.33(a)  
IFRS 7.33(b)

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie au contrat manque à l'une de ses obligations envers le Groupe. Le Groupe est exposé au risque de crédit en raison de ses actifs financiers, notamment sa trésorerie et équivalents de trésorerie détenus dans des banques ainsi que ses clients et autres débiteurs.

#### Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est géré collectivement en fonction des politiques et procédures de gestion du risque de crédit du Groupe.

Le risque de crédit lié aux soldes de trésorerie et aux dépôts dans des banques est géré grâce à la diversification des dépôts bancaires, lesquels sont effectués uniquement auprès d'importantes institutions financières réputées.

Le Groupe surveille continuellement la qualité du crédit de ses clients en fonction de leur cote de crédit. Il obtient et utilise des notations externes de crédit ou des rapports sur des clients lorsqu'ils sont disponibles. Le Groupe a pour politique de traiter uniquement avec des contreparties solvables. Les modalités de paiement varient de 30 à 90 jours. Les modalités de paiement négociées avec les clients sont assujetties à un processus d'approbation interne qui tient compte de la cote de crédit. Une gestion permanente du risque de crédit est effectuée au moyen d'un examen régulier des analyses chronologiques et des limites de crédit de chaque client.

Les clients du service sont tenus de payer les frais initiaux annuels du service à l'avance, ce qui atténue le risque de crédit.

Les créances clients sont composées de créances d'un grand nombre de clients présents dans divers secteurs d'activité et diverses régions géographiques.

#### Sûreté

Les créances clients sont composées de créances d'un grand nombre de clients présents dans divers secteurs d'activité et diverses régions géographiques. Le Groupe ne détient aucune sûreté sur le solde des créances clients aux 31 décembre 2023 et 2022.

De plus, le Groupe ne détient aucun bien affecté en garantie relativement aux autres actifs financiers aux 31 décembre 2023 et 2022 (p. ex. : actifs dérivés, trésorerie et équivalents de trésorerie dans les banques).

#### Créances clients et actifs sur contrat

IFRS 7.21

Le Groupe applique le modèle simplifié d'IFRS 9 pour comptabiliser les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de toutes les créances clients, étant donné que ces éléments ne comportent pas une composante financement importante.

IFRS 7.35F(c)

Lors de l'évaluation des pertes de crédit attendues, les créances clients ont été évaluées sur une base collective, puisqu'elles partagent des caractéristiques de risque de crédit communes. Elles ont été regroupées en fonction du nombre de jours depuis lesquels elles sont en souffrance et de l'emplacement géographique du client.

IFRS 7.35G

Les taux de pertes de crédit attendues sont fondés sur le profil de paiement lié aux ventes des 48 mois précédant les 31 décembre 2023 et 2022 respectivement, ainsi que sur les taux historiques de pertes de crédit au cours de cette période. Les taux historiques sont ajustés afin de refléter les facteurs macroéconomiques actuels et prospectifs qui influent sur l'aptitude du client à régler les montants dus. Le Groupe a déterminé que le produit intérieur brut (PIB) et le taux de chômage du pays dans lequel habite un client constituent les facteurs les plus pertinents et a donc ajusté les taux de pertes historiques en fonction des variations prévues de ces facteurs. Cependant, en raison de la courte période d'exposition au risque de crédit, l'incidence de ces facteurs macroéconomiques n'a pas été considérée comme étant importante pour chacune des périodes de présentation de l'information financière.

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

IFRS 7.35F(e) Les créances clients sont sorties de la situation financière, autrement dit décomptabilisées, lorsqu'il n'y a aucune attente raisonnable de recouvrement. Le défaut de paiement dans les 180 jours suivant la date de la facture et l'absence d'engagement auprès du Groupe quant à un arrangement de paiement alternatif sont, entre autres, considérés comme des indicateurs qu'il n'y a aucune attente raisonnable de recouvrement.

En fonction de ce qui a été mentionné précédemment, les pertes de crédit attendues liées aux créances clients aux 31 décembre 2023 et 2022 s'établissent comme suit :

**Directives** : Les informations à fournir sur le risque de crédit tel qu'il est illustré dans les états financiers ne comprennent pas toutes les informations exigées selon IFRS 7 pour chaque catégorie d'actifs financiers, puisque ces informations étaient non significatives pour cette catégorie d'actifs. En pratique, il est difficile de déterminer quelle quantité de détails doit être fournie pour respecter les dispositions d'IFRS 7.

La difficulté réside dans le fait de déterminer la quantité de détails à fournir dans les états financiers, le niveau d'importance à accorder aux différents aspects des exigences ainsi que le niveau de regroupement. Il est essentiel de trouver un équilibre entre le fait de surcharger les états financiers de détails excessifs qui pourraient nuire aux utilisateurs des états financiers et le fait de camoufler des informations importantes en raison d'un niveau de regroupement trop important.

Les informations détaillées à fournir sur le risque de crédit concernant les éléments suivants n'ont pas été incluses puisqu'elles étaient non significatives :

- les montants à recevoir des banques (importants en valeur, mais à court terme et en supposant que les informations omises ne sont pas importantes en raison de leur nature. Toutefois, cela pourrait causer des difficultés dans de nombreux cas selon la qualité du crédit des banques et la période durant laquelle l'entité est exposée au risque de crédit);
- les obligations et les autres débetures cotées;
- les actifs financiers dérivés (non soumis au modèle de dépréciation puisqu'ils sont comptabilisés à la juste valeur).

Un défi précis se posera avec les actifs financiers non courants importants, particulièrement s'ils sont comptabilisés au coût amorti ou à la JVAERG et qu'ils entrent, par conséquent, dans le champ d'application du modèle de dépréciation d'IFRS 9. Cette situation ne touchera pas un grand nombre d'entités, mais il y aura des exceptions.

En différentes circonstances, particulièrement pour la présente note, une entité pourrait, par exemple, être tenue d'inclure :

- des informations à fournir améliorées sur des sujets comme les pratiques de gestion du risque de crédit à l'égard desquelles les paragraphes 35F et 35G d'IFRS 7 exigent la présentation d'informations liées au jugement dont il faut faire preuve dans l'application du modèle des pertes de crédit attendues d'IFRS 9;
- des informations quantitatives et qualitatives sur les montants découlant des pertes de crédit attendues conformément à IFRS 7.35H-35L. Ces informations à fournir requièrent des informations quantitatives sur les variations des provisions pour pertes de crédit attendues selon le modèle des trois phases de même que d'autres informations liées aux variations des montants bruts correspondants.

IFRS 7.35 N	31 décembre 2023		Créances clients en souffrance				
	Actifs sur contrat en souffrance		Courantes	Plus de 30 jours	Plus de 60 jours	Plus de 90 jours	Total
IFRS 7.42P	Courants	Total					
IFRS 7.35G(a)	Taux de pertes de crédit attendues						
	6,8 %	-	1,37 %	6,5 %	18 %	60 %	-
IFRS 7.35G(a)	Valeur comptable brute						
	1 474	1 474	29 520	827	671	147	31 165
	Pertes de crédit attendues pour la durée de vie						
	100	100	404	54	121	88	667

  

IFRS 7.35 N	31 décembre 2022		Créances clients en souffrance				
	Actifs sur contrat en souffrance		Courantes	Plus de 30 jours	Plus de 60 jours	Plus de 90 jours	Total
IFRS 7.42P	Courants	Total					
IFRS 7.35G(a)	Taux de pertes de crédit attendues						
	7,6 %	-	1,1 %	6 %	14 %	55 %	-
IFRS 7.35G(a)	Valeur comptable brute						
	1 054	1 054	21 952	925	828	104	23 809
	Pertes de crédit attendues pour la durée de vie						
	80	80	251	56	112	57	476

IFRS 7.35H(b)(iii) Le solde de clôture des corrections de valeur pour pertes sur les créances clients et sur les actifs sur contrat au 31 décembre 2023 se rapproche du solde d'ouverture des corrections de valeur pour pertes sur les créances clients et sur les actifs sur contrat comme suit :

	Actifs sur contrat	Créances clients
Correction de valeur pour pertes à l'ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	80	251
Correction de valeur pour pertes comptabilisée au cours de l'exercice	-	225
<b>Correction de valeur pour pertes au 31 décembre 2022</b>	<b>80</b>	<b>476</b>
Correction de valeur pour pertes comptabilisée au cours de l'exercice	20	201
Correction de valeur pour pertes inutilisée et reprise au cours de l'exercice	-	(10)
<b>Correction de valeur pour pertes au 31 décembre 2023</b>	<b>100</b>	<b>667</b>

**Directives :** Dans les présents états financiers types, les créances clients et les actifs sur contrat ont tous été évalués collectivement à l'égard du risque de crédit. En pratique, il existe des situations où il ne serait pas adéquat d'évaluer toutes les créances clients collectivement, soit parce que ces dernières se classent dans des sous-catégories différentes qui ne partagent pas le même risque de crédit, soit parce que la taille de la créance est telle qu'elle doit être gérée et évaluée individuellement. C'est pourquoi une entité a l'obligation de fournir des informations sur la façon dont elle a regroupé les instruments financiers s'ils sont évalués collectivement.

La matrice utilisée pour présenter l'exposition au risque de crédit lié aux créances clients ci-dessus est différente de la matrice liée à la dépréciation qui était utilisée conformément à IAS 39. La présentation d'information sur le risque de crédit aux termes d'IFRS 9 doit se faire par catégorie de risque de crédit. Dans ce cas, l'âge des créances clients indique la catégorie de risque de crédit (IFRS 7.35M, 35N). Pour les raisons exprimées précédemment, l'entité n'a pas fourni les informations exigées au paragraphe 35M d'IFRS 7 sur les autres actifs financiers, puisqu'il s'agit de montants à recevoir des banques.

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

### Placements en titres de créance

IFRS 7.35F

Tous les placements du Groupe en obligations et en débetures évalués au coût amorti sont considérés comme présentant un faible risque de crédit, et la correction de valeur pour pertes comptabilisée est fondée sur les pertes attendues pour 12 mois. La direction considère les obligations et débetures cotées comme ayant un faible risque de crédit si elles présentent une cote de crédit externe de haute qualité (catégorie investissement).

### Autres débiteurs

Les autres actifs financiers au coût amorti comprennent les montants à recevoir d'ABC Itée.

Le solde de clôture des corrections pour perte de valeur sur les autres débiteurs et sur les placements en titres de créance au coût amorti au 31 décembre 2023 se rapproche du solde d'ouverture des corrections pour pertes de valeur sur les autres débiteurs et sur les placements en titres de créance au coût amorti comme suit :

	Autres débiteurs	Placements en titres de créance
IFRS 7.42P		
Correction de valeur pour pertes à l'ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	3	30
Correction de valeur pour pertes comptabilisée au cours de l'exercice	1	2
<b>Correction de valeur pour pertes au 31 décembre 2022</b>	<b>4</b>	<b>32</b>
Correction de valeur pour pertes comptabilisée au cours de l'exercice	-	1
<b>Correction de valeur pour pertes au 31 décembre 2023</b>	<b>4</b>	<b>33</b>

IFRS 7.36

Le Groupe est également exposé au risque de crédit en raison de ses actifs dérivés qui sont évalués à la JVRN. Au 31 décembre 2023, l'exposition maximale se limite à la valeur comptable de ces instruments, soit 212 UM (490 UM en 2022).

### 34.3 Analyse du risque de liquidité

IFRS 7.33(a)  
IFRS 7.33(b)  
IFRS 7.39(c)  
IFRS 7.18

Le risque de liquidité s'entend du risque que le Groupe ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements. Le Groupe gère ses besoins de liquidités en effectuant tant un suivi des paiements prévus sur les passifs financiers à long terme que des prévisions d'entrées et de sorties de trésorerie dans le cadre des activités quotidiennes. Les données utilisées pour l'analyse des flux de trésorerie correspondent à celles utilisées dans l'analyse des échéances contractuelles présentée plus loin. Les besoins de liquidités font l'objet de suivis quotidiens et hebdomadaires, de même que sur une base ajustée de prévisions sur 30 jours. Les besoins de liquidités à long terme sur des périodes de 180 jours et de 360 jours sont établis tous les mois. Les exigences de trésorerie nette sont comparées aux facilités d'emprunt disponibles afin de déterminer les marges d'encaissement ou les déficits. L'analyse montre que l'on s'attend à ce que les facilités d'emprunt disponibles soient suffisantes pour chacune des périodes considérées.

L'emprunt américain est soumis au respect d'un ratio dette/produits du Groupe. Comme le Groupe prévoyait qu'il ne respecterait pas le ratio convenu à la fin de l'exercice 2023, il a obtenu avant la date de clôture le droit de modifier temporairement le ratio que le Groupe devait respecter à la clôture de l'exercice (voir la note 15).

IFRS 7.39(c)  
IFRS 7.B11F

L'objectif du Groupe est de conserver de la trésorerie et des titres négociables afin de combler ses besoins de liquidités pour des périodes d'une durée minimum de 30 jours. Cet objectif a été atteint pour la période de présentation de l'information financière. Le financement des besoins de liquidités à long terme est garanti par des facilités de crédit consenties d'un montant adéquat et par la capacité du Groupe à céder des actifs financiers non courants.

Le Groupe considère les flux de trésorerie qu'il prévoit tirer des actifs financiers dans son évaluation et dans sa gestion du risque de liquidité, en particulier la trésorerie et les créances clients. La trésorerie et les créances clients actuelles du Groupe (se reporter à la note 15) excèdent significativement les besoins courants en sorties de trésorerie. L'échéance contractuelle des flux de trésorerie découlant des clients et autres débiteurs est établie à six mois.



IFRS 7.39(a) Au 31 décembre 2023, les échéances contractuelles des passifs financiers non dérivés du Groupe  
IFRS 7.B11 (y compris les versements d'intérêts, le cas échéant) se détaillent comme suit :

31 décembre 2023	Courants		Non courants	
	Moins de 6 mois	6 à 12 mois	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts en dollars américains	280	280	1 761	8 215
Autres emprunts bancaires	4 565	-	-	-
Obligation non convertible	208	208	8 888	-
Fournisseurs et autres créditeurs	8 497	-	-	-
<b>Total</b>	<b>13 550</b>	<b>488</b>	<b>10 649</b>	<b>8 215</b>

IFRS 7.39(a) Les échéances contractuelles des passifs financiers non dérivés du Groupe pour la période de présentation  
IFRS 7.B11 de l'information financière précédente se détaillent comme suit :

31 décembre 2022	Courants		Non courants	
	Moins de 6 mois	6 à 12 mois	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts en dollars américains	289	289	1 781	8 508
Autres emprunts bancaires	3 124	-	-	-
Obligation non convertible	208	208	9 303	-
Fournisseurs et autres créditeurs	6 550	-	-	-
<b>Total</b>	<b>10 171</b>	<b>497</b>	<b>11 084</b>	<b>8 508</b>

Les montants des tableaux précédents reflètent les flux de trésorerie contractuels non actualisés pouvant différer des valeurs comptables des passifs à la date de présentation de l'information financière. L'emprunt subordonné à un actionnaire, dont le montant s'élève à 5 000 UM pour toutes les périodes de présentation de l'information financière, n'est pas inclus puisqu'il n'est remboursable qu'à la liquidation de Société Illustration. Les versements d'intérêts annuels sur cet emprunt s'élèvent à 200 UM.

IFRS 7.39(b) Pour évaluer et gérer les risques de liquidité des instruments financiers dérivés, le Groupe considère à la  
IFRS 7.B11 fois les entrées et les sorties contractuelles de trésorerie. Les échéances contractuelles des flux de trésorerie découlant des actifs et passifs financiers dérivés du Groupe sont les suivantes :

	2023		2022	
	Moins de 6 mois	6 à 12 mois	Moins de 6 mois	6 à 12 mois
<b>Contrats à terme réglés sur la base du montant brut</b>				
- Sorties de trésorerie	(212)	(6 978)	(190)	(7 100)
- Entrées de trésorerie	300	7 509	203	7 050
<b>Total</b>	<b>88</b>	<b>531</b>	<b>13</b>	<b>(50)</b>

Les instruments financiers dérivés reflètent les contrats de change à terme (se reporter à la note 15.4) qui seront réglés sur la base du montant brut.

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

### 35. Évaluation de la juste valeur

#### 35.1 Évaluation de la juste valeur des instruments financiers

IFRS 13.76  
IFRS 13.81  
IFRS 13.86

Les actifs financiers et les passifs financiers évalués à la juste valeur dans les états consolidés de la situation financière sont regroupés selon trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs. Les trois niveaux sont fondés sur des données d'entrée observables importantes utilisées pour l'évaluation, comme suit :

- Niveau 1 : des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : des données d'entrée autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement, soit indirectement;
- Niveau 3 : des données d'entrée non observables pour l'actif ou le passif.

Le tableau suivant illustre les niveaux de la hiérarchie pour les actifs et les passifs financiers évalués à la juste valeur sur une base récurrente :

31 décembre 2023	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actifs financiers</b>				
Titres de capitaux propres	421	-	-	421
Placement dans XY Itée	-	-	752	752
Autres actifs financiers à court terme	655	-	-	655
Contrats de change à terme en dollars américains - couvertures de flux de trésorerie	-	467	-	467
Contrats de change à terme en livres sterling - couvertures de flux de trésorerie	-	134	-	134
Autres contrats de change à terme - détenus à des fins de transaction	-	115	-	115
<b>Total des actifs</b>	<b>1 026</b>	<b>716</b>	<b>752</b>	<b>2 544</b>
<b>Passifs financiers</b>				
Contrepartie éventuelle (note 25)	-	-	(620)	(620)
<b>Juste valeur nette</b>	<b>1 076</b>	<b>716</b>	<b>132</b>	<b>1 924</b>

31 décembre 2022	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actifs financiers</b>				
Titres de capitaux propres	343	-	-	343
Placement dans XY Itée	-	-	720	720
Contrats de change à terme en livres sterling - couvertures de flux de trésorerie	-	230	-	230
Autres actifs financiers à court terme	649	-	-	649
Autres contrats de change à terme - détenus à des fins de transaction	-	212	-	212
<b>Total des actifs</b>	<b>992</b>	<b>442</b>	<b>720</b>	<b>2 154</b>
<b>Passifs financiers</b>				
Contrats de change à terme en dollars américains - couvertures de flux de trésorerie	-	(160)	-	(160)
<b>Juste valeur nette</b>	<b>992</b>	<b>282</b>	<b>720</b>	<b>1 994</b>

IFRS 13.93(c) Il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 1 et le niveau 2 durant les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022.

#### Évaluation de la juste valeur des instruments financiers

IFRS 13.93(d)  
IFRS 13.93(g)

L'équipe financière du Groupe effectue des évaluations des éléments financiers aux fins de présentation de l'information financière, y compris les justes valeurs de niveau 3, en collaboration avec des tiers évaluateurs lors d'évaluations complexes. Les techniques d'évaluation sont choisies en fonction des caractéristiques de chaque instrument, l'objectif général étant d'optimiser l'utilisation de l'information fondée sur le marché. L'équipe financière relève directement du directeur financier et du comité d'audit. Les processus d'évaluation et les modifications de la juste valeur sont examinés par le comité d'audit et

l'équipe d'évaluation au moins une fois au cours de chaque exercice, en lien avec les dates de présentation annuelle de l'information financière du Groupe.

Les techniques d'évaluation qui suivent sont utilisées pour les instruments classés aux niveaux 2 et 3 de la hiérarchie :

IFRS 13.93(d)  
IFRS 13.93(h)

- **Contrats de change à terme (niveau 2)** – Les contrats de change à terme du Groupe ne sont pas négociés sur des marchés actifs. Ils ont été évalués à la juste valeur selon les cours de change à terme observables et des taux d'intérêt correspondant à l'échéance du contrat. L'incidence des données d'entrée non observables n'est pas importante pour les contrats de change à terme;
- **Contrepartie éventuelle (niveau 3)** – La juste valeur de la contrepartie éventuelle relative à l'acquisition de Goodtech (se reporter à la note 5.1) est établie à l'aide d'une technique d'actualisation. La juste valeur de 620 UM est estimée en pondérant par leur probabilité d'occurrence les sorties de trésorerie estimées, ajustées à l'égard du risque et d'un taux d'actualisation de 4,4 %. Les sorties de trésorerie pondérées par leur probabilité d'occurrence avant actualisation sont de 655 UM et reflètent l'estimation de la direction selon laquelle la probabilité que la cible du contrat soit atteinte est de 50 %. Le taux d'actualisation utilisé de 4,4 % repose sur le taux marginal d'endettement estimé du Groupe pour les passifs non garantis à la date de clôture et, par conséquent, il reflète la situation de crédit du Groupe. L'incidence du risque et de l'incertitude liés aux flux de trésorerie futurs sur la juste valeur est prise en considération en ajustant les flux de trésorerie estimés plutôt qu'en ajustant le taux d'actualisation;
- **Placement dans XY Itée (niveau 3)** – La juste valeur de ce placement est fondée sur un modèle approprié d'évaluation du cours des actions qui tient compte de la politique sur les dividendes de l'entité émettrice, de sa performance historique et des prévisions de performance future, d'un facteur de croissance adéquat pour une entité cotée semblable ainsi que d'un taux d'actualisation ajusté en fonction du risque.

Le tableau suivant présente l'information sur la sensibilité de l'évaluation de la juste valeur aux modifications des données d'entrée les plus importantes :

IFRS 13.93(h)

Description	Donnée d'entrée non observable importante	Estimation de la donnée d'entrée	Sensibilité de l'évaluation de la juste valeur à la donnée d'entrée
Contrepartie éventuelle	Probabilité d'atteindre la cible	50 %	Une augmentation à 60 % (diminution à 40 %) ferait augmenter (diminuer) la juste valeur de 125 UM.
Placement dans XY Itée	Facteur de croissance des bénéfices	5 %	Une augmentation du facteur de croissance de 100 points de base et un taux d'actualisation inférieur de 100 points de base feraient augmenter la juste valeur de 65 UM. Une diminution du facteur de croissance de 100 points de base et un taux d'actualisation supérieur de 100 points de base feraient diminuer la juste valeur de 85 UM.
Placement dans XY Itée	Taux d'actualisation ajusté en fonction du risque	15 %	

Il n'existe aucune corrélation significative entre les données d'entrée importantes (estimation par la direction de la probabilité que le niveau cible du contrat soit atteint) et les autres données d'entrée non observables.

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

### Évaluations à la juste valeur de niveau 3

Le rapprochement entre les valeurs comptables des instruments financiers classés au niveau 3 se détaille comme suit :

	Contrepartie éventuelle	Placement dans XY Itée
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	-	460
Profits comptabilisés en résultat net	-	260
IFRS 13.93(e) <b>Solde au 31 décembre 2022</b>	-	720
IFRS 13.93(e)(iii) Acquis lors d'un regroupement d'entreprises	(600)	-
IFRS 13.93(e)(i) Montant comptabilisé en résultat net	[20]	32
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>(620)</b>	<b>752</b>
IFRS 13.93(f) Total du montant compris dans le résultat net pour les pertes latentes sur les instruments de niveau 3		
<b>2022</b>		
Produits financiers	-	260
<b>2023</b>		
Charges financières	(20)	-
Produits financiers	-	32

### Instruments financiers évalués au coût amorti pour lesquels la juste valeur est présentée

Se reporter à la note 15.2.

### 35.2 Évaluation de la juste valeur des actifs non financiers

Le tableau suivant illustre les niveaux de la hiérarchie pour les actifs non financiers évalués à la juste valeur sur une base récurrente :

31 décembre 2023	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Immobilisations corporelles</b>				
- terrains détenus dans la zone euro	-	-	7 697	7 697
- terrain de Goodtech	-	-	730	730
<b>Immeubles de placement</b>				
- immeuble de bureaux dans la zone euro	-	-	4 552	4 552
- immeuble de placement de Goodtech	-	-	75	75
- immeuble de bureaux aux États-Unis	-	-	8 035	8 035
<b>31 décembre 2022</b>				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
- terrains détenus dans la zone euro	-	-	7 697	7 697
- terrain de Goodtech	-	-	-	-
<b>Immeubles de placement</b>				
- immeuble de bureaux dans la zone euro	-	-	4 366	4 366
- immeuble de bureaux aux États-Unis	-	-	7 911	7 911

IFRS 13.93(d)  
IAS 40.75(e)  
IAS 16.77(b) La juste valeur des principaux immeubles du Groupe est estimée par des évaluateurs professionnels indépendants. Les données d'entrée et les hypothèses importantes sont établies en étroite collaboration avec la direction. Les modifications de la juste valeur et les processus d'évaluation sont examinés par le conseil d'administration et le comité d'audit à chaque date de clôture.

### Terrains détenus dans la zone euro (niveau 3)

IFRS 13.93(d)  
IFRS 13.93(g)  
IAS 16.77(a) L'évaluation a été effectuée à l'aide d'une approche de marché, qui reflète les prix observés lors de transactions récentes pour des immeubles similaires et qui inclut des ajustements pour des caractéristiques précises concernant les terrains en question, notamment la taille de la parcelle, l'emplacement, les servitudes et l'usage actuel. En 2023, un ajustement négatif de 7,5 % a été appliqué à ces caractéristiques. Les terrains ont été réévalués le 23 novembre 2023. Les terrains avaient été réévalués précédemment en novembre 2020.

IFRS 13.93(h) La donnée d'entrée non observable importante correspond aux ajustements pour les caractéristiques précises des terrains en question. L'importance de ces ajustements dépend du nombre et des caractéristiques des transactions observables sur le marché pour des immeubles similaires qui sont utilisées comme point de départ de l'évaluation. Bien que cette donnée d'entrée soit subjective, la direction considère que l'évaluation générale ne serait pas touchée de façon considérable par d'autres hypothèses raisonnablement possibles.

IFRS 13.93(d) Le terrain, dont la juste valeur se chiffre à 730 UM, comptabilisé lors de l'acquisition de Goodtech en mars 2023 (se reporter à la note 5.1) n'a pas été réévalué à la date de clôture. La direction a déterminé que l'incidence des fluctuations de la juste valeur entre les dates d'acquisition et de clôture est négligeable.

#### Immeubles de bureaux dans la zone euro et aux États-Unis (niveau 3)

IFRS 13.93(d) La juste valeur des immeubles de bureaux est estimée au moyen d'une approche par le résultat qui repose sur la valeur actualisée des revenus locatifs estimés, déduction faite des charges d'exploitation projetées, le taux d'actualisation étant dérivé des rendements de marché provenant de transactions récentes sur des immeubles similaires. Lorsque les loyers réels diffèrent sensiblement des loyers estimés, des ajustements sont effectués à la valeur locative estimée. L'estimation des revenus de location tient compte du taux d'occupation actuel, des estimations concernant les taux d'inoccupation futurs, des échéances des contrats de location en cours et des revenus locatifs attendus des futurs contrats de location sur la durée de vie économique résiduelle des immeubles. Les immeubles de bureaux sont réévalués annuellement le 31 décembre.

IFRS 13.93(h) Les données d'entrée les plus importantes, lesquelles sont toutes non observables, sont la valeur locative estimée, les hypothèses sur les taux d'inoccupation et le taux d'actualisation. La juste valeur estimée augmente si la location estimée augmente, si le taux d'inoccupation diminue ou si le taux d'actualisation (rendements de marché) diminue. L'ensemble des évaluations est sensible aux trois hypothèses. La direction considère que la gamme des autres hypothèses raisonnablement possibles est plus vaste pour les valeurs locatives et les taux d'inoccupation et qu'il existe également une interrelation entre ces données d'entrée. Les données d'entrée utilisées dans les évaluations au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

	Zone euro	États-Unis
Valeur locative	108 UM/m <sup>2</sup>	65 \$ US/m <sup>2</sup>
Taux d'inoccupation	9 %	11 %
Taux d'actualisation (rendements de marché)	4,4 %	3,7 %

IFRS 13.93(d) Un immeuble de placement, dont la juste valeur se chiffre à 75 UM, comptabilisé lors de l'acquisition de Goodtech en mars 2023 (se reporter à la note 5.1) n'a pas été réévalué à la date de clôture. La direction a déterminé que l'incidence des fluctuations de la juste valeur entre les dates d'acquisition et de clôture est négligeable.

## Notes aux états financiers consolidés

pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (en milliers d'unités monétaires de la zone euro, sauf les montants par action)

Le rapprochement entre les valeurs comptables des actifs non financiers classés au niveau 3 se détaille comme suit :

	Immobilisations corporelles		Immeubles de placement	
	Terrains	Zone euro	États-Unis	
IFRS 13.93(e) Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	7 697	4 366	7 911	
IFRS 13.93(e)(i) <b>Profits comptabilisés en résultat net</b>				
- Augmentation de la juste valeur de l'immeuble de placement	-	186	124	
IFRS 13.93(e)(ii) <b>Profits comptabilisés dans les autres éléments du résultat global</b>				
- Réévaluation des terrains	303	-	-	
- Écarts de change provenant de la conversion des établissements à l'étranger	(21)	-	-	
IFRS 13.93(e)(iii) Acquis dans un regroupement d'entreprises	730	75	-	
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>8 709</b>	<b>4 627</b>	<b>8 035</b>	
IFRS 13.93(f) Total du montant inclus dans le résultat net pour les profits latents sur les actifs classés au niveau 3	-	186	124	

	Immobilisations corporelles		Immeubles de placement	
	Terrains	Zone euro	États-Unis	
IFRS 13.93(e) Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	7 697	4 293	7 809	
IFRS 13.93(e)(i) <b>Profits comptabilisés en résultat net</b>				
- Augmentation de la juste valeur de l'immeuble de placement	-	73	102	
IFRS 13.93(e)(ii) <b>Profits comptabilisés dans les autres éléments du résultat global</b>				
- Réévaluation des terrains	-	-	-	
- Écarts de change provenant de la conversion des établissements à l'étranger	-	-	-	
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>7 697</b>	<b>4 366</b>	<b>7 911</b>	
IFRS 13.93(f) Total du montant inclus dans le résultat net pour les profits latents sur les actifs classés au niveau 3	-	73	102	

## 36. Politiques et procédures de gestion du capital

IAS 1.134 Les objectifs du Groupe à l'égard de la gestion du capital sont les suivants :

- S'assurer que le Groupe a la capacité de poursuivre son exploitation;
- Fournir un rendement adéquat aux actionnaires. Pour ce faire, le Groupe fixe le prix de ses produits et services d'une manière qui reflète le niveau de risque que comporte la fourniture de ces produits et services.

IAS 1.135(a)(i) Le Groupe gère son capital sur la base de la valeur comptable des capitaux propres et de l'emprunt subordonné, déduction faite de la trésorerie et équivalents de trésorerie présentés dans les états consolidés de la situation financière et des couvertures de flux de trésorerie comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

IAS 1.135(a)(ii) Le Groupe cherche à gérer son capital de manière à conserver un ratio capital/financement total situé entre 1:6 et 1:4. Cet objectif respecte les clauses restrictives incluses dans les conditions de l'emprunt subordonné à l'actionnaire principal contracté en 2019 (se reporter à la note 15.5).

IAS 1.135(a)(iii) La direction détermine le montant du capital requis afin de maintenir une structure de financement globale efficace tout en évitant un endettement excessif. Pour ce faire, elle tient compte du niveau de subordination des différentes dettes du Groupe. Le Groupe gère sa structure de capital et y apporte des rajustements en fonction des changements qui touchent la conjoncture économique et des caractéristiques de risque des actifs sous-jacents. Afin de maintenir ou de rajuster sa structure de capital, le Groupe peut être amené à modifier le montant des dividendes distribués aux actionnaires, à rembourser du capital aux actionnaires, à émettre de nouvelles actions ou à vendre des actifs afin de réduire la dette.

La structure de capital des périodes de présentation de l'information financière considérées se détaille comme suit :

IAS 1.135(b)	2023	2022
Total des capitaux propres	85 469	52 291
Emprunt subordonné	5 000	5 000
Couvertures de flux de trésorerie	(467)	160
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(34 729)	(11 197)
<b>Capital</b>	<b>55 273</b>	<b>46 254</b>
Total des capitaux propres	85 469	52 291
Emprunts	25 885	24 644
Obligations locatives	33 716	35 509
<b>Financement total</b>	<b>145 070</b>	<b>112 444</b>
<b>Ratio capital/financement total</b>	<b>0,38</b>	<b>0,41</b>

IAS 1.135(d) Le Groupe a respecté les clauses restrictives, y compris le maintien de certains ratios liés au capital, depuis que l'emprunt subordonné a été obtenu en 2019. La baisse du ratio en 2023 découle principalement du financement de l'acquisition de Goodtech (se reporter à la note 5.1).

## 37. Événements postérieurs à la date de clôture

IAS 10.8 Aucun événement important donnant lieu ou ne donnant pas lieu à des ajustements n'est survenu entre  
IAS 10.21 la date de clôture du 31 décembre et la date d'autorisation de publication.

**Directives :** IAS 10.3 et IAS 10.8 stipulent que les états financiers doivent présenter les événements qui se produisent avant la date d'autorisation de publication des états financiers. Les événements qui se produisent après cette date ne sont pas mentionnés.

## 38. Autorisation des états financiers

IAS 10.17 Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (incluant les chiffres comparatifs) ont été approuvés par le conseil d'administration le 1<sup>er</sup> mars 2024.

**C. exécutif**  
(Membre du conseil 1)

**C. finance**  
(Membre du conseil 2)

**Directives :** IAS 10.18 souligne qu'il est important pour les utilisateurs de connaître la date d'autorisation de publication des états financiers, car ces derniers ne font pas mention des événements qui se produisent après cette date.





# Annexes

Société Illustration Itée  
31 décembre 2023



# Annexe A

## Présenter l'état du résultat net selon la méthode des charges par fonction

IAS 1.99

IAS 1.99 permet la présentation, dans l'état du résultat net, de l'analyse des charges à l'aide d'un classement fondé soit sur la nature des charges, soit sur la fonction des charges au sein d'une entité. Il incombe à la direction d'évaluer quelle présentation permet de refléter l'information fiable la plus pertinente.

La présentation selon la nature des charges est illustrée dans le corps des états financiers types. La présentation selon la fonction des charges est illustrée dans la présente annexe. La présente annexe présente un état du résultat net séparé, c'est-à-dire que les autres éléments du résultat global sont présentés dans un état du résultat global séparé (se reporter au corps des états financiers types).

Si l'entité présente un seul état du résultat global (se reporter à l'annexe B), la présentation des charges par fonction comprise dans la présente annexe peut remplacer la présentation des charges par nature montrée dans l'annexe B.

La présentation selon la nature des charges ou celle selon la fonction des charges influe sur l'état du résultat net, mais n'a aucune incidence sur les exigences de présentation des autres éléments du résultat global.

La présentation de l'état du résultat net selon la fonction des charges impose certaines considérations additionnelles :

IAS 1.104

- Des informations à fournir supplémentaires sur la nature de certaines charges sont requises. Ces informations devraient inclure les charges au titre des avantages du personnel ainsi que les amortissements et les dépréciations d'actifs non financiers, mais des informations sur d'autres catégories fondées sur la nature des charges peuvent également être requises si elles sont importantes;
- La présentation de postes particuliers dans l'état du résultat net, dans lesquels certaines transactions ou certains montants sont comptabilisés (pour des exemples, se reporter aux notes 9, 10 et 22 des états financiers types), doit tenir compte des libellés des postes présentés dans l'état du résultat net selon la fonction des charges.

En outre, lorsqu'une entité inclut l'analyse du résultat net des activités abandonnées dans les notes aux états financiers (se reporter à la note 20), ces informations doivent être présentées dans le même format que l'état consolidé du résultat net. Cela contribuera à une meilleure compréhension des effets financiers des activités abandonnées.

IAS 1.82(ba)

Si une présentation selon la fonction des charges est utilisée, toutes les charges doivent être incluses dans les catégories fondées sur la fonction des charges appropriées, à l'exception des pertes de valeur relatives aux actifs financiers et aux actifs sur contrat, qui doivent être présentées séparément si elles sont significatives. Toutes les autres charges doivent être affectées à la catégorie fondée sur la fonction des charges appropriée selon la fonction des charges/actifs connexes au sein de l'entreprise. Par exemple, les charges seront affectées au coût des ventes si les coûts sont directement attribuables à la génération de produits.

Les charges par nature, telles que l'amortissement ou la dépréciation d'actifs non financiers, ne doivent pas être présentées séparément dans l'état du résultat global dans le cadre d'une présentation selon la fonction des charges, bien que des informations supplémentaires puissent être incluses dans une note de bas de page, ou au moyen d'un encadré pour fournir une analyse supplémentaire des catégories fondées sur la fonction des charges pertinentes.





## États consolidés du résultat global

	Notes	2023	2022
<b>Autres éléments du résultat global :</b>			
<b>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net</b>			
IAS 1.82A(a)(i)			
IAS 16.77(f)	Réévaluation des terrains	12	303
IAS 19.120(c)	Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	22	3 830
IAS 1.90			(3 541)
IAS 1.91(b)	Impôt sur le résultat relatif aux éléments non reclassés	21.3	(1 240)
			1 062
<b>Éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net</b>			
<b>Couvertures de flux de trésorerie</b>			
IAS 1.82A(a)(ii)			
IFRS 7.24C(b)(i)	- Profits de l'exercice	21.3	890
IFRS 7.24C(b)(iv)			540
IAS 1.92	- Reclassement en résultat net	21.3	(640)
IAS 21.52(b)	Écarts de change provenant de la conversion des établissements à l'étranger		(712)
			(664)
IAS 1.82A(b)			(341)
<b>Quote-part des autres éléments du résultat global des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence</b>			
		7	5
IAS 1.92	- Reclassement en résultat net		(3)
IAS 1.90			-
IAS 1.91(b)	Impôt sur le résultat relatif aux éléments qui seront reclassés	21.3	176
IAS 1.81A(b)	<b>Autres éléments du résultat global pour l'exercice, après impôt</b>		2 657
			(2 897)
IAS 1.81A(c)	<b>Résultat global total pour l'exercice</b>		17 515
			8 414
<b>Résultat net pour l'exercice attribuable aux :</b>			
IAS 1.81B(a)(i)	Participations ne donnant pas le contrôle		121
IAS 1.81B(a)(ii)	Propriétaires de la société mère		116
		14 737	11 195
		14 858	11 311
<b>Résultat global total pour l'exercice attribuable aux :</b>			
IAS 1.81B(b)(i)	Participations ne donnant pas le contrôle		121
IAS 1.81B(b)(ii)	Propriétaires de la société mère		116
		17 394	8 298
		17 515	8 414
<b>Résultat par action</b>			
	Notes	2023	2022
IAS 33.67A	<b>Résultat de base par action</b>	30	
IAS 33.66	- des activités poursuivies		1,19
IAS 33.68A	- des activités abandonnées		0,93
IAS 33.66	<b>Total</b>		(0,00)
		1,19	(0,03)
IAS 33.67A	<b>Résultat dilué par action</b>		
IAS 33.66	- des activités poursuivies		1,19
IAS 33.68A	- des activités abandonnées		0,93
IAS 33.66	<b>Total</b>		(0,00)
		1,19	(0,03)

# Annexe C

## Dates d'entrée en vigueur des nouvelles normes IFRS

Normes IFRS publiées au 31 août 2023

Norme	Titre de la norme ou de l'interprétation	En vigueur pour les exercices ouverts à compter du	Prise en compte pour la préparation des EFT?	Application anticipée permise?
IFRS 3	Référence au cadre conceptuel	1 <sup>er</sup> janvier 2022	✓	✓
IAS 16	Produit antérieur à l'utilisation prévue	1 <sup>er</sup> janvier 2022	✓	✓
IAS 37	Contrats déficitaires – Coût d'exécution du contrat	1 <sup>er</sup> janvier 2022	✓	✓
IFRS 1, IFRS 9, IFRS 16, IAS 41	Améliorations annuelles des IFRS 2018-2020	1 <sup>er</sup> janvier 2022	✓	✓
IFRS 17	Contrats d'assurance	1 <sup>er</sup> janvier 2023	✓	✓*
IFRS 17	Contrat d'assurance – modification d'IFRS 17	1 <sup>er</sup> janvier 2023	✓	✓
IAS 1	Informations à fournir sur les méthodes comptables (modifications d'IAS 1 et de l'énoncé de pratiques en IFRS 2)	1 <sup>er</sup> janvier 2023	✓	✓
IAS 12	Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction (modification d'IAS 12)	1 <sup>er</sup> janvier 2023	✓	✓
IAS 8	Définition des estimations comptables	1 <sup>er</sup> janvier 2023	✓	✓
IAS 12	Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2	1 <sup>er</sup> janvier 2023	✓	✓
IAS 1	Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants (modifications d'IAS 1)	1 <sup>er</sup> janvier 2024	non	✓
IFRS 16	Obligation locative découlant d'une cession-bail (modifications d'IFRS 16)	1 <sup>er</sup> janvier 2024	non	✓
IFRS 7 et IAS 7	Accords de financement de fournisseurs (modifications d'IAS 7 et d'IFRS 7)	1 <sup>er</sup> janvier 2024	non	✓
IAS 21	Absence de convertibilité (modifications d'IAS 21)	1 <sup>er</sup> janvier 2025	non	✓

Les normes indiquées ci-dessus ne sont pas nécessairement toutes applicables aux présents états financiers types, mais elles ont été prises en considération lors de leur préparation.

\* Les entités qui adoptent IFRS 17 de façon anticipée doivent appliquer IFRS 9 et IFRS 15 à la même date ou avant.





[www.rcgt.com](http://www.rcgt.com)

Fondée en 1948, la société Raymond Chabot Grant Thornton compte aujourd'hui parmi les chefs de file dans les domaines de la certification, de la fiscalité, des services de conseil, du redressement d'entreprises et de l'insolvabilité. Cette force repose sur une équipe comptant plus de 2 500 professionnels et quelque 200 associés répartis dans plus de 100 bureaux au Québec, dans l'est de l'Ontario et au Nouveau-Brunswick (Edmundston).

Raymond Chabot Grant Thornton est un cabinet membre de Grant Thornton International Ltd (Grant Thornton International). Grant Thornton International et les cabinets membres ne constituent pas une association mondiale. Les services sont offerts de façon indépendante par les cabinets membres.